Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00-DE

- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;**
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;**
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
13 décembre 2016	Marché de contrôle des assainissements non collectifs – SPANC de la Ténarèze Secteur Sud	unique	Services	MAPA	BOAMP et la Dépêche	7	4	VEOLIA	- Contrôle d'un assainissement non-collectif existant : 50 € HT ; - Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non-collectif neuf : 55 € HT ; - Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non-collectif neuf : 70 € HT ; - Instruction des certificats d'urbanisme : inclus dans l'offre.	- Contrôle d'un assainissement non-collectif existant : 55 € TTC ; - Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non-collectif neuf : 60,50 € TTC ; - Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non-collectif neuf : 77 € TTC ; - Instruction des certificats d'urbanisme : inclus dans l'offre.
6 décembre 2016	Mission de maîtrise d'œuvre – Reconstruction partielle du centre de Loisirs Aqualudiques de Condom suite à un incendie	-	Prestations intellectuelles	MAPA	BOAMP	19	1	MARIE PRESANI ARCHITECTE	15 599,80 €	19 719,76 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Publié le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00-DE

7 décembre 2016	Restauration de toitures et de parties intérieures – La Table des Cordeliers	Lot 1 : Charpente – couverture – zinguerie	Travaux	MAPA	BOAMP	34	1	Lot 1 : EURL MANOER CHARPENTE	35 596,14 €	42 715.37 €
13 décembre 2016	Restauration de toitures et de parties intérieures – La Table des Cordeliers	Lot 2 : Platrerie – Isolation	Travaux	MAPA	BOAMP	34	2	Lot 2 : MAZERES ET FILS	5 336,96 €	6 404,32 €
13 décembre 2016	Restauration de toitures et de parties intérieures – La Table des Cordeliers	Lot 3 : Menuiserie intérieure	Travaux	MAPA	BOAMP	34	1	Lot 3 : MAZERES ET FILS	2 125,00 €	2 550,00 €
13 décembre 2016	Restauration de toitures et de parties intérieures – La Table des Cordeliers	Lot 4 : Installation électrique	Travaux	MAPA	BOAMP	34	2	Lot 4 : DESPAX THIERRY	2 205,00 €	2 646,00 €
13 décembre 2016	Restauration de toitures et de parties intérieures – La Table des Cordeliers	Lot 5 : Installation sanitaire	Travaux	MAPA	BOAMP	34	1	Lot 5 : SARL PILATI	3 507,15 €	4 208,58 €
13 décembre 2016	Restauration de toitures et de parties intérieures – La Table des Cordeliers	Lot 6 : Carrelage	Travaux	MAPA	BOAMP	34	3	Lot 6 : MAZERES ET FILS	3 681,26 €	4 417.51 €
13 décembre 2016	Restauration de toitures et de parties intérieures – La Table des Cordeliers	Lot 7 : Peinture	Travaux	MAPA	BOAMP	34	4	Lot 7 : LABADIE PEINTURE MS2P	3 234,51 €	3 881,41 €
8 décembre 2016	Mise aux normes accessibilité – Office de Tourisme de Condom	-	Travaux	Consultation	-			LAURENT OUSTRAIN	768,00 €	921,60 €
8 décembre 2016	Restauration du pont de Lartigues et valorisation des abords	Lot 1	Travaux	Avenant				TRAVAUX PUBLIC DE GASCOGNE	2 490,00 €	2 988,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170414-2017_02_00-DE

14 décembre 2016	Acquisition d'un tracteur neuf ou d'occasion récente	-	Fournitures	MAPA	BOAMP	4	4	SARL AGRI PARTNER	28 000 €	33 600 €
3 janvier 2017	Contrôle technique de construction – Reconstruction partielle du centre de Loisirs Aqualudiques de Condom suite à un incendie	-	Prestations Intellectuelles	Consultation	-	3	3	SOCOTEC FRANCE	2 310 €	2 772 €
17 janvier 2017	Accompagnement juridique dans le cadre de recours contentieux dirigés contre les délibérations des 30 septembre et 7 décembre 2016, du Comité Syndical du SICTOM du secteur de Condom	-	Prestations Intellectuelles	Consultation	-	-	-	CABINET CGCB	- Frais études, recherche, requête en annulation : 1200 € par recours - Frais de rédaction de mémoire en réplique : 800 € par mémoire - Préparation audience, représentation, rédaction compte rendu d'audience et de jugement : 600 € par recours	- Frais études, recherche, requête en annulation : 1440 € par recours - Frais de rédaction de mémoire en réplique : 960 € par mémoire - Préparation audience, représentation, rédaction compte rendu d'audience et de jugement 720 € par recours
9 février 2017	Mission de coordination SPS – Reconstruction partielle du Centre de Loisirs Aqualudiques de Condom suite à un incendie	-	Prestations Intellectuelles	Consultation	-	3	2	INGC	1 005,75 €	206,90 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
D032-200417-20170404-2017_02_00-DE

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS - 2016

Date	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
15 décembre 2016	Convention Service commun - secteur ADS	Protocole d'accord relatif à la consultation par voie dématérialisée des services dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – TRIGONE	-	-

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le 2017.02.0
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 VRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 39 voix pour et une contre de Madame Sophie PUJOS remplaçante de Monsieur Henri BOUÉ,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2016 ci-joint, **auquel il convient d'annexer,** suite à l'observation de Monsieur Henri BOUÉ rapportée par Madame Sophie PUJOS **le support de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,** fait par Monsieur Leddet (cabinet CITADIA) lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2016.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme K-Box) en date du 6 décembre 2016, s'est réuni le lundi 12 décembre 2016 à 21h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

L'an deux mille seize, le 12 décembre 2016 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean est remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, LABORDE Martine, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,

PROCURATIONS : MELIET Nicolas a donné procuration à CLAVERIE Claude, LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRE Thierry, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MARTINEZ Françoise a donné procuration à PINSON Alain MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile, SONNINO Marie a donné procuration à TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard,

SECRETAIRE : TURRO Frédérique

ORDRE DU JOUR :

00. Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 16 septembre 2016 ;
00Bis. Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 3 octobre 2016 ;
00Ter. Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 17 novembre 2016 ;
00Quater. Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire
01. Cession de parcelles à la commune de Condom ;
02. Cession d'une parcelle à Madame Laffargue ;
03. Rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité 2016 ;
04. Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2017 ;
05. Modification périmètre et statuts SCOT de Gascogne ;
06. Modalités de retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze du SIAEP de Valence-sur-Baïse – Carte SPANC ;
07. Extension du SPANC de la Ténarèze ;
08. Modification du règlement du SPANC ;
09. Désignation de délégués suppléants pour le SICTOM du secteur de Condom ;
10. Approbation de la signature du Contrat Enfance Jeunesse ; Modification Plan de Financement Pont de Lartigue ;
11. Création d'un chemin de randonnée Karstique – La Romieu - Gazaupouy ;
12. Lancement d'une étude d'impact pour l'aménagement des locaux administratifs intercommunaux et de l'Office de Tourisme de la Ténarèze ;
13. Vœu révision des zones défavorisées ;
14. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;
15. Concours du Receveur Municipal - Attribution d'Indemnité ;
16. Décision Modificative N°3 ;
17. Demande de lauréatisation « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) ;
18. Réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

19. Emprunts 2016 ;
Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.
Monsieur le Président communique le nom des personnes qui se sont excusées et ont donné procuration : MELIET Nicolas à CLAVERIE Claude, LABORDE Martine à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent à GARCIA Marie-Paule, CARDONA Alexandre à SACRE Thierry, CHATILLON Didier à BAUDOUIN Alexandre, MARTINEZ Françoise à PINSON Alain MONTANE-SEAILLES Marie-Claude à LAURENT Cécile, SONNINO Marie à TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël à DUBRAC Gérard,
Monsieur le Président dit que la séance ne va pas se dérouler dans l'ordre des exposés car un intervenant est présent pour parler du PADD qui fait l'objet de la délibération n°15. Ainsi Monsieur LEDDET sera libre de pouvoir partir après sa présentation.

La délibération n°2016.10.15 :
OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUI

En préalable aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le Président expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal.

Il rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 27 mars 2013.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 27 mars 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant Programme Local de l'Habitat (PLH) ont ainsi été définis :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages,
- Pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquables,
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification,
- Créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centre-bourgs et les cœurs de village,
- Mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires,
- Prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en confortant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze.
- Conforter l'attractivité de toutes les communes de la Communauté de communes.
- Prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces,

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

- Maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité,
- Conforter le territoire en tant que destination touristique.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse Elles ont été notifiées aux personnes publiques associées les 15 avril 2013 et le 12 octobre 2015.

L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015.

Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015.

L'état d'avancement de la procédure est actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet.

Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet sont complétés au fur et à mesure de la procédure.

On note 57 observations et courriers reçus sur les registres de concertation.

Le diagnostic territorial a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 16 février 2016.

Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLUI.

Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et les bureaux d'études Citadia, Altaïr, Even Conseils et ADASEA du Gers.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées, lors d'une réunion le 7 juin 2016.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

2. <u>Présentation du PADD et du débat sur les orientations générales du PADD</u>

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU, et donc les PLUI, comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme,

> *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*
>
> *1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
>
> *2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
>
> *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
>
> *Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI.

Monsieur le Président invite le cabinet d'études CITADIA à exposer alors le projet de PADD.

Véritable clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la Ténarèze.

Il expose donc un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-213200147-20170411-2017_02_00BIS-DE

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, que les pièces du PLUI (telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation) déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUI.

Le projet de PADD se décline sur la base de 2 axes stratégiques :

- Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire,
- Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont les suivants :

Pour l'axe 1 « Accueillir et entreprendre » :

- Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH),
- Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants,
- Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire,
- Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire,
- Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable,
- Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.

Pour l'axe 2 « Réagir et valoriser » :

- Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles,
- Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier,
- Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain,
- Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances,
- Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue,
- Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

3. Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert :

Xavier FERNANDEZ indique qu'il se prononcera après le débat qui aura lieu au sein du Conseil municipal de Larressingle.

Henri BOUE souhaite avoir des éléments supplémentaires et fait remarquer que le fait que la part de l'offre de logements passe de 26 % (situation actuelle) à 35 % (objectif) pour Condom mérite discussion.

Invité par Monsieur le Président, Denis LEDDET, représentant le bureau d'études CITADIA, répond que les données présentées sont basées sur plusieurs critères au regard de la situation existante et adaptées à l'analyse des besoins de la population. Sont pris en compte dans l'étude : le vieillissement de la population, les besoins en fonction des différents modes d'habitat (primo accession, locatif public et privé), la prise en compte des besoins en matière de logements pour les personnels saisonniers et pour les personnes âgées entre autres.

Cela signifie qu'il est nécessaire de disposer d'une offre de logements diversifiée et que cette offre est plus facile à proposer sur Condom et les pôles secondaires ; là où les équipements et les services sont présents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Christian DIVO se dit choqué par les pourcentages annoncés en matière de répartition de l'offre de logements. 40 % de l'offre de logements répartis sur les 22 communes « rurales » (hors ville-centre et pôles secondaires) lui semble peu élevé.

Gérard DUBRAC lui répond que Condom accueille actuellement près de la moitié de la population de la Communauté de communes de la Ténarèze et que le fait d'avoir pour objectif d'accueillir à termes 35 % de l'offre de logements représente une diminution.

Les objectifs seront adaptés en fonction de la typologie des communes. Condom est davantage concernée par des opérations de renouvellement urbain alors que les communes plus rurales pourront proposer une offre nouvelle plus axée sur la construction neuve.

Michel NOVARINI demande des précisions sur les zones de biodiversité.

Denis LEDDET explique que les zones de biodiversité concernent les zones humides, les boisements à l'Ouest du territoire mais également des zones ponctuellement boisées comme les bosquets et les haies champêtres. La traduction règlementaire de la protection des zones de biodiversité se fera par la mise en place d'un zonage approprié (zones naturelles, espaces boisés classés par exemple).

Il conviendra de veiller également à ce qu'il n'y ait pas de coupure des continuités écologiques par l'urbanisation notamment.

Michel NOVARINI demande si la réalisation de retenues collinaires pour les activités agricoles est compatible avec la présence de réservoirs de biodiversité.

Denis LEDDET indique que le PLUI ne peut pas s'y opposer. La réalisation de retenues collinaires est soumise à l'avis de la Police de l'Eau.

Christian TOUHE RUMEAU indique que la reconquête des logements vacants est difficile dans les cœurs de certains bourg en raison de l'exiguïté des rues, le manque de place pour aménager des jardins et des stationnements. De plus, peu d'aides financières sont mobilisables pour la réalisation de ce type de projet. De fait, les bâtiments restent à l'abandon au centre-bourg et la création de logements se fait sur les terrains en périphérie.

Gérard DUBRAC répond qu'il faut effectivement trouver des solutions pour reconstruire la ville sur elle-même et adapter l'offre de logements à la demande. Dans les centres des pôles principaux et secondaires, l'espace disponible est moins important mais la présence des services peut contribuer à rendre ces secteurs attractifs, notamment pour les personnes âgées.

Olivier PAUL précise que les communes rurales ne sont concernées que pour 10 % de leurs objectifs d'offre de logements par la reconquête du vacant. Les objectifs seront adaptés aux différents cas de figure. Dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), des dispositions particulières pourront être prévues pour aider financièrement les opérations de reconquête du vacant.

Philippe BEYRIES demande si le chemin de Saint Jacques de Compostelle est bien intégré dans l'étude.

Denis LEDDET indique c'est bien le cas en montrant la carte de synthèse et que, de plus, les zones tampons de l'UNESCO devraient être représentées dans le projet de PLUI.

Xavier FERNANDEZ demande quand auront lieu les débats dans les Conseils municipaux.

Olivier PAUL répond qu'ils devront se tenir au cours du premier semestre 2017 et que les services de la Communauté de communes de la Ténarèze iront présenter les orientations du PADD aux Conseils municipaux pour les communes qui le souhaitent.

Le débat sur les orientations générales du PADD est terminé à 22 heures.

4. Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux élus par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers communautaires titulaires le 6 décembre 2016 à 17 heures 48 minutes et 23 conseillers communautaires suppléants le 6 décembre 2016 à 17 heures 52 minutes, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et Chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 12 décembre 2016,
2- L'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2016,
3- Le projet de PADD,

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

4- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse.

Au vu de ces éléments, le Président ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du PADD sera formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

***Monsieur Denis LEDDET**, représentant le bureau d'études CITADIA présente de manière très synthétique le PADD du PLUi. Ce débat est un élément obligatoire de la procédure lors de l'élaboration du PLUi. Ce débat sera suivi dans les divers conseils municipaux du territoire de la CCT. Il rappelle pour ceux qui n'ont pas assisté aux travaux préparatoires que le PLUi est un document qui pourra être opposable, lorsqu'il aura été approuvé, aux autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Ténarèze. Lorsqu'il sera approuvé, il comptera diverses pièces : un rapport de présentation, un PADD et une traduction règlementaire. Ce soir, il présente le PADD, la pièce qui englobe l'intention, les objectifs, le projet. Il comprend ce que les élus de la CCT veulent faire dans les 10 ans à venir sur le territoire et comment cela se traduit dans le document d'urbanisme. Le rapport de présentation expose l'état initial, d'où l'on part en matière d'habitat sur le territoire, mais aussi, en matière d'économie, de paysages, de tourisme, d'agriculture, d'environnement et d'autres thèmes sur le territoire. Dans ce rapport sera expliqué les choix faits pour ce PADD. Ils seront faits en respectant l'impact sur l'environnement.*
Il explique ensuite la traduction règlementaire. Elle comportera le plan de zonage, le règlement, et les orientations d'aménagements et de programmations. C'est un ensemble de pièces qui sert à déterminer la manière dont on pourra construire demain sur le territoire de la CCT. Cette pièce n°3 est celle qui sera directement opposable quand le PLUi sera approuvé.
Le PADD n'est pas opposable, il fixe le cap et permet de déterminer les points où il y aura les règles établies à la fois au travers de ce règlement, ce plan de zonage, et à la fois à travers les orientations d'aménagements et de programmations. Toute règle opposable doit pouvoir s'appuyer sur un de ces points, un des objectifs du PADD. Il est très important que ceci soit bien compris et partagé de tous.
Il précise que le PLUi comportera un volet habitat. Un Programme Local de l'Habitat (PLH) déterminera un programme d'action en matière de politique de l'habitat qui sera donc à définir sur le territoire. Il respectera des objectifs en matière de production de logement, de répartition de ces logements sur le territoire, de la part du locatif comme de l'accession à la propriété. Il respectera la mixité sociale, répondra à des besoins spécifiques, pour les personnes âgées, handicapées. Des objectifs liés aussi aux gens du voyage, travailleurs saisonniers…autant d'éléments qui seront défini par ce PLH. On retrouvera également dans ce document d'urbanisme les objectifs et les actions en matière de Politique de l'habitat.
Ce PADD fait l'objet d'un débat en conseil communautaire, mais sera également débattu dans vos conseils municipaux avec l'appui de la CCT pour toutes explications à donner à vos élus communaux.
Ce projet régit par le code de l'urbanisme est très transversal, il va toucher l'accueil de population, en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de protection des espaces naturels et forestiers, mais également en matière de développement économique, de développement des communications électroniques et numériques…bref, autant de thèmes qui concernent le quotidien en matière d'aménagement du territoire et des différentes collectivités.
On est sur un projet qui va s'orienté sur 2 grands axes, avec en préambule une orientation générale qui définit l'armature sur laquelle va s'appuyer le PADD. Cette base est aussi de dire que chaque partie du territoire à un rôle particulier à jouer en matière d'aménagement du territoire. Et chaque partie a également un mode de fonctionnement très spécifique. On retrouve le rôle de Condom en tant que polarité principale, on retrouve aussi les communes de Montréal du Gers, Valence sur Baïse et Saint-Puy en termes de polarités secondaires ou de pôles de proximité. Après au sein des autres communes rurales du territoire, certaines sont sous l'influence de l'agglomération agenaise comme Ligardes, d'autres sont en lien direct avec Condom, d'autres encore sont liées au communes d'Eauze et Gondrin. La Ténarèze n'est pas une île déserte, et on voit qu'il y a des affluences réciproques entre les différents territoires. En termes de bassin de vie, on voit un mélange de population en termes de commerces, des ménages voisins viennent travailler sur votre territoire et inversement. Tout cela pour dire que chaque partie du territoire aura un rôle à jouer en matière d'aménagement et que ces éléments seront à prendre en compte notamment lors de la programmation de certains choix particuliers en matière d'organisation de la politique de l'habitat.
Monsieur Denis LEDDET rappelle que le PADD est la véritable clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il définit les orientations générales d'urbanisme et

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_03_00BIS-DE

d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la Ténarèze. Ce projet s'articule sur 2 axes stratégiques :
L'Axe 1 : « Accueillir et entreprendre » afin d'améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire, et plus précisément :
- Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH) ;
- Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants ;
- Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire ;
- Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire ;
- Favoriser une mobilité durable ;
- Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze.
L'Axe 2 : « Réagir et valoriser » afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants, ferments de l'attractivité du territoire. Cet axe 2 vise également à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze, et donc plus précisément :
- Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles ;
- Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier ;
- Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain ;
- Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances ;
- Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.
Monsieur Denis LEDDET remercie l'assistance pour son attention
***Monsieur le Président** demande s'il y a des questions sur ce PADD ?*
***Monsieur Xavier FERNANDEZ** demande à Monsieur Denis LEDDET s'il n'est pas tenu de venir présenter ce PADD dans les communes ?*
***Monsieur le Président** répond que les maires peuvent faire l'explication de ce PADD, mais la CCT peut aussi venir et expliquer plus précisément.*
***Monsieur Xavier FERNANDEZ** indique qu'il ne se prononcera sur ce PADD qu'après la présentation qui aura lieu devant le Conseil municipal de Larressingle.*
***Monsieur Henri BOUE** souhaite avoir des éléments supplémentaires et fait remarquer que le fait que la part de l'offre de logements passe de 26 % (situation actuelle) à 35 % (objectif) pour Condom mérite discussion.*
*Monsieur le Président invite **Monsieur Denis LEDDET** à répondre, il dit que les données présentées sont basées sur plusieurs critères au regard de la situation existante et adaptées à l'analyse des besoins de la population. Sont pris en compte dans l'étude : le vieillissement de la population, les besoins en fonction des différents modes d'habitat (primo accession, locatif public et privé), la prise en compte des besoins en matière de logements pour les personnels saisonniers et pour les personnes âgées entre autres.*
***Monsieur Christian DIVO** se dit choqué par les pourcentages annoncés en matière de répartition de l'offre de logements. 40 % de l'offre de logements répartis sur les 22 communes « rurales » (hors ville-centre et pôles secondaires) lui semble peu élevé.*
***Monsieur le Président** répond que Condom accueille actuellement près de la moitié de la population de la Communauté de communes de la Ténarèze et que le fait d'avoir pour objectif d'accueillir à termes 35 % de l'offre de logements représente une diminution. Les objectifs seront adaptés en fonction de la typologie des communes. Condom est davantage concernée par des opérations de renouvellement urbain alors que les communes plus rurales pourront proposer une offre nouvelle plus axée sur la construction neuve.*
***Monsieur Michel NOVARINI** demande des précisions sur les zones de biodiversité.*
***Monsieur Denis LEDDET** explique que les zones de biodiversité concernent les zones humides, les boisements à l'Ouest du territoire mais également des zones ponctuellement boisées comme les bosquets et les haies champêtres. La traduction règlementaire de la protection des zones de biodiversité se fera par la mise en place d'un zonage approprié (zones naturelles, espaces boisés classés par exemple).*
Il conviendra de veiller également à ce qu'il n'y ait pas de coupure des continuités écologiques par l'urbanisation notamment.
***Monsieur Michel NOVARINI** demande si la réalisation de retenues collinaires pour les activités agricoles est compatible avec la présence de réservoirs de biodiversité.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 033-243300417-20170406-2017-03_00BIS-DE

Monsieur Denis LEDDET *indique que le PLUI ne peut pas s'y opposer. La réalisation de retenues collinaires est soumise à l'avis de la Police de l'Eau.*
Monsieur Christian TOUHE RUMEAU *indique que la reconquête des logements vacants est difficile dans les cœurs de bourg en raison de l'exiguïté des rues, le manque de place pour aménager des jardins et des stationnements. De plus, peu d'aides financières sont mobilisables pour la réalisation de ce type de projet. De fait, les bâtiments restent à l'abandon au centre-bourg et la création de logements se fait sur les terrains en périphérie.*
Monsieur le Président *répond qu'il faut effectivement trouver des solutions pour reconstruire la ville sur elle-même et adapter l'offre de logements à la demande. Dans les centres des pôles principaux et secondaires, l'espace disponible est moins important mais la présence des services peut contribuer à rendre ces secteurs attractifs, notamment pour les personnes âgées.*
Monsieur Olivier PAUL *précise que les communes rurales ne sont concernées que pour 10 % de leurs objectifs d'offre de logements par la reconquête du vacant. Les objectifs seront adaptés aux différents cas de figure. Dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), des dispositions particulières pourront être prévues pour aider financièrement les opérations de reconquête du vacant.*
Monsieur Philippe BEYRIES *demande si le chemin de Saint Jacques de Compostelle est bien intégré dans l'étude.*
Monsieur Denis LEDDET *indique que c'est bien le cas en montrant la carte de synthèse et que, de plus, les zones tampons de l'UNESCO devraient être représentées dans le projet de PLUI.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *demande quand auront lieu les débats dans les Conseils municipaux.*
Monsieur Olivier PAUL *répond qu'ils devront se tenir au cours du premier semestre 2017 et que les services de la Communauté de communes de la Ténarèze iront présenter les orientations du PADD aux Conseils municipaux pour les communes qui le souhaitent.*
Monsieur le Président prend acte de cette présentation du PADD et remercie Monsieur Denis LEDDET pour son intervention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du conseil communautaire des 27 mars 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
Vu le PADD présenté et annexé aux présentes,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, puis de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
DIT que cette délibération sera transmise aux maires des communes membres afin qu'ils organisent au sein de leur Conseils municipaux respectifs un débat portant sur les mêmes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La délibération n°2016.10.00 :
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2016 ci-joint.

La délibération n°2016.10.00Bis :
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-212000417-20170404-2017_02_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 3 octobre 2016 ci-joint.

La délibération n°2016.10.00Ter :
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2016 ci-joint.

La délibération n°2016.10.00Quater :
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €** ;
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2016.10.01 :
OBJET : CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE CONDOM
Monsieur le Président rappelle l'opération de démolition d'une friche industrielle pour la création d'un espace public et l'installation d'une entreprise réalisée par la Communauté de communes en 2004 et 2005.

Monsieur le Président expose qu'à l'issue des travaux la Communauté de communes de la Ténarèze a mis à disposition de la commune de Condom, à compter du 01 janvier 2006 et pour une durée de cinq ans les terrains issus des démolitions et ne faisant pas partie du site d'entreprise à savoir les parcelles cadastrées section AO N°751, 753, 754 et 756 d'une superficie globale de 945 m² (cf. plan ci-annexé).

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Section	N° de parcelle	Contenance
AO	751	319 m²
	753	32 m²
	754	55 m²
	756	529 m²
	Total	935 m²

Cette mise à disposition prévoyait la cession à terme de ces parcelles pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Condom avait versé dans le cadre de cette opération un fonds de concours de 203 517 €.

Monsieur le Président expose que cette cession n'a jamais été réalisée, et qu'il convient de rétrocéder à la commune de Condom ces parcelles qui sont un espace public.

Monsieur le Président expose qu'il a demandé un avis au service Domaine Evaluations, qui a estimé ces parcelles pour montant de 19 752 € (avis N°2016-107V0226).

Nonobstant, compte tenu des engagements antérieurs réalisés entre la commune de Condom et la Communauté de communes de la Ténarèze, Monsieur le Président propose de céder ces parcelles à la commune de Condom pour l'Euro symbolique.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de la cession des parcelles cadastrées AO N°751, 753, 754 et 756 à la commune de Condom pour l'Euro symbolique, compte tenu des engagements antérieurs contractés entre la Commune et la Communauté de communes,
AUTORISE Madame Patricia ESPERON, Première Vice-Présidente de la Communauté de commune à signer l'acte à intervenir et à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.10.02 :
OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME LAFFARGUE

Monsieur le Président rappelle l'opération de démolition d'une friche industrielle pour la création d'un espace public et l'installation d'une entreprise réalisée par la Communauté de communes en 2004 et 2005.
Monsieur le Président expose que dans le cadre de ce chantier, un immeuble sur les parcelles cadastrées section AO N°751 et 753 avait été démoli. Lors de cette démolition afin d'éviter de déstabiliser l'immeuble cadastré section AO N°640, un mur de confortement a été édifié cadastré AO N°749 d'une contenance de 5 m² (cf. plan ci-annexé).
Il propose, compte tenu des conditions très particulières d'édification de ce mur, qu'il soit rétrocédé pour l'euro symbolique à Madame Corinne LAFFARGUE, propriétaire l'immeuble riverain cadastrée section AO N°640.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de la cession de la parcelle cadastrée section AO N°749, sise à Condom à Madame Corinne LAFFARGUE, à l'Euro symbolique,
DIT que les frais relatifs à cette cession seront supportés par la Communauté de Communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

La délibération n°2016.10.03 :
OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 10 novembre 2016. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel, validé par la Commission.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,
DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées.

La délibération n°2016.10.04 :
OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2017

Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement** l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 **relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique** notamment que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Au-delà des 5 dimanches qui restent à « la main des maires », ces derniers pourront donc choisir d'étendre l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les dérogations ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux de vente au détail au public. Ces dérogations sont à caractère collectif et doivent bénéficier à l'ensemble d'une même branche commerciale.

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté municipal doit être précédé d'un avis du conseil municipal, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

L'arrêté devra, par ailleurs, préciser explicitement les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Lors de la réunion de travail de la commission ad hoc composée des maires des communes du territoire, des représentants des associations de commerçants du territoire, entreprises du territoire soumises à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) qui s'est tenue le 10 novembre 2016, 12 dimanches ont été pré-fléchés.
Considérant que le Conseil Communautaire doit rendre un avis conforme sur le choix des dimanches pour une éventuelle ouverture dominicale, Monsieur le Président propose, sur la base du compte-rendu ci-annexé de la réunion de travail du 10 novembre 2016 d'approuver les choix de dimanches pour 2017, à savoir :

Les 15 et 22 janvier	Les 2 et 9 juillet	Le 3 septembre
Le 12 mars	Les 13 et 27 août	Les 10, 17, 24 et 31 décembre

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *souhaite voter contre cette délibération. Il motive son vote en disant qu'on ne respecte déjà pas les jours fériés puisque les commerces restent ouverts même ces jours-là. Il ne voit donc pas l'intérêt de donner des dimanches supplémentaires.*
Monsieur le Président *dit que ces dimanches seront travaillés sur la base du volontariat.*
Monsieur Henri BOUE *dit que les commerces ont le choix d'ouvrir ou pas leur magasin.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *répond que si les commerces ont le choix, les salariés, eux, ne l'auront pas.*
Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 37 voix pour, une abstention (Madame Marie-José GOZE) et un vote contre (Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour, une abstention (Madame Marie-José GOZE) et un vote contre (Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU),**
APROUVE le choix des dimanches pour 2017 comme indiqué ci-dessus.

La délibération n°2016.10.05 :
OBJET : MODIFICATION PERIMETRE ET STATUTS SYNDICAT MIXTE SCoT DE GASCOGNE
Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT de Gascogne par courrier en date du 16 novembre 2016.
Ce syndicat mixte qui est composé depuis sa création de 14 intercommunalités, souhaite agrandir son territoire d'intervention. La Communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne a en effet souhaité adhérer à ce syndicat par délibération du 11 juillet 2016.
Monsieur le Président expose que dans le même temps, il est proposé de modifier les statuts de ce syndicat, et notamment d'acter le transfert du siège social de Jegun à Auch.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR L'ADHESION de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne au syndicat mixte SCoT de Gascogne,
APPROUVE la modification des statuts telle que proposée dans le projet de statuts ci-annexés,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

La délibération n°2016.10.06 :

OBJET : MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE DU SIAEP DE VALENCE-SUR-BAÏSE – CARTE SPANC

Monsieur le Président expose que, par délibération en date du 5 juillet 2016, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Valence-sur-Baïse (SIAEP) a décidé le transfert de toutes ses compétences, dont l'Assainissement Non Collectif (ANC), au syndicat mixte Trigone. Ce transfert entraîne la dissolution du SIAEP de Valence-du-Baïse au 1er janvier 2017.

En application de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que la Communauté de communes de la Ténarèze est membre du SIAEP de Valence-du-Baïse en représentation substitution de 9 communes pour la carte ANC : Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

Afin de conserver une cohérence territoriale en matière de gestion de l'assainissement non collectif, par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé le retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze du SIAEP de Valence-sur-Baïse pour la carte ANC.

Le 4 octobre 2016, le Comité syndical du SIAEP de Valence-sur-Baïse a, à son tour, décidé le retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze et notifié sa décision à ses communes membres pour avis le 11 octobre 2016.

L'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.
Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »
A ce jour, les communes de Ayguetinte, Beaucaire, Bezolles, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Mansencôme, Maignaut-Tauzia, Mourède, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse ont délibéré favorablement au retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze du SIAEP de Valence-sur-Baïse.
Ces communes représentant la majorité requise (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population et avis favorable des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée), les conditions favorables du retrait sont ainsi remplies.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE que les communes concernées ont délibéré favorablement au retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze du SIAEP de Valence-sur-Baïse dans les conditions de majorité requises,
DECIDE des modalités simples sans conséquence du retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze et le SIAEP de Valence-sur-Baïse,
APPROUVE le projet de protocole d'accord fixant les conditions de retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze du SIAEP de Valence-sur-Baïse,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIAEP de Valence-du-Baïse.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

La délibération n°2016.10.07 :

OBJET : EXTENSION DU SPANC DE LA TENAREZE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite au retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Valence-sur-Baïse pour la carte d'Assainissement Non Collectif (ANC), il convient de préciser les modalités de gestion des installations ANC sur les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ténarèze à partir du 1er janvier 2017.

Par conséquent, le règlement du SPANC sera applicable sur ces 9 communes, notamment les dispositions relatives à la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif du SPANC de la Ténarèze fixée 6 ans.

Il en sera de même pour l'application des redevances du SPANC de la Ténarèze votées par le Conseil communautaire lors de la séance du 23 septembre 2015.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE que la gestion des installations d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse sera réalisée par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la Ténarèze au 1er janvier 2017 dans les conditions définies par le règlement en vigueur,

DECIDE de la même périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, à savoir 6 ans,

FIXE les mêmes redevances pour les installations d'assainissement non collectif de ces communes que celles applicables pour le SPANC de la Ténarèze, à savoir :

- 52.50 € H.T. pour un contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf,
- 82.50 € H.T. pour un contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif neuf,
- 56.50 € H.T. pour un contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement existant,
- 103.00 € H.T. pour le montant de la somme prévue à l'article L.1331-8 du Code la Santé Publique (cas de refus du contrôle périodique de bon fonctionnement).

La délibération n°2016.10.08 :

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite au retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Valence-sur-Baïse pour la carte d'Assainissement Non Collectif, les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse vont intégrer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ténarèze au 1er janvier 2017.

Par conséquent, il convient d'adapter le règlement du SPANC de la Ténarèze pour intégrer ces 9 communes comme présenté dans le projet ci-joint.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement du SPANC de la Ténarèze dans sa version modifiée ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de ce règlement.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

La délibération n°2016.10.09 :

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mai 2014 portant désignation pour le SICTOM du Secteur de Condom de 30 délégués titulaires et de 30 délégués suppléants. Monsieur le Président rappelle également que depuis la fusion de la commune de Labarrère avec celle de Castelnau d'Auzan, la Communauté de communes dispose de 29 délégués titulaires et de 29 délégués suppléants.

Il expose avoir reçu les démissions de Mesdames Vanessa MARTIAL et Marie SONINNO, en tant que déléguées suppléantes au SICTOM du secteur de Condom.

Monsieur le Président propose que soient désignés pour pourvoir à leurs remplacements, Madame Cécile LAURENT et Monsieur Alexandre BAUDOUIN.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE des démissions de Mesdames Vanessa MARTIAL et Marie SONINNO, en tant que déléguées suppléantes au SICTOM du secteur de Condom,
DESIGNE Madame Cécile LAURENT et Monsieur Alexandre BAUDOUIN en tant que délégués suppléants au SICTOM du secteur de Condom,
PREND ACTE que la liste des délégués au SICTOM du secteur de Condom se compose conformément au document ci-annexé,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération au SICTOM du secteur de Condom.

La délibération n°2016.10.10 :

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 2 juin 2015 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale qui, dès lors, allait inclure l'intégralité de la compétence enfance et jeunesse. Il rappelle également la délibération en date du 7 décembre 2015 portant missions exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Celle-ci prenait acte du transfert de plein droit des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes au Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle également la délibération en date du 30 juin 2016 portant propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse. Elle approuvait les propositions de développement, sur 3 ans, des services proposés sur le territoire dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1er janvier 2016 ainsi que le principe de la validation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse par le Conseil communautaire.

De nouvelles propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse ont été apportées pour 2017 conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Henri BOUE *précise que les conseillers communautaires ont reçu ce contrat à lire l'après-midi même, long de plus de 150 pages. Il dit ne pas avoir tout lu, du coup, il n'est pas en capacité de dire oui ou non.*
Monsieur le Président *dit que ce document ne pouvait pas être transmis avant puisqu'on l'a reçu à la CCT qu'aujourd'hui à 14h00. Il était donc impossible de le communiquer avant.* ***Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 38 voix pour et une abstention de Monsieur Henri BOUÉ.***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et une abstention de Monsieur Henri BOUÉ,**
APPROUVE les propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse comme indiqué dans le tableau ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

APPROUVE le projet de Contrat Enfance Jeunesse (ci-annexé),
AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.10.11 :

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PONT DE LARTIGUE

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant le projet de restauration et de valorisation du site du pont de Lartigue ;
- la délibération en date du 2 juin 2015 approuvant le nouveau plan de financement scindé en deux tranches fonctionnelles.

Monsieur le Président explique que ce plan de financement doit être actualisé pour prendre en compte les montants des offres des entreprises retenues, le montant réel des frais divers, ainsi que l'augmentation du taux de participation du Conseil Départemental sur ce projet.

Le plan de financement actualisé se décline comme suit :

Tranche 1	**Dépenses prévisionnelles**	Montant € HT	
	Lot 2 : travaux de maçonnerie	137 068,16	
	Honoraires	28 928,00	
	Total HT tranche 1	**165 996,16**	
Tranche 1	**Recettes prévisionnelles**	taux	Montant € H.T.
Partenaires co-financeurs	Conseil Général (8,63% des travaux)	7,13%	11 828,98
	Conseil Régional	8,73%	14 491,46
	Etat (DETR)	41,84%	69 452,79
	UE (FEADER)	14,22%	23 610,21
Fonds propres	Fondation du patrimoine - souscriptions	1,57%	2 608,93
	Autofinancement Com Com Ténarèze	26,51%	44 003,78
	Total	**100,00%**	**165 996,16**

Tranche 2	**Dépenses prévisionnelles**	Montant € HT	
	Lot 1 : travaux de terrassement et aménagement	66 901,00	
	Lot 3 : Espaces verts	32 334,27	
	Lot 4 : Création de supports d'information	14 100,00	
	Frais et opérations préalables (communication, SPS, géomètre, etc.)	6 186,32	
	Total HT tranche 2	**119 521,59**	
Tranche 2	**Recettes prévisionnelles**	taux	montant € H.T.
Partenaires co-financeurs	Conseil Général (8,63% des travaux)	8,18%	9 780,83
	Conseil Régional	8,73%	10 434,23
	Etat (DETR)	45,00%	53 784,72
	UE (FEADER)	14,01%	16 744,54
Fonds propres	Fondation du patrimoine - souscriptions	1,55%	1 850,27
	Autofinancement Com Com Ténarèze	22,53%	26 926,99
	Total	**100,00%**	**119 521,59**

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Dépenses prévisionnelles totales		Montant € HT
	Frais divers et opérations préalables	6 186,32
	Honoraires	28 928,00
	Lot 1 : Terrassement	66 901,00
	Lot 2 : Maçonneries	137 068,16
	Lot 3 : Espaces verts	32 334,27
	Lot 4 : Supports d'information	14 100,00
	TOTAL travaux + honoraires	**285 517,75**

Recettes prévisionnelles totales		taux	montant € H.T.
Partenaires co-financeurs	Conseil Général (8,63% des travaux)	7,57%	21 609,82
	Conseil Régional	8,73%	24 925,70
	Etat (DETR)	43,16%	123 237,51
	UE (FEADER)	14,01%	40 000,00
Fonds propres	Fondation du patrimoine - souscriptions	1,55%	4 420,00
	Autofinancement Com Com Ténarèze	24,98%	71 324,73
	Total	**100,00%**	**285 517,75**

Monsieur le Président *souligne le travail des équipes administratives notamment pour les financements trouvés pour la réalisation des travaux du Pont.*
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le plan de financement actualisé,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.10.12 :
OBJET : CREATION D'UN CHEMIN DE RANDONNEE KARSTIQUE - LA ROMIEU GAZAUPOUY
Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par le Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées (CSR MP), qui mène un projet de valorisation pédagogique d'un réseau de sentiers de surface en milieu karstique sur la Région Occitanie.
Le projet général consiste à valoriser des sentiers de randonnée déjà existants en milieu karstique. Les spéléologues de Midi-Pyrénées souhaitent proposer des sentiers d'interprétation accessibles au plus grand nombre, en valorisant et en vulgarisant la spéléologie, les milieux naturels karstiques, en sensibilisant et en éduquant sur ces milieux caractéristiques.

Un sentier par département de l'ancienne région doit être créé. Le sentier retenu dans le Gers, pour intégrer ce réseau midi-pyrénéen de sentiers karstiques, emprunte le tracé reporté sur la carte ci-annexée, sur les communes de Gazaupouy et La Romieu. Il est constitué de tronçons des sentiers GR 65, GR de Pays, des circuits N°11 et 12 du club de VTT de Lectoure et du PR N°33.

Les portions de circuits de randonnées sur lesquelles s'appuient le sentier karstique sont déjà entretenues par :
- La Communauté de communes de la Lomagne Gersoise pour les parties des circuits N°11 et 12 du club de VTT de Lectoure,
- La Communauté de communes de la Ténarèze pour la partie du PR N°33,
- Le Conseil Départemental du Gers pour les parties du GR 65 et du GR de Pays.

Ainsi, la convention propose notamment que les communes et les Communautés de communes :

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

- autorisent le Comité Départemental de la Spéléologie (CDS 32) à réaliser les travaux d'entretien nécessaires au passage des randonneurs ainsi que les travaux et aménagements nécessaires à la valorisation du sentier,
- consentent expressément à ce que le sentier figure sur les publications réalisées par la Fédération Française de Spéléologie et ses structures déconcentrées (CSR MP, CDS 32 et clubs),
- s'abstiennent de toute intervention sur les aménagements réalisés ou mis en place sans autorisation préalable du CDS 32.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *relève quand même que pour ce projet-là, on va coopérer avec une communauté de communes voisine (La Romieu faisant partie de la CCLG), ce qui est une très bonne chose, mais il se souvient que lors d'un dossier sur le regroupent des écoles, on nous avait expliqué ici qu'on ne pouvait pas coopérer avec des communautés de communes voisines. Aujourd'hui, certes, ce n'est qu'un chemin de randonnée, mais aujourd'hui on peut coopérer ! Il ajoute que c'était juste pour mettre un peu de sel dans le débat. Il rassure Monsieur Guy Saint-Mézard en lui disant qu'il va voter pour cette délibération.*
Monsieur le Président *lui répond qu'il n'est pas à un contraste près, et que lors de ces dernières semaines, il était toujours prêt à les surprendre.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *lui répond que malheureusement, ce n'est pas fini !!!*
Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'entretien et de valorisation d'un itinéraire de randonnée, pour la création d'un sentier Karstique sur les communes de Gazaupouy et de La Romieu, conformément au projet ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.10.13 :

OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE D'IMPACT POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS INTERCOMMUNAUX ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle les réunions en date des 13 juin 2016, 6 octobre 2016, 21 novembre 2016 et 29 novembre 2016 ayant pour objectif d'étudier différents scenarii de relocalisation des services intercommunaux à savoir les sièges sociaux de la Communauté de communes, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), et l'Office de Tourisme (OT).

Aussi, au terme de ce travail de concertation et eu égard aux éléments techniques apportés :
- par le bureau d'études Addenda en 2014 dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le programme de réaménagement de l'ancien bâtiment Champion (« AMO pour la restructuration d'un îlot urbain à vocation d'équipement commercial, tertiaire et d'espace public ») ;
- par le bureau d'étude EXIT dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le programme de l'installation des locaux au Centre Salvandy (« Mission de programmation et d'AMO pour l'aménagement des promenades, des allées de Gaulle et du centre Salvandy ») ;
- par l'étude des différents scenarii de relocalisation présentée par les services intercommunaux ;
  Il apparait que les deux projets présentés présentent les caractéristiques suivantes :

Projet «Centre Salvandy » :
- **Mutualisation des services intercommunaux (CCT, CIAS, OT) au Centre Salvandy,**
- Location de bureaux à d'autres services publics (CIO, CMPP, Etat…),
- Prérequis : requalification des allées de Gaulle et ouverture de la vue,
- La propriété du Centre Salvandy sera cédée à la CCT en « échange » de la propriété de l'ancien Champion,
- Requalification d'un bâtiment public vétuste à haute valeur patrimoniale,
- Economie d'espace et de moyens par la mutualisation,
- Création d'un pôle de services publics à la symbolique forte,
- Possibilité de création d'un revenu locatif.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Projet « Champion et Office de Tourisme » :

- **Création des locaux de la CCT et du CIAS dans l'ancien bâtiment « Champion »,**
- Création de l'OT en Centre-ville (emplacement non identifié),
- Pas de location de bureaux et d'espaces commerciaux,
- Création d'un espace public extérieur (foirail) dans un lieu « charnière » du quartier de la Bouquerie et requalification d'une friche commerciale au cœur de la basse ville,
- Scenario hypothétique : **aucune solution n'apparaît pour l'aménagement de l'OT,**
- Derrière le foirail, les locaux intercommunaux ne seront pas visibles.

Afin de sécuriser le processus de décision, d'apporter toutes les informations financières demandées et de répondre aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1611-9, il est nécessaire de faire réaliser une étude d'impact. Celle-ci doit être réalisée pour : *« toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement ».*

Conformément au décret n°2016-892 du 30 juin 2016, la population de la Communauté de communes étant comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, et le montant prévisionnel du projet d'investissement étant supérieur à 75% des recettes réelles de fonctionnement, il convient de réaliser une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

Il est donc maintenant nécessaire que le Conseil communautaire se positionne sur le choix d'un site pour lancer cette étude d'impact.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Christian DIVO *demande si une étude ne pourrait pas être réalisée en centre-ville pour l'OT en plus de celle-ci.*
Monsieur le Président *rappelle que pour faire une étude d'impact, il faut des choses précises. Il ajoute que les études d'impact sont des études qui coûtent cher et qu'on ne peut pas en faire plusieurs. Il dit en proposer une parce qu'elle répond à l'ensemble des besoins du CIAS, de la CCT et de l'OT. De plus, en centre-ville, il n'y a pas de locaux à vendre, respectant ce qui est prévu pour l'OT.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *demande si dans le cadre de cette étude, il va parler des 2 courriers qu'il a reçus et dont il ne parle pas ce soir. Ils sont envoyés par le Conseil Régional et le Ministère de la Justice. L'un par rapport au positionnement de l'OT et l'autre pour un éventuel transfert du Tribunal dans les locaux de Salvandy. Est-ce que les préconisations de ces courriers vont être prises en compte dans la réalisation de cette étude..*
Monsieur le Président *répond que cette étude est une étude faite sur les coûts. Il précise que sur les 2 sujets abordés, aucun ne fait partie de cette étude puisqu'il y a une proposition du Ministère de la Justice mais qui n'est pas complètement tranchée, quant à l'autre c'est un courrier personnel qui m'a été fait. Il dit qu'il pense que Monsieur TOUHE-RUMEAU est à l'initiative de ce courrier et qui est relatif à une rumeur journalistique, et qui ne porte en aucun cas sur un jugement de fonction. Il dit d'ailleurs qu'il rencontrera le DGS qui aurait mieux fait d'écrire au Président de la CCT plutôt qu'au Maire de Condom.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *rappelle que ce n'est pas parce qu'il a des fonctions au niveau Régional qu'il en profite pour aller voir ce qui s'y trame. Il souhaite apporter une certaine neutralité dans ce dossier. Il dit avoir été également destinataire de ce courrier mais nie en être à l'initiative. Il ne souhaite pas que se propage ainsi de fausses rumeurs. Il réitère sa question, à savoir si ces 2 courriers vont influencer l'étude qui va se faire, et surtout si on ne va avoir de mauvaises surprises au niveau des coûts de ce projet qui feraient au final augmenter l'impôt. Il ajoute que même s'il s'agit de 5 millions d'euros pour refaire ces bâtiments, il pense que ça ne va rien apporter à la Ténarèze. Qu'il faille de nouveaux locaux pour que les services travaillent dans de bonnes conditions, il y est favorable, mais il dit qu'on peut aussi construire ces bâtiments en zone artisanale ou en zone industrielle. Cela coûterait bien moins cher que de reconstruire un palais qui n'aura aucun impact sur l'avenir de nos populations. Nos administrés attendent autre chose que de voir nos services aller dans un bâtiment classé monument historique. Il y a du travail à faire sur nos écoles, sur l'installation des entreprises. Il rapelle que les élus ont eu assez de reproches de sa part sur le mandat précédent pour n'avoir rien fait ; mais il voit que les mêmes dispositions sont prises et on n'avance pas davantage…Réfléchissons à 2 fois avant de lancer de gros investissements comme celui-là, parce que 5 millions d'euros, même subventionné à 30%, il va falloir trouver le complément. Si on fait ces dépenses-là, la CCT n'aura plus les moyens de faire*

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_03_00BIS-DE

autre chose ou alors on va devoir matraquer fiscalement le contribuable. Il n'y est pas favorable. Il dit que ces derniers temps, les gens demandent la baisse des impôts et ici, on voudrait faire le contraire. Il ne comprend pas ce raisonnement. Une Communauté de communes avec 15 000 habitants doit rester à la hauteur de ses ambitions, et 5 millions d'euros, ce n'est pas à la hauteur de nos ambitions pour Salvandy.

***Monsieur le Président** répond que lors du dernier mandat, il était le 1er à vouloir mettre sous terre l'OT. Monsieur TOUHE-RUMEAU le coupe, mais le Président reprend la parole en lui rappelant qu'il ne l'a pas coupé lors de son intervention de plus de 8 minutes ! Il pense ne pas avoir de leçon à recevoir de personnes qui voulaient faire le grand Louvre sous les cloitres de Condom. Du temps a déjà été perdu à cette époque, ainsi que des financements. Il revient sur le courrier qu'il a effectivement reçu. Ce qui l'étonne beaucoup, c'est de l'avoir reçu des services de la Région, car normalement, lorsqu'on reçoit un courrier d'une institution à une autre, soit c'est Madame DELGA qui écrit, mais là, c'est le DGS, un administratif qui écrit à un élu, il n'a jamais vu cela à la Région. De plus, il aurait compris que le Président de la commission Tourisme, Monsieur GUILLEMON lui écrive, que Madame DELGA lui écrive, mais qu'un administratif se permette de lui écrire, c'est du jamais vu ! Cet administratif lui écrit et en plus, il se trompe, il écrit au Maire de Condom qui n'a pas la compétence puisque c'est le Président de la CCT qui l'a. De plus, Monsieur TOUHE-RUMEAU dit être au courant de ce courrier, c'est quand même bizarre que sur ce courrier, il le sort en public, il n'est fait mention nulle part d'une copie à un autre destinataire. Autrement dit, ce courrier est un courrier politique qui est arrivé par le canal politique et qui est arrivé dans la poche de Monsieur TOUHE-RUMEAU, comme dans celle de Monsieur DIVO, puis Monsieur RODRIGUEZ en a fait état etc… Ce courrier n'a rien d'une simple lettre administrative. Il accuse Monsieur TOUHE-RUMEAU d'être à l'origine d'une magouille politique qui n'est valorisante, ni pour lui, ni pour cette institution. Mais comme les personnes présentes n'ont pas connaissance de ce courrier, vous laissez prétendre qu'il serait une mise en demeure. Les personnes ici peuvent penser que le Président cache quelque chose. Alors il décide de le lire : «* Monsieur le Maire, Il a été fait par voie de presse *(il ajoute qu'il n'a jamais vu un DGS écrire après avoir été alerté par voie de presse)* du transfert de l'Office de Tourisme de la Ténarèze. Je me permets de vous rappeler que le contrat Grand Site signé par votre collectivité *(il aurait alors du écrire à la CCT et non à la mairie !)* prévoit l'installation d'un Office de Tourisme d'intérêt Régional dans chaque grand site sur un périmètre de flux majeur (*En aucun cas, il dit ici qu'il va arrêter de payer quoique ce soit.).*La Région subordonne ces interventions au respect de ces règles. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'expression de mes salutations distinguées. » *Monsieur le Président reprend qu'il n'y a pas noté copie à qui que ce soit, donc, vous ne l'avez pas reçu officiellement, si c'était le cas, ce serait noté sur ce courrier. Vous l'avez eu par un autre canal qui n'est pas le canal normal. Ce courrier ne met en aucun cas la pression sur le fait qu'on aurait ou qu'on n'aurait pas des aides. Il s'étonne que le DGS des services de la Région qui a signé à la place d'un élu, ait pu à un moment donné oublier que Monsieur GUILLEMON est venu au comité de pilotage pour l'OT et l'aménagement des allées Charles de Gaulle, en tant que Président de la commission Tourisme de la Région. Il dit être surpris de lire cela, et d'entendre ce que Monsieur TOUHE-RUMEAU a dit ce soir. Ce courrier nous donne raison à savoir que le flux est meilleur sur les Allées De Gaulle plutôt que Place Saint-Pierre. Il termine par dire qu'il est surpris de ses positionnements personnels. Chacun ici a les convictions qu'il veut, et toutes les convictions sont respectables. Monsieur DIVO est socialiste et il a raison de l'être s'il l'est. Je ne le suis pas. Par contre, vous, vous êtes socialiste et vous venez signer la charte de Droite pour venir voter dans une élection qui n'est pas la vôtre.*

***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** coupe le Président.*

Des voix s'élèvent dans l'assistance.

***Monsieur le Président** répond qu'il n'a pas la parole et que ses convictions ne vont pas l'émouvoir beaucoup.*

***Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU** dit qu'en tant que citoyen de la République, il a le droit de voter. Il lui demande de ne pas remettre en cause ce principe voté par son propre parti.*

***Monsieur le Président** reprend le débat et dit que Monsieur TOUHE-RUMEAU n'a pas à s'inquiéter, comme personne ici, sur la mise en place d'investissements. C'est pour cela qu'il propose avant qu'une décision soit prise, qu'une étude d'impact financière soit réalisée sur la chose. Cela doit couper court à toutes tergiversations. Cette étude sera l'assurance que le moment venu, ils auront tous les éléments pour prendre une décision et s'ils souhaitent à ce moment-là de ne pas la prendre, ils ne la prendront pas. On ne peut pas continuer à faire semblant, ni à lancer un certain nombre de rumeurs qui laisseraient penser que les choses seraient mal faites.*

***Monsieur Christian DIVO** ne comprend pas pourquoi il est accusé d'avoir reçu ce courrier. Il apprend ce soir comme les autres, son existence et sa teneur. Il dit que le Président a la conviction de savoir s'il a reçu ce courrier ou pas.*

***Monsieur le Président** dit que c'était Monsieur RODRIGUEZ qui en a parlé en réunion.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
ID : 032-243300017-20170411-2017_03_00BIS-DE

Monsieur Christian DIVO *dit ne pas aimer être accusé à tort.*
Monsieur Henri BOUE *intervient et s'interroge sur le pourquoi de cette délibération. Il dit que sur les 3 dernières semaines, 3 réunions spécifiques ont été organisées sur le projet de Salvandy, le projet Champion et enfin sur l'OT en centre-ville. Il ne voit pas pourquoi il faut subitement une étude sur Salvandy en laissant tomber tout le reste. C'est inadmissible pour lui. Le travail est fait à l'envers, le Président veut faire le travail sur ce dossier là et le reste passe à la poubelle, ou en voie de garage. Dans ces réunions préparatoires, ils ont tous vus que les 2 dossiers n'étaient pas parfaits et avaient leurs faiblesses. Il faut travailler sur ces 2 dossiers. Le principe d'avoir l'OT en centre-ville correspond à une réalité et un objectif important. Il n'est pas nécessaire de le mettre sur les boulevards extérieurs. Les services de la CCT et du CIAS n'ont pas besoin d'un palais épiscopal. On peut faire autrement et à moindre coût, c'est pour cela qu'il faut travailler simultanément les 2 dossiers et pas un seul, c'est inadmissible !*
Monsieur le Président *répond que des études ont déjà été menées comme il l'a rappelé à la dernière réunion, avec des bureaux d'études et sur la base de programmation qui nous ont donné un certain nombre de choses. Le site de Salvandy est le seul à pouvoir recevoir l'ensemble des besoins pour les services CCT, CIAS et OT. Le site de Champion ne le permet pas puisque dans ce cas-là, le scénario concernant l'OT n'est pas connu. Les études menées jusqu'ici mènent à Salvandy, seul site à Condom à pouvoir recevoir ces 3 services à la fois. Si l'étude d'impact nous dit au final que ce n'est pas possible à Salvandy, on n'ira pas. Mais donnons tous les éléments pour faire ce choix.*
Monsieur Henri BOUE *observe cependant qu'il tranche pour tous. Alors qu'il existe une autre possibilité, et qu'on n'a pas délibéré pour Salvandy. Il faut chercher et voir d'autres opportunités.*
Monsieur le Président *répond qu'il n'y a pas d'autre possibilité. A Champion, on ne pas mettre l'OT. Il ajoute que son prédécesseur a cherché et n'a pas trouvé. Depuis 3 ans, il n'y a que cette option, il n'y a rien en centre-ville et il faut bien avancer. Il ajoute avoir demandé maintes fois si quelqu'un connaissait un endroit susceptible d'accueillir ces locaux, mais il n'y a rien.*
Monsieur Paul CAPERAN *comprend qu'un tel projet interroge et il faut qu'il y ait débat. Ce qu'il trouve dommage, c'est la tournure que prennent les choses parfois et nous sommes certains à nous demander ce que l'on fait ici. Il dit qu'ils sont tous élus d'un territoire qui a bien besoin qu'on s'occupe de lui. Le Tourisme a été un cheval de bataille pour tous ceux qui ont créé la CCT et il n'y était pas à l'époque, mais la maison du Tourisme a toujours été une volonté de cette équipe. Monsieur BOUE n'était pas encore là, mais sinon il saurait que beaucoup d'études ont été faites et elles ont toutes échouées. Il dit qu'il faut aussi prendre en compte l'évolution de l'intercommunalité, et le rôle qu'aura le Pays demain, organe moteur du territoire. Il devient urgent de se positionner et de faire quelque chose pour la maison du Tourisme. Cela ne veut pas dire qu'il faille s'exonérer d'une réflexion, conséquence sur la politique de la CCT et sur ce qu'on fera à l'avenir. Est-ce qu'on a les moyens de faire et est-ce que ce projet ne pénalisera pas d'autres projets sur le territoire, car on a aussi besoin de faire autre chose. Il serait paradoxal que ceux qui ont porté ce projet sur le Tourisme s'interrogent, et il a entendu parler ici d'une autre stratégie qu'il ne partage pas. Il dit qu'il faut aussi parfois être égoïste, et qu'avant de penser aux autres, il faut penser à nous, et à notre territoire parce que demain, il y en a d'autres qui penseront à notre place. Il dit être satisfait qu'il y ait au moins une étude d'impact en cours, parce qu'il avait été dit en plénière très clairement que c'était pour voir si on pouvait faire ou ne pas faire. Il espère que si l'étude démontre que ça pourrait pénaliser la Ténarèze, on abandonnera ce projet mais l'idée de créer une maison du Tourisme doit continuer. Pour lui, le faire à Champion est irrecevable, et avoir acheté est même une erreur. Il faut que l'on travaille tous dans la sérénité, pas question de se faire la guerre, attendons les résultats de l'étude d'impact et voyons aussi avec les services de la CCT sur ce qui est possible de faire financièrement, sur ce que ça coûterait sur tant d'années et aussi par rapport à ce que l'on a à faire par ailleurs. Il ajoute qu'il y a certaines communes qui sont en train de « crever » sur le territoire, il regrette d'avoir à le dire. Il y des zones artisanales qui sont en train de disparaître, il va falloir qu'il y ait une réflexion sur le sujet. On doit rester maitres de notre territoire, ou demain on laissera les élus de l'Occitanie décider pour nous. Ils ont déjà les critères pour savoir si on aura des subventions ou pas, mais ils n'ont pas les critères pour savoir sur quel emplacement on va créer cette maison du Tourisme, c'est à nous de décider.*
Monsieur Guy SAINT-MEZARD *dit qu'il a une petite commune et il ne peut pas engager sa petite commune dans des dépenses excessives. Donc il faut faire une étude, il est d'accord. Mais dans l'étude, il faudrait pouvoir dissocier l'OT du reste. Il faudrait faire une étude complète sur 2 sites, parce que si la 1ère ne marche pas, si on n'arrive pas à être d'accord, il faudra de toute façon bien en faire une 2nde. Alors pourquoi perdre du temps, on va payer peut-être plus cher, mais on aura 2 solutions. Il ajoute que si le chiffrage du projet à Salvandy est trop important, il n'engagera pas sa commune, c'est clair, net et précis. Essayons de se rassembler plutôt que de s'énerver…il rassure en disant qu'il n'a pas reçu de lettre… (Ce qui fait rire l'assemblée !) Essayons de parler calmement sur ce sujet.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-212320417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Monsieur Xavier FERNANDEZ *tient à faire un petit rappel. Il ajoute qu'il vient de découvrir l'existence de cette lettre. Il dit que l'étude d'impact est obligatoire, la loi nous y oblige et vous auriez dû le préciser. On nous impose donc cette étude d'impact financier. Il revient sur la lettre en disant que le Président interprète le courrier comme ça l'arrange. Il rappelle que le seul Maire qui était là à l'époque, qui reste Maire aujourd'hui et qui a signé la convention Grand Site, c'est lui. Et il se rappelle le dernier comité de pilotage qui a été fait avec Monsieur PEYRECAVE, il y a 3 ans. L'interprétation de l'OT, c'était au cœur de ville, ce n'était pas comme vous prétendez le dire, la Région dit que…non, c'était bien au cœur de ville. Il précise qu'il a réclamé au Président ici présent une réunion du comité de pilotage et il attend encore la réponse. L'interprétation que le Président fait du courrier de la Région lui est personnelle, ce n'est pas la sienne, ni celle du Président de l'OT.*

Monsieur le Président *répond qu'il n'est pas marqué ce qu'il a entendu précédemment.*

Monsieur Christian DIVO *dit être d'accord pour faire cette étude, mais à condition qu'il y ait une 2ème étude sur l'ancien Champion. Il dit avoir demandé plusieurs fois pourquoi on ne pouvait pas le faire à Champion, la réponse donnée est que le site est pollué.*

Monsieur le Président *répond que c'est exact, pour la construction sur le site.*

Monsieur Christian DIVO *dit avoir une lettre…*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *lui dit de faire attention…*

Monsieur Christian DIVO *dit avoir une lettre, qu'il a reçue cette fois. Il la lit :* Objet : Dépollution du centre commercial Champion. Référence : Rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 17 octobre 2013. Par courrier en date du 18 novembre 2016, vous avez souhaité obtenir de nos services un courrier attestant de la dépollution du Centre commercial de Champion à Condom. Après enquête au sein de mon service, il apparait que l'ancien Champion, filiale du Groupe Guyenne et Gascogne SA exploitait une station-service sur le Boulevard Saint-Jacques de la ville de Condom le 30 septembre 2007. Le magasin et son dépôt de carburants ont été transféré au lieu-dit « Hontau » Route d'Eauze. Dans son rapport cité en référence dans la DREAL, indique qu'un enlèvement des déchets et une mise en sécurité des réservoirs enterrés ont été réalisés courant octobre 2007. Ainsi, compte tenu des mesures règlementaires prisent par l'exploitant concernant la mise et l'arrêt définitif de la station-service, l'inspection considère que le site a bien été dépollué. *Monsieur Christian DIVO reprend et dit au Président qu'à plusieurs reprises, il lui a dit que le site était pollué et qu'on ne pouvait rien faire sur le site de Champion.*

Monsieur le Président *répond qu'il est pollué, et il demande à Monsieur Jacques MAURY de bien vouloir répondre.*

Monsieur Jacques MAURY *dit que sur ce dossier-là, il a été constaté en 2015 une pollution. Suite à cela, il y a eu une étude, on a mandaté un expert du Tribunal pour pouvoir faire des tests de pollution sur le site de l'ancien Champion. Ces prélèvements ont été réalisé à l'endroit où se trouvaient les cuves. Il rappelle que les cuves ont été enlevées, qu'une partie de la terre autour aussi, mais il y a un résiduel de pollution qui est persistant encore aujourd'hui. Et l'expertise n'est pas encore terminée, on n'est toujours pas passé devant le Tribunal, le juge n'a pas rendu sa décision, l'affaire reste en cours. C'est vrai qu'à l'époque, la cessation d'activités a fait l'objet d'une dépollution, mais cette dernière était partielle, d'où le rapport établi par la DREAL. En fait, on aurait dû demander une dépollution complète du site. Le juge devra déterminer ce qu'il y a à faire pour remettre ce site en matière d'un avenir public, mais aujourd'hui nous n'avons pas ces données.*

Monsieur Xavier FERNANDEZ *demande au Président s'il est normal de faire une étude d'impact à Salvandy, alors même que ce bâtiment est propriété de Condom, c'est communal, aucune transaction n'a été faite avec la CCT ? En contrepartie, il dit qu'un échange a été proposé avec l'ancien Champion que l'on découvre toujours pollué. Il ne voit pas pourquoi on accepterait de prendre un bâtiment pollué en contrepartie d'un bâtiment qui est délabré.*

Monsieur le Président *répond que cette étude est faite dans le but d'une activité intercommunale.*

Monsieur Christian DIVO *trouve bizarre qu'en tant que Maire de condom, il ne soit pas intéressé de mettre l'OT en centre-ville. D'un point de vue commerce, le centre-ville se vide, il faudrait donner de l'attractivité au centre-ville.*

Monsieur le Président *demande à Monsieur Christian DIVO où il voudrait mettre l'OT ? En centre-ville, oui, mais où ?*

Monsieur Christian DIVO *dit qu'il y a bien des bâtiments qui se sont vendus et encore d'autres à vendre.*

Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit que des ventes se sont faites sans que personne ne le sache.*

Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il souhaite revenir sur les propos que le Président a tenu à son égard parce qu'il pense qu'ils ont dépassé sa pensée. Sur son 1er mandat de Président, il dit avoir été un conseiller assez solidaire des choix pris à l'époque. Il dit qu'il avait déjà été attaqué à l'époque, et dit avoir été l'un des rares élus, publiquement à le défendre. Il dit ne pas faire de l'anti Gérard DUBRAC, bien au contraire. Il est ici en tant que conseiller communautaire, il ne raisonne pas*

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243300017-20170404-2017_02_00BIS-DE

en tant que Maire de sa commune, il est là pour se porter garant des finances des administrés de la CCT. Quant au courrier qu'il a reçu, il dit qu'il n'y a rien de politique dessus. Il ajoute que leurs boîtes mails sont connues de beaucoup de monde, et qu'on peut recevoir un courrier sans l'avoir forcément demandé, ce qui a été le cas. S'il en a fait état, c'est parce qu'il l'a reçu, mais il n'a jamais dit que suite à cela, il y aurait ça ou ça. Il a simplement demandé s'il allait tenir compte de son contenu, ce qui pourrait éventuellement avoir des conséquences graves pour le plan de financement. Mais il n'a jamais avancé d'autres thèses. Il dit que le Président à interpréter ses paroles comme il le fait assez souvent d'ailleurs. Il dit qu'à chaque fois qu'il intervient, le Président essaie toujours de trouver un argument pour le contrer, du moins pour lui faire perdre les pédales ou pour ne pas avoir à lui répondre correctement. Il dit qu'il n'est pas allé à l'école longtemps, qu'il ne sait peut-être pas bien s'exprimer, mais il tient à revenir sur ce que son collègue Monsieur Xavier FERNANDEZ a dit. Il parle de l'OT en centre-ville et regrette que le Droit de préemption n'ait pas été appliqué quand il pouvait le faire. Il parle du magasin Fénestra qui s'est vendu pour une bouchée de pain depuis qu'il est élu. Il y a eu le petit Casino qui vient de se vendre, on aurait pu préempter dessus. Pas forcément pour y faire l'OT, mais on aurait pu y faire une étude au moins. Il y a l'ancienne pharmacie qui est toujours à vendre. Et il revient sur le projet de l'OT aux cloitres. Il rappelle qu'il ne voulait pas y faire le Louvre comme il l'a dit, car l'OT était prévu à l'étage dans les bâtiments, avec certes une verrière, mais pas comme il le laisse entendre. Il était en effet prévu de mutualiser ces locaux pour la ludothèque et la bibliothèque et surtout de les mettre aux normes pour la ville de Condom sur le compte de la CCT. Ce projet, le maire de l'époque, n'en a pas voulu pour tout un tas de raisons, et notamment parce qu'il n'était pas le Président de la CCT. Donc après les architectes sont partis sur des idées délirantes, mais on a vite arrêté. On avait aussi travaillé sur Salvandy, parce qu'à l'époque aussi, on n'était pas plus bête que maintenant. Seulement, quand on a vu les coûts de rénovation, ça nous a fait reculer. Alors, effectivement, rien n'a été fait, oui, c'est vrai, mais parce qu'on voulait aussi préserver le contribuable, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas. Des bâtiments, il y en a eu Place St Pierre, mais il dit qu'il n'en a pas voulu, c'était son choix, il ne le critique pas. Mais il demande au Président d'arrêter de lui jeter à la figure qu'il n'y a rien à vendre Place St Pierre. Il dit qu'il a laissé passer des ventes parce qu'il croit dans le projet de Salvandy, pour avoir tous les services au même endroit. Vous avez peut-être raison et lui tort, mais, peut-être qu'il a raison et le Président tort, il ne sait pas. Il dit avoir le droit de défendre cette idée et ce n'est pas de l'anti DUBRAC pour cela. Il prend l'exemple à Auch pour loger l'OT, ça a couté 1 400 000.00 euros. Et cet OT est ouvert. Alors oui, effectivement, depuis 2010 et depuis l'incendie, on cherche partout des locaux. Il dit être le 1er à le regretter puisqu'il est le Président de l'OT. Il dit que les uns et les autres ont mis de la mauvaise volonté pour faire quelque chose de concret. On vient de faire déplacer le chemin de St Jacques pour qu'il passe au cœur de ville, c'est fait, c'est matérialisé avec les clous. Pourquoi leur avoir fait visiter l'OT de Marmande alors que c'est l'antithèse de ce qu'il prévoit de faire à Condom. Ils ont bien dit à Marmande, du fait de revenir dans le cœur de ville a fait augmenter la fréquentation.

***Monsieur le Président** dit que ce n'est pas ce qu'ils ont vu à Marmande. Mais vous avez le droit de vous tromper. Il revient sur les ventes en centre-ville et dit qu'à l'époque la CCT n'avait pas voulu acheter car ce bâtiment lui appartenait (à Monsieur DUBRAC). Et maintenant qu'il est Président de la CCT, il ne peut plus le vendre à la CCT, ce qu'il regrette profondément.*

***Monsieur Henri BOUÉ** rappelle que lors de la dernière réunion sur la comparaison des 2 sites, il a demandé au Président une étude faite il y a 3 ou 4 ans, et cette étude là, vous la faites payer au travers de l'étude d'impact et vous ne la sortez pas, c'est quand même inadmissible.*

***Monsieur le Président** dit que les élus vont recevoir tous les documents que la CCT a à sa disposition. L'étude d'impact déterminera si ce projet est fiable ou pas. Il assure les conseillers que si l'étude montre que le projet est trop lourd, il renoncera. Il n'y a pas de plan B pour le moment, pas d'autre lieu susceptible ou les services peuvent être regroupés.*

***Monsieur Christian DIVO** dit qu'on va faire une étude sur un bien qui n'appartient pas à la CCT.*

***Monsieur le Président** dit que ce n'est pas un problème.*

***Monsieur Henri BOUÉ** parle d'un éventuel plan B. Il demande si l'ancien Champion est dépolluable ou non ?*

***Monsieur le Président** dit que le Tribunal tranchera, mais qu'au-delà de ça, ce site ne permet pas de positionner l'OT. Eclater les services dans des lieux différents est une source de dépenses notoires, c'est plus d'un million d'euros à ajouter.*

***Monsieur Guy SAINT-MEZARD** dit qu'il y avait d'autres locaux qui avaient été envisagés sous l'autre mandature. Les locaux chez Rottier. Mais il nous avait été dit que ce n'était pas possible, si vous allez là, vous n'aurez rien du tout.*

***Monsieur le Président** dit que l'immeuble de Rottier est maintenant vendu. Il s'est dit beaucoup de choses en 2012. Le fait est que nous avons perdu beaucoup de temps, et à force d'en perdre, on prend le risque de perdre les financements. On a la chance de pouvoir être Grand Site, c'est une aubaine qui*

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-242900417-20170404-2017_03_00BIS-DE

ne se représentera pas. On a fait le pari que le Tourisme était une manne pour notre secteur, on a un patrimoine architectural, on a un secteur où on peut vivre de cela. Quelle image on a donné, et quelle on donne aujourd'hui dans la région, on a l'air de dire que d'être Grand Site, cela ne nous intéresse pas. On aurait pu faire des choses à Flaran, d'autres à Larressingle, mais cela fait 20 ans qu'on ne fait rien. Il va falloir que cet OT soit le pilote de l'OT d'Armagnac. Il rappelle qu'il ne demande pas de prendre une décision ce soir, il demande juste d'étudier le coût de ce projet. Ce projet est celui qui coûterait le moins cher et qui globalise le plus les besoins au niveau des services. Allons jusqu'à cette étude, elle est obligatoire si on fait le choix de faire les travaux. Le choix n'est pas fait, mais cette étude d'impact nous donnera les éléments financiers qui ne seront pas plus tard remis en question par l'un d'entre nous pour une raison ou pour une autre.
Monsieur Xavier FERNANDEZ *demande à interroger Monsieur Olivier PAUL.*
Monsieur le Président *dit qu'on n'interroge pas l'administration ici, il fera passer la demande s'il juge qu'il est nécessaire de transmettre.*
Monsieur Xavier FERNANDEZ *dit que l'étude d'impact, c'est le prévisionnel total des dépenses pour l'EPCI dont la population est comprise entre 15 et 39000 habitants. Le seuil est fixé à 75% des recettes réelles de fonctionnement. Il demande des explications car il ne comprend pas. Il pose la question à Monsieur Olivier PAUL puisque le Président n'a pas l'air de comprendre non plus.*
Monsieur le Président *dit que s'il sait lire, il a la réponse dans sa question.*
Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 23 voix pour, 3 abstentions (Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Daniel BELLOT et Michel NOVARINI) et 13 voix contre (Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Marie-José GOZE, Michel LABATUT, Michel MESTÉ, Pascale ULIAN, Guy SAINT-MÉZARD, Christian TOUHÉ-RUMEAU et Alain PINSON pour lui-même et par procuration pour Françoise MARTINEZ).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 23 voix pour, 3 abstentions** (Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Daniel BELLOT et Michel NOVARINI) **et 13 voix contre** (Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian DIVO pour lui-même et par procuration pour Martine LABORDE, Xavier FERNANDEZ, Marie-José GOZE, Michel LABATUT, Michel MESTÉ, Pascale ULIAN, Guy SAINT-MÉZARD, Christian TOUHÉ-RUMEAU et Alain PINSON pour lui-même et par procuration pour Françoise MARTINEZ).
DECIDE que le projet relatif au Centre Salvandy sera le site qui fera l'objet d'une étude d'impact pour l'aménagement des locaux intercommunaux, à savoir les sièges sociaux de la Communauté de communes, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, et de l'Office de Tourisme,
APPROUVE le lancement d'une étude d'impact conformément aux articles L1611-9 et D1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération,
DIT que la décision de réaliser ce projet sera prise après présentation au Conseil Communautaire de cette étude d'impact et d'un plan de financement prévisionnel.

La délibération n°2016.10.14 :
OBJET : VŒU REVISION DES ZONES DEFAVORISEES
Monsieur le Président expose que l'ensemble du territoire de la Communauté de communes bénéficiait d'une reconnaissance de ses handicaps naturels, au sein de la Zone Défavorisée Simple, acquise à l'issue de plusieurs étapes au cours des années 1970-1980. Ces handicaps structurels sont des freins majeurs à la rentabilité et à la durabilité des exploitations agricoles sur notre territoire. Des niveaux de compensations appropriés sont indispensables : attribution d'Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels, majoration des aides à l'installation et priorité pour l'accès aux aides à l'investissement.

Dans le cadre du règlement européen N°1305/2013 relatif au Développement Rural, lé révision de ce zonage a été initiée par le Ministère de l'Agriculture.
Considérant les données de la carte relative aux nouvelles Zones Soumises à Contraintes Naturelles, communiquée par le Ministère de l'Agriculture le 22 septembre 2016, les communes de Béraut, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, et Saint-Puy apparaissent exclues du projet de zonage.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

La sortie de ce zonage peut avoir différents impacts. Ces zones ne seront plus éligibles aux dispositifs de soutien à l'élevage. Ainsi, avec la diminution des élevages, les prairies qui sont des enjeux majeurs du maintien paysager et écologique sur notre territoire, devraient petit à petit disparaître.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DEMANDE une réévaluation du classement des communes de Béraut, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, et Saint-Puy au titre des Zones Soumises à Contraintes Naturelles ;
REAFFIRME l'importance des contraintes naturelles et spécifiques présentes sur le territoire de la Communauté de communes et particulièrement sur les communes Béraut, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, et Saint-Puy ;
RAPPELLE que cette reconnaissance pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze constitue un élément essentiel pour le maintien d'une activité agricole sur notre territoire.

La délibération n°2016.10.16 :
OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Président rappelle, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité, acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire, sera calculée en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cependant, en cas de changement de receveur au cours du mandat, le Conseil Communautaire serait amené à se prononcer pour l'attribution de cette indemnité à un nouveau receveur.

Il convient donc d'approuver le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian FARGEIX avec effet au 1er janvier 2016,
ACCORDE également l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires (soit pour 2016: 45.73€).

La délibération n°2016.10.17 :
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2016, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

La délibération n°2016.10.18 :
OBJET : APPROBATION DE LA CANDIDATURE EN VUE D'UNE LAUREATISATION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Monsieur le Président expose que le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en 2014 un appel à projets « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) », à l'issue duquel 212 territoires ont été, en février 2015, lauréats du label « Territoire à Energie Positive », et ont ainsi pu bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 500 000 euros pour la mise en œuvre de leur programme.

Un deuxième appel à projets est en cours. Le financement est relevé à 2 000 000 € avec une participation pouvant aller jusqu'à 80% du montant des projets, toutes aides confondues. Les nouveaux territoires souhaitant candidater doivent le faire très rapidement, au cours du mois de décembre 2016, en remettant un dossier de demande de lauréatisation avec un tableau des actions identifiées sur le territoire. Ces dernières devront être engagées et finalisée avant le 31 décembre 2020.
Si le territoire est retenu, une convention sera signée début 2017 par chacun des maîtres d'ouvrage, dix au maximum.
Monsieur le Président expose que chacun des maîtres d'ouvrage (Communauté de Communes, commune ou syndicat) devra délibérer afin d'apporter son soutien à la candidature TEPCV de la Communauté de Communes de la Ténarèze ; de valider son engagement dans le cadre du programme TEPCV ; de valider la ou les actions qu'il ou elle porte ainsi que le plan de financement correspondant ; D'autoriser son représentant, Maire ou Président, à signer la convention TEPCV avec l'Etat ; de s'engager à réaliser les travaux dans les conditions et délais prévus par la convention.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté de communes de la Ténarèze candidate à cet appel à projets.

Il expose que les actions qui sont proposées par les maîtres d'ouvrage concernent notamment :
- la rénovation thermique de bâtiments publics atteignant la classe B avec des éco-matériaux,
- la rénovation basse consommation de l'éclairage public pour atteindre un gain minimal de 50 % en articulant diminution du nombre de points, plages d'extinction plus longues et changement des ampoules,
- des chaufferies bois ou réseaux de chaleur,

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

- des travaux de génie écologique pour gérer et restaurer la trame verte et bleue, accompagnement d'opérations de reconquête des friches,
- le développement de la mobilité économe en émission de gaz à effet de serre,…

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le principe de la demande de lauréatisation de la Communauté de communes de la Ténarèze ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute les mesures, à produire et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.10.19 :
OBJET : PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL
Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :
- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers ».

Monsieur le Président explique que le comité de pilotage composé de la Commission Environnement de la Communauté de Communes de la Ténarèze, du Conseil Municipal de Montréal, et de tous les partenaires techniques ou financiers intéressés, travaille à l'élaboration du projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal.

Monsieur le Président rappelle qu'une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée pour mener à bien ce travail. Elle est composée de l'Agence Casals (mandataire), de l'ADASEA du Gers, de Marie Présani et Bérangère Bablet (architectes), du bureau d'études XMGE et du bureau d'études SCE Environnement.

L'avant-projet de cette opération, annexé à la présente délibération, ayant été défini, Monsieur le Président explique que le projet consistera en la restauration de milieux écologiques, de leur connexion et de leur continuité à l'échelle du bassin-versant. Il vise également à permettre et organiser l'accès du public en créant un espace propice à la détente et à la découverte pédagogique.
Par la valorisation de ce lieu, ce projet s'intègre donc de fait dans une logique de développement de l'attractivité du territoire, en venant compléter l'offre touristique locale.
Le coût prévisionnel de cette opération ayant été affiné et s'élevant à 260 870,56 € H.T. (et 16 332 € H.T. d'options), différentes opportunités de financement apparaissent. Aussi, Monsieur le Président présentera un plan de financement lorsque le tour de table aura été finalisé. Après validation du Conseil Communautaire, les marchés de travaux pourront alors être lancés.

Monsieur Olivier PAUL *explique que ça n'engage pas à réaliser le projet. Cela engage à autoriser le Président à demander les subventions. On aimerait bien faire passer ce projet dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive (TEPC), c'est pour la Biodiversité et la reconquête des friches, ça permet de faire une demande de subvention là-dessus et c'est pour cela qu'on a ramené la délibération plus tôt. On a demandé au maitre d'œuvre qu'il finisse l'Avant-Projet Sommaire rapidement, et on l'a eu. Si on la chance d'être lauréat, on le notifiera aux communes et là, on fera délibérer les communes de la CCT.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il votera cette délibération. Mais il est désagréablement surpris que la CCT ne réponde pas sur la demande pour Séviac alors qu'elle fait des choses pour Montréal. Il rappelle que Séviac, c'est près de 30 000 visiteurs qui viennent sur le territoire. Et de ne pas voir la CCT participer à la réhabilitation de Séviac, c'est surprenant, sachant que Séviac est quand même le 2ème site de la Ténarèze le plus visité.*
Monsieur le Président *dit qu'il sait très bien que la CCT ne peut pas financer un SIVU et non parce qu'il y a 2 projets à Montréal. Une fois de plus, vous connaissiez la réponse et laissez supposer qu'il y a 2 poids et 2 mesures.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *dit qu'il y a un moyen de participer et qu'il apportera le courrier qui le dit.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200017-20170411-2017_02_00BIS-DE

***Monsieur le Président** dit qu'il prend le pari et que ce n'est pas possible.*
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'avant-projet ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet,
DIT que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire,
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.10.20 :
OBJET : REALISATION D'UN CREDIT LONG TERME MULTI INDEX POUR UN MONTANT DE 578 000.00€

Monsieur le Président qu'expose qu'après réalisation de divers investissements au cours de l'exercice 2016, il convient de réaliser une partie des emprunts inscrits au Budget Principal de la Communauté de communes et la totalité de ceux inscrits au Budget Annexe de l'Aérodrome de Herret. Trois organismes bancaires ont été consultés et l'offre la plus adaptée aux besoins de notre structure est celle du groupe Crédit Agricole (CA-CIC) dont vous trouverez la proposition ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VU
- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2016,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 portant délégation au Président,
- La proposition commerciale en date du 08/12/2016,

DECIDE

Article 1er : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2016 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 578 000 EUR
- Durée : 20 ans à compter du 31/12/2016
- Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire
- Frais de dossier : 600 EUR

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat
- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2016 (Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné (le tout flooré à 0.82%)
- Période d'Amortissement :
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
  - Plusieurs tirages possibles
  - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0% du Capital Remboursé par Anticipation
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Article 3 : **Indexations de taux disponibles**

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.82% l'an, le tout flooré à 0.82%

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.82% l'an, le tout flooré à 0.82% (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Successif** – taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

Article 4: Premier Tirage – Budget Principal

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 100 000 EUR
Amortissement du tirage : Trimestriel Linéaire
Date de Tirage : 31/12/2016
Echéance Finale du Tirage : 31/12/2036
Périodicité des intérêts : Trimestrielle
Taux En Cours du tirage :
Du 31/12/2016 au 31/12/2021 : Taux Fixe 1,07% (Base exact/360)
Puis du 31/12/2021 au 31/12/2036 : Euribor 3 Mois + 0,82%, le tout flooré à 0,82%

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.07 % (base exact / 360).

Article 5 : Deuxième Tirage – Budget Aérodrome

Un deuxième tirage est mis en place dans les conditions suivantes :
Montant : 378 000 EUR
Amortissement du tirage : Trimestriel Linéaire
Date de Tirage : 31/12/2016
Echéance Finale du Tirage : 31/12/2036
Périodicité des intérêts : Trimestrielle
Taux En Cours du tirage :
Du 31/12/2016 au 31/12/2021 : Taux Fixe 1,07% (Base exact/360)
Puis du 31/12/2021 au 31/12/2036 : Euribor 3 Mois + 0,82%, le tout flooré à 0,82%

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.07 % (base exact / 360).

Article 6 : Troisième Tirage – Budget Aérodrome

Un troisième tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 100 000 EUR
Amortissement du tirage : Trimestriel Linéaire
Date de Tirage : 31/12/2016
Echéance Finale du Tirage : 31/12/2036
Périodicité des intérêts : Trimestrielle
Taux En Cours du tirage : Taux Révisable Euribor 3 mois préfixé + 0.82%, le tout flooré à 0.82%

Article 5 : Le Président déterminera les taux applicables aux premier et deuxième tirages préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 31/12/2016 par l'envoi d'Avis de

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Monsieur le Président *clôture la séance puisque l'ordre du jour est terminé, il remercie les élus de leurs présences.*
Monsieur Paul CAPERAN *dit que le PETR a demandé une avance de cotisations aux communautés de communes puisque la nouvelle Occitanie n'a pas encore pu avancer ses fonds. Il semblerait qu'ils avaient des problèmes pour payer les salariés. C'est laissé au bon vouloir des Communautés de communes. Est-ce que cela fera l'objet une prochaine inscription à l'ordre du jour ?*
Monsieur le Président *dit qu'à la dernière réunion, il a été dit que cela n'était plus utile. Il y avait également un emprunt en cours de réalisation, l'emprunt a été accepté donc ils n'ont plus de problèmes de trésorerie.*
Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU *annonce que Montréal du Gers a décroché sa 2nd fleur et que Fourcès a décroché sa 1ère fleur. L'assistance applaudit pour les féliciter.*
Monsieur le Président *souhaite à tous de bonne fête de fin d'année.*

Pour extrait conforme le 12 janvier 2017.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

la Ténarèze communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ténarèze

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Version 3

préparation des débats

Intégrant les observations de la commission PLUi du 18 mai 2016
Réorganisé suite aux rencontres avec les élus le 30 mai 2016
et suite à la réunion avec les personnes publiques associées le 07 juin 2016
Intégrant les observations de la commission PLUi (ateliers habitat) du 28 septembre 2016

Décembre 2016

CITADIA altair scop eren Conseil

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Préambule

Un document indirectement opposable mais clarifiant les objectifs de la communauté de communes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent traduire le projet.

Par ailleurs, le PADD, à travers le débat qui sera porté au sein du Conseil Communautaire, vise à clarifier la finalité du PLU, les ambitions et les orientations d'aménagement pour les prochaines années.

En cela, le PADD doit constituer un véritable projet politique pour le territoire de la communauté de communes de la Ténarèze.

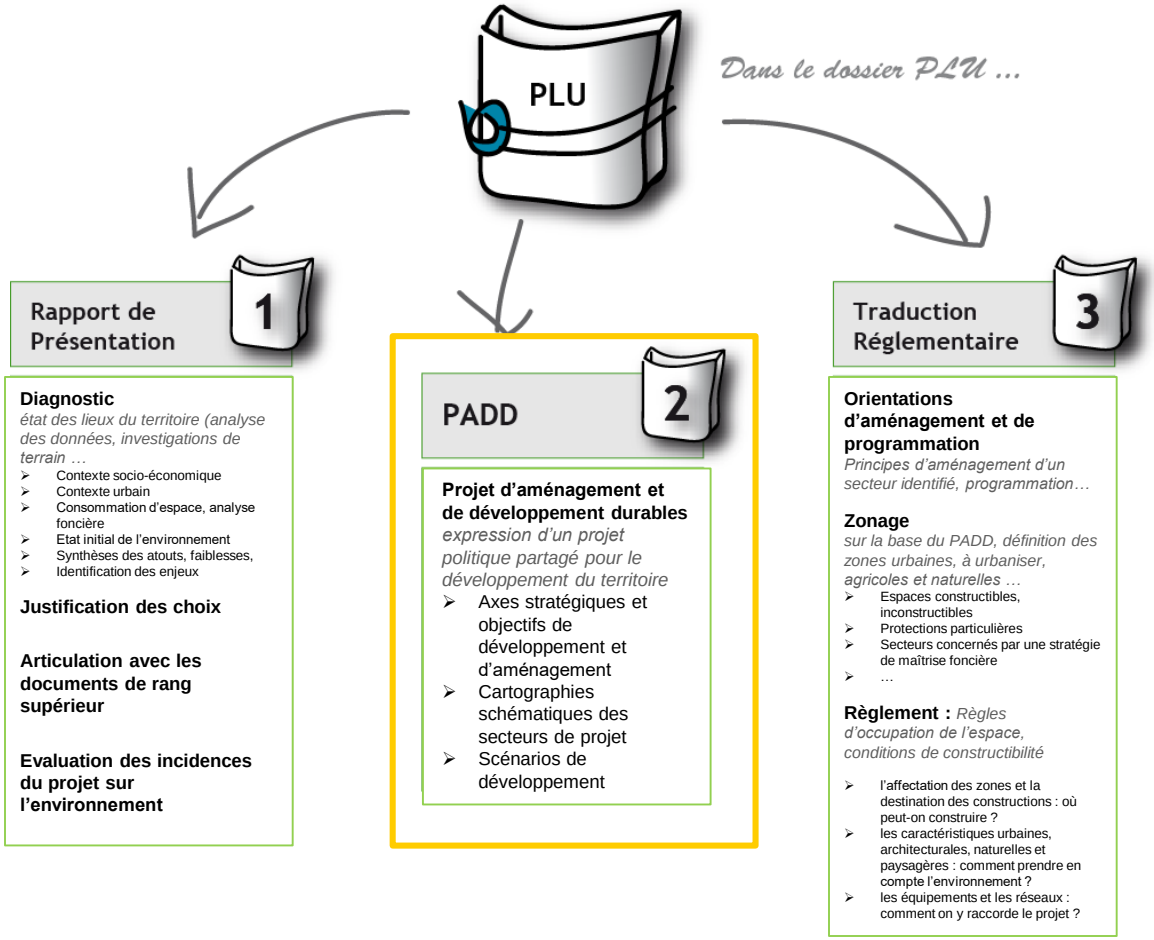

Préambule

Le PADD = une expression de la volonté des élus

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 084-218200018-20170406-DELIB_2017_04_06_01-DE

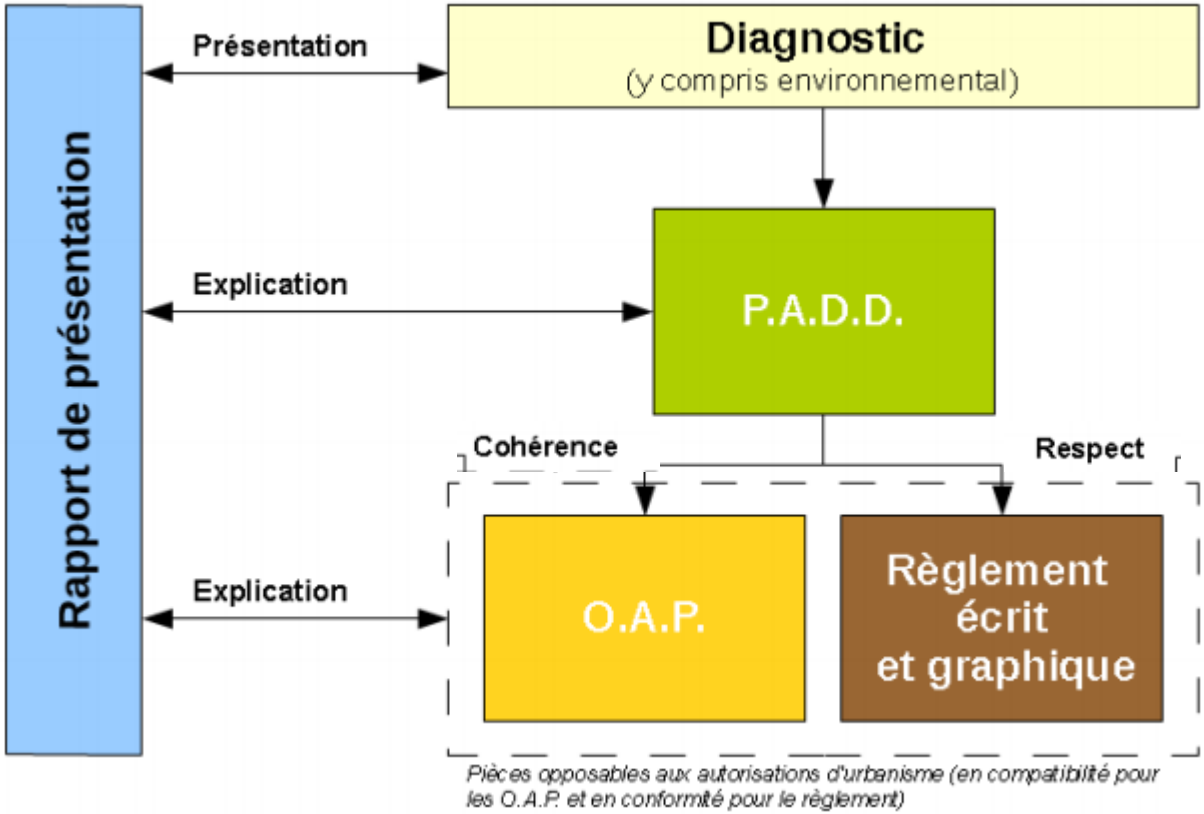

Mise en œuvre (Habitat)

POA
Programme d'orientations et d'actions

PADD : clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la Ténarèze.

Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et doit donc être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU. En effet, le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront les objectifs du PADD,

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fasse l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et dans chaque conseil municipal

Préambule

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Une démarche de projet affirmant un développement équilibré du territoire

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié d'abord par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Après la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale, la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement), puis la Loi ALUR du 24 mars 2014, marquent une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant le Code de l'Urbanisme.

Le PADD introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il s'applique sur la totalité du territoire intercommunal et veille à respecter les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit ou arrête les orientations retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal en matière de politiques :

- D'aménagement
- D'équipement
- D'urbanisme
- De paysage
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- D'habitat
- De transports et de déplacements
- De développement des communications numériques
- Des réseaux d'énergie
- D'équipement commercial
- De développement économique et de loisirs

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue en cela le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la communauté de communes engage sur son territoire.

Préambule

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Un projet décliné sur la base d'une orientation générale et de 2 axes stratégiques :

Orientation générale

UN PROJET DE PROXIMITÉ - VALORISER L'ARMATURE DU TERRITOIRE : rôle des pôles à l'échelle du bassin de vie de la Ténarèze

AXE 1

ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE
Améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire

AXE 2

REAGIR & VALORISER
Pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants ferments de l'attractivité du territoire
Valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Préambule

Un projet de proximité : valoriser l'armature du territoire

Modèle de développement du territoire : rôle des pôles pour les scénarios d'aménagement et de développement …

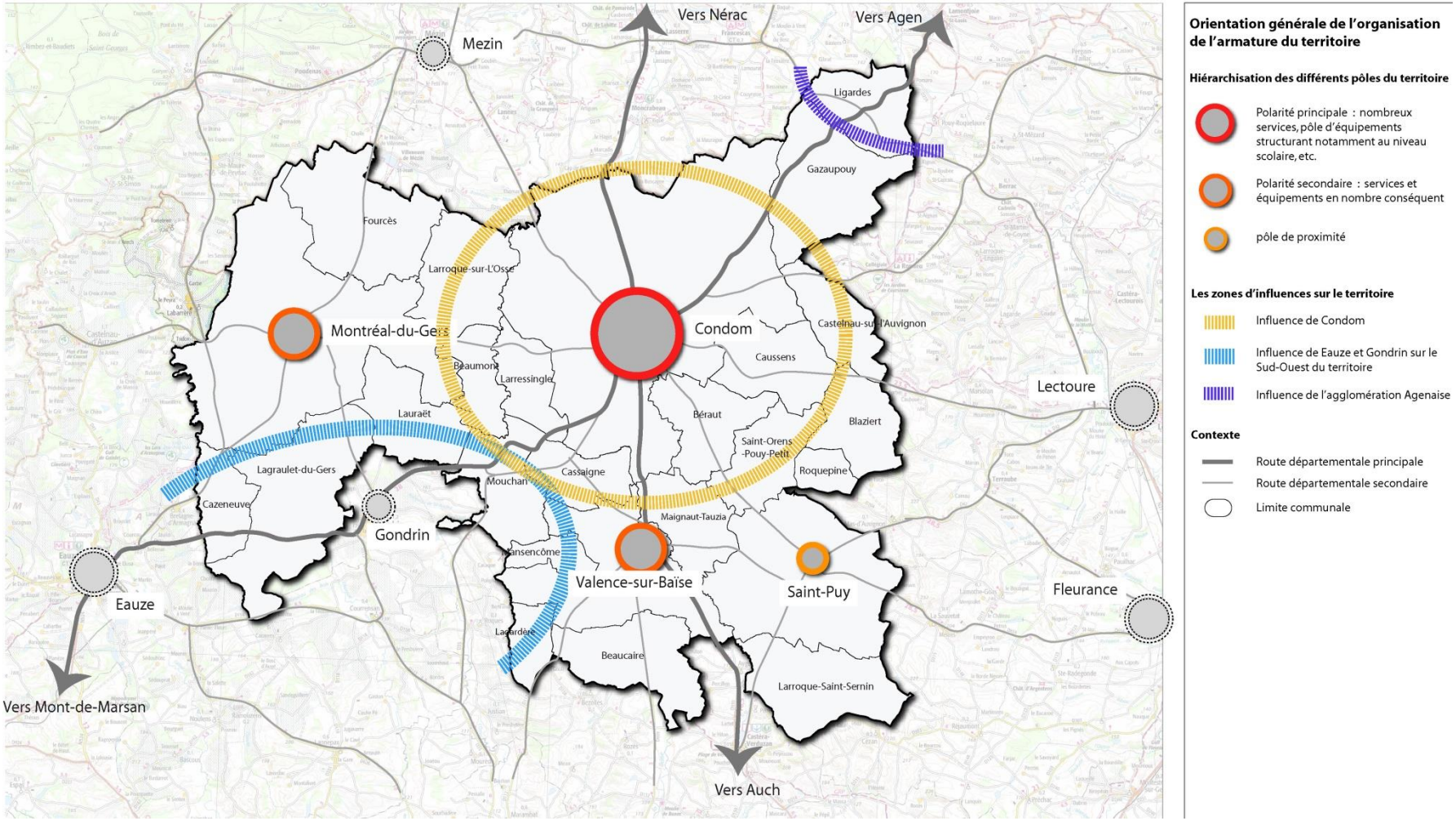

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

la Ténarèze communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PADD

ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire

REAGIR & VALORISER

Pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants ferments de l'attractivité du territoire
Valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

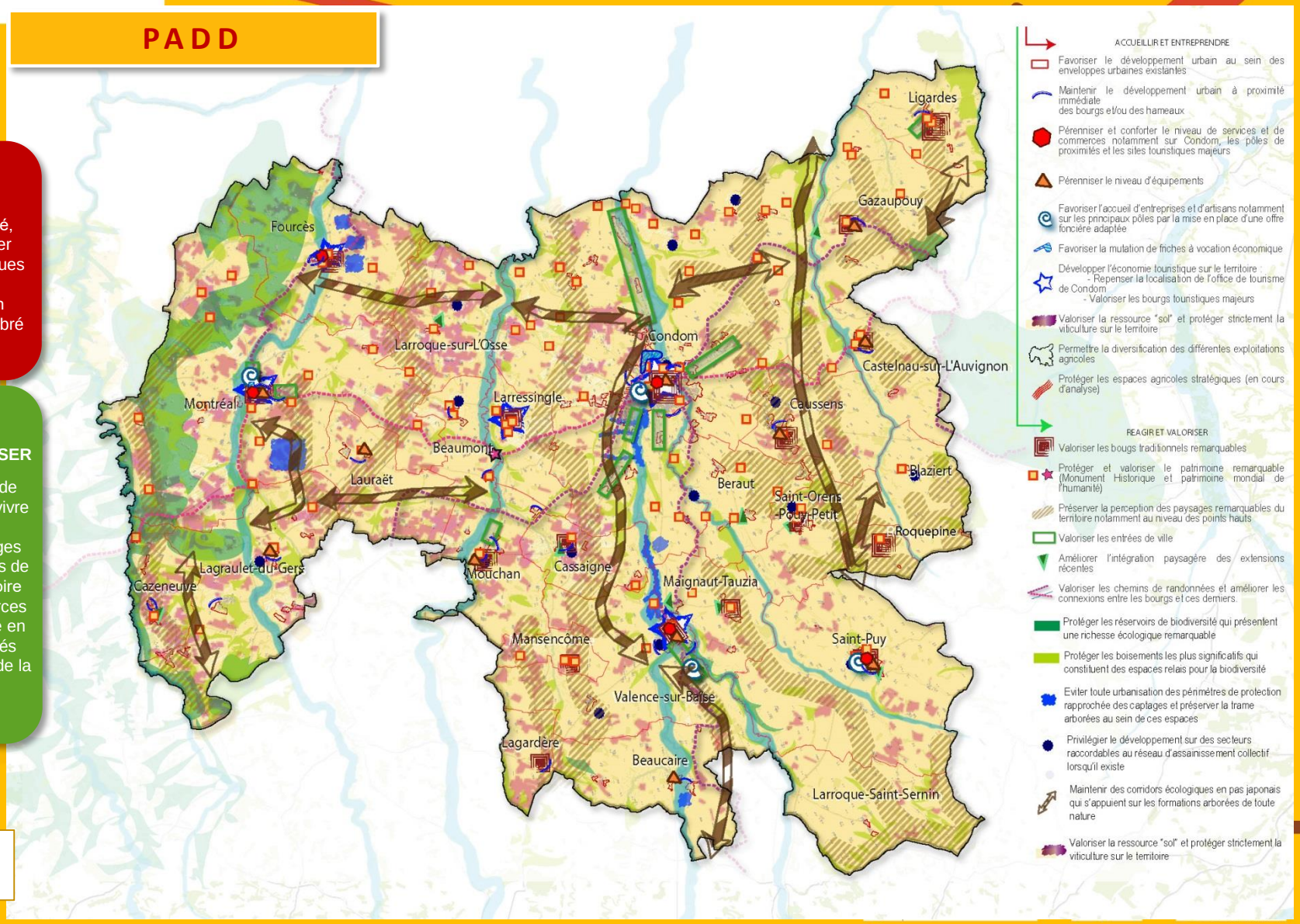

Aout 2016

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

la Ténarèze communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ténarèze

Déclinaison des axes stratégiques

Décembre 2016

CITADIA altaïr scop eden Conseil

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire

Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH)

Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants

Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire

Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire

Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable

Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

SYNTHESE

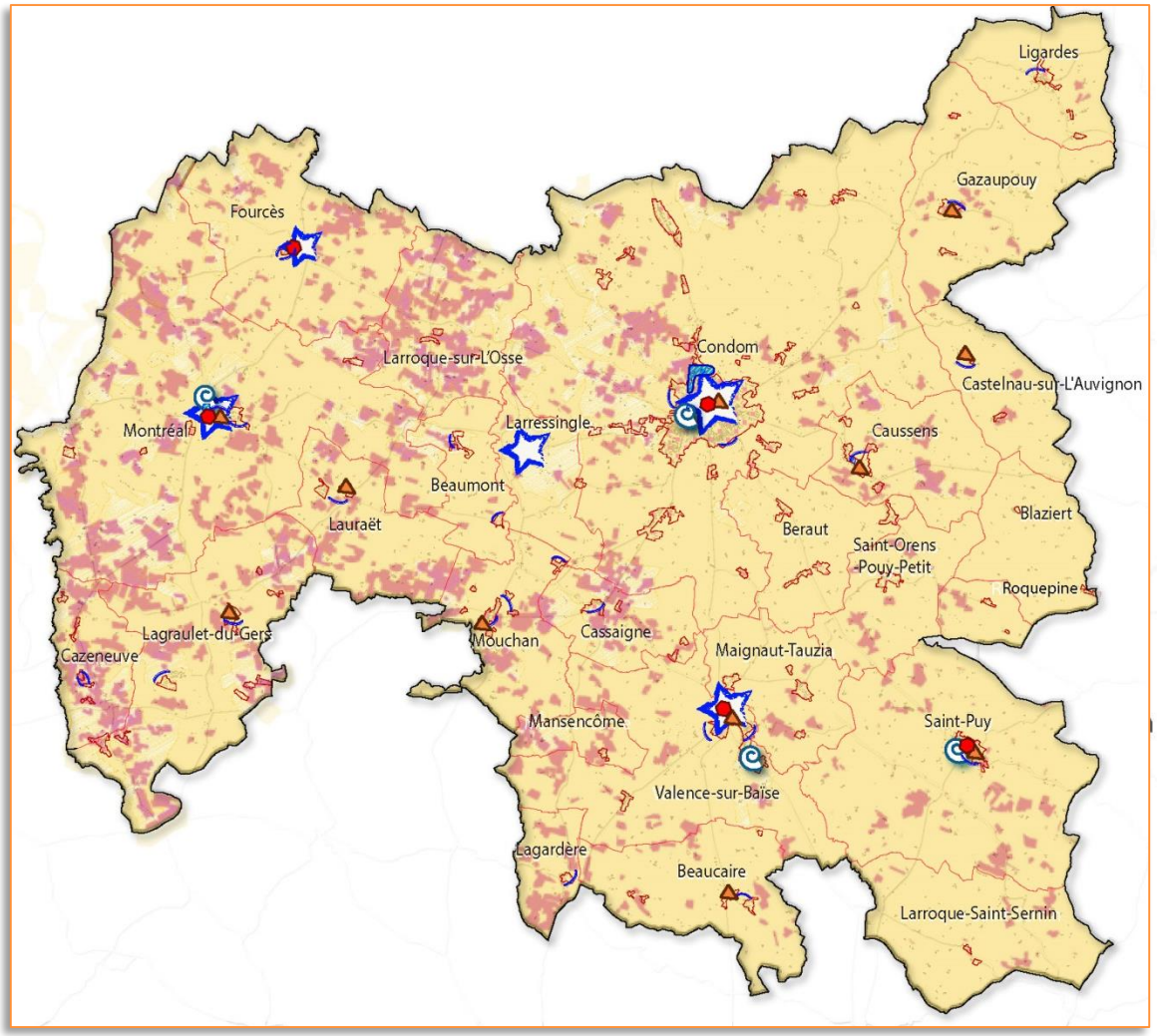

ACCUEILLIR ET ENTREPRENDRE

- Favoriser le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes
- Maintenir le développement urbain à proximité immédiate des bourgs et/ou des hameaux
- Pérenniser et conforter le niveau de services et de commerces notamment sur Condom, les pôles de proximités et les sites touristiques majeurs
- Pérenniser le niveau d'équipements
- Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans notamment sur les principaux pôles par la mise en place d'une offre foncière adaptée
- Favoriser la mutation de friches à vocation économique
- Développer l'économie touristique sur le territoire :
  - Repenser la localisation de l'office de tourisme de Condom
  - Valoriser les bourgs touristiques majeurs
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire
- Permettre la diversification des différentes exploitations agricoles
- Protéger les espaces agricoles stratégiques (en cours d'analyse)

Carte provisoire / espaces agricoles et qui sera ajustée sur la base des travaux menés lors de l'élaboration de la traduction règlementaire

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE (=> scénario)

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.1 : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH)

Scénario « Optimiste et engagé » :

- Une croissance démographique de +0,64% par an (proche de la croissance 2012 - 2013), soit une population 2022 = 15 699 habitants (+100 hab/an), correspondant à besoin de 534 résidences principales

Scénario "croissance douce" correspondant à une évolution démographique annuelle de +0,3% et qui permettrait un gain de 274 habitants sur 6 ans correspondant à un besoin de 430 résidences principales.

- Une poursuite du desserrement de la taille des ménages (2.12 personnes en 2022).

	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%
Population 2022	**15 699**	**15 383**
Gain population	590	274
Besoin en nouveaux logements 2022	**534**	**430**
Besoin annuel en nouveaux logements	89	72
Besoin en desserrement	198	198
Besoin en augmentation démo	198	106
Besoin en fluidité du parc	42	30
Besoin en renouvelement	96	96

Repère : Population 2012 : 15 014 habitants

Sur la durée du PLH (6 ans), **430 à 534 résidences principales supplémentaires**, soit 72 à 89 logements / an seront donc à prévoir à travers :
- La construction neuve / La mobilisation de l'habitat vacant
- L'accession à la propriété / l'offre locative (publique et privée).

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE (=> scénario)

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.1 : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH)

Scénario « optimiste et engagé »

	Situation actuelle	Territorialisation « Orientation générale du PADD"	
		%	soit à l'horizon 2022, 534 logts
Condom	26%	35%	187
Pôles secondaires (Montréal, Valence, Saint-Puy)	27%	25%	133
Autres communes	45%	40%	214
			534

Scénario « croissance douce »

	Situation actuelle	Territorialisation « orientation générale du PADD"	
		%	soit à l'horizon 2022, 430 logts
Condom	26%	35%	150
Pôles secondaires (Montréal, Valence, Saint-Puy)	27%	25%	108
Autres communes	45%	40%	172
			430

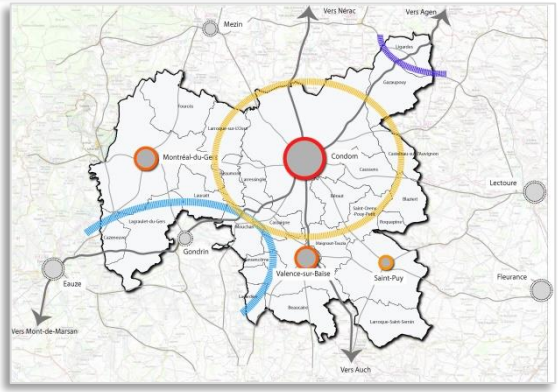

Pour les communes rurales, prendre en compte les dynamiques spécifiques liées aux bassins de vie de proximité autour de Condom, Eauze, Gondrin et à l'attractivité de l'agglomération d'Agen => communes qui ont un rôle d'accueil de résidences principales

La répartition de la production intègre la nécessité d'appuyer la production nouvelle **sur la reconquête du vacant et le renouvellement urbain** notamment sur Condom et les pôles secondaires.

Les objectifs sont donc à la fois orientés vers la réappropriation et la requalification de logements vacants existants et vers la production neuve :

- constructions nouvelles,
- opérations de démolition/reconstruction
- opérations de transformation de destination d'un bâtiment

=> favoriser le recyclage du bâti existant et le renouvellement urbain.

	Neuf		Reconquête vacant	Total
	Construction	Renouvellement urbain		
Condom	56%	23%	21%	100%
Pôles secondaires (Montréal, Valence, Saint-Puy)	69%	12%	19%	100%
Autres communes	90%	0%	10%	100%
Ensemble CC Ténarèze	**70%**	**13%**	**17%**	**100%**

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

REAGIR & VALORISER

Pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants ferments de l'attractivité du territoire

Valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier

Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain

Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances

Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue

Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

SYNTHESE

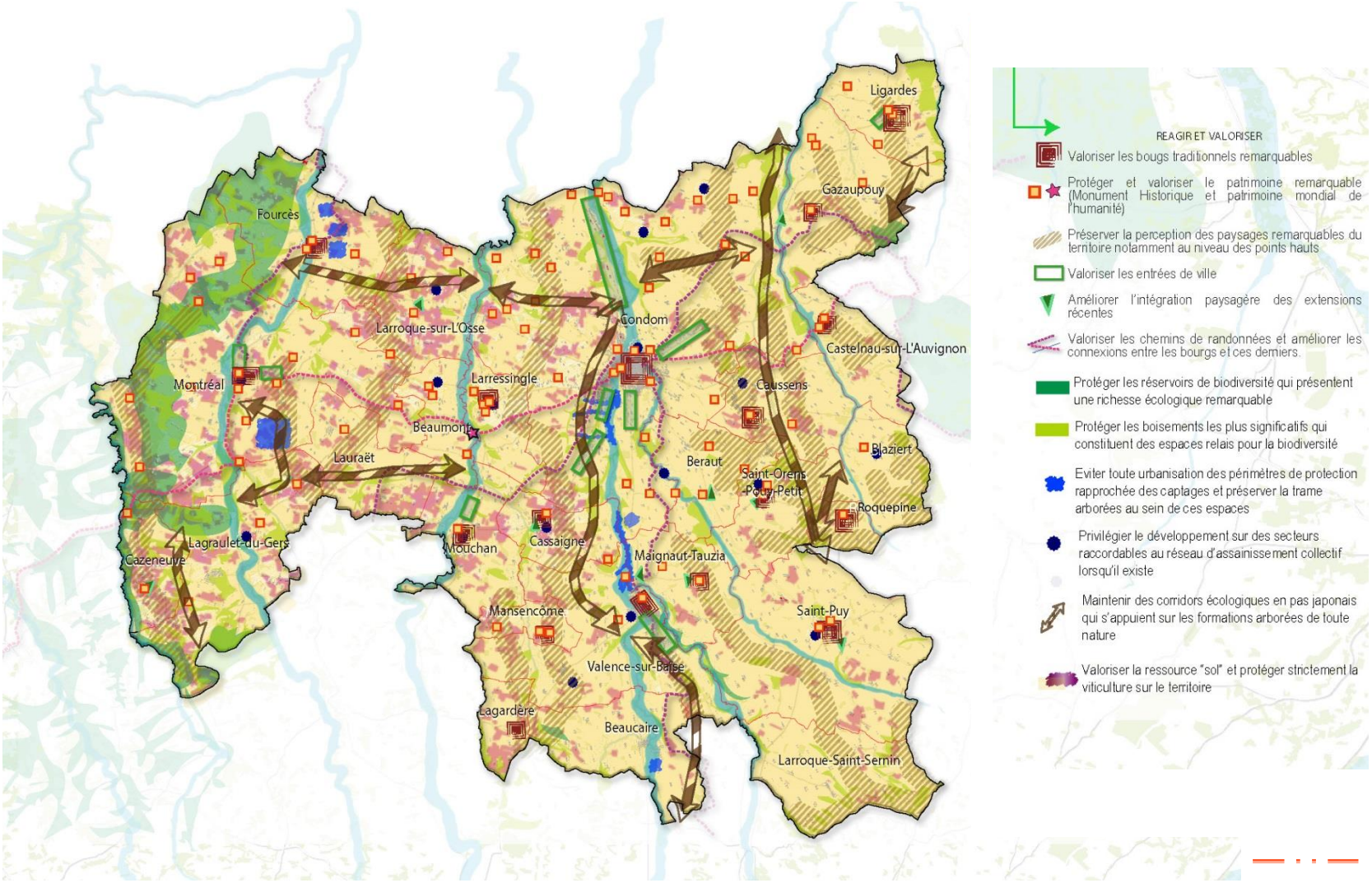

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

- **objectif de consommation foncière :**

Commune	surface totale consommée (en ha)	Surface moyenne consommée en ha			Nombre de logements commencés entre 2004 et 2014 (SITADEL)	Densité moyenne (en m²)
		Habitat collectif	Tissu urbain individuel groupé	Espace urbain individuel diffus et dispersé		
BEAUCAIRE	1,49	0,00	0,00	1,49	10	**1490**
BEAUMONT	4,38	0,00	0,00	4,38	17	**2576**
BERAUT	7,27	0,00	0,00	7,27	32	**2272**
BLAZIERT	0,93	0,00	0,00	0,93	7	**1328**
CASSAIGNE	3,89	0,00	0,00	3,89	26	**1496**
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	3,90	0,00	0,00	3,90	24	**1625**
CAUSSENS	5,72	0,00	0,00	5,72	40	**1430**
CAZENEUVE	3,11	0,00	0,00	3,11	14	**2221**
CONDOM	21,37	2,80	3,16	15,41	252	**848**
FOURCES	0,94	0,00	0,00	0,94	10	**940**
GAZAUPOUY	2,60	0,00	0,00	2,60	26	**1000**
LAGARDERE	0,22	0,00	0,22	0,00	6	**367**
LAGRAULET	20,78	0,00	0,00	20,78	77	**2699**
LARRESSINGLE	4,24	0,00	0,00	4,24	17	**2494**
LARROQUE SAINT SERNIN	0,88	0,00	0,00	0,88	16	**550**
LARROQUE SUR L'OSSE	6,84	0,00	0,00	6,84	31	**2206**
LAURAET	3,15	0,00	0,00	3,15	18	**1750**
LIGARDES	3,74	0,00	0,00	3,74	15	**2493**
MAIGNAUT-TAUZIA	9,69	0,00	0,00	9,69	33	**2936**
MANSENCOME	0,00	0,00	0,00	0,00	0	
MONTREAL	11,94	0,00	0,00	11,94	154	**775**
MOUCHAN	7,98	0,00	0,00	7,98	33	**2418**
ROQUEPINE	0,21	0,00	0,00	0,21	3	**700**
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	3,73	0,00	0,00	3,73	23	**1622**
SAINT PUY	8,54	0,00	1,44	7,10	57	**1498**
VALENCE SUR BAISE	4,52	0,00	2,95	1,57	53	**853**
CC Ténarèze	142,06	2,800	7,770	131,490	994	**1429**

Rappel de la consommation d'espace la densité observée sur la dernière décennie (142 ha consommés par l'habitat en 10 ans soit 0,3% du territoire)

La densité moyenne (habitat) est d'environ 1430 m² (environ 6 à 7 logements par hectares) à l'échelle de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Il est observé une forte hétérogénéité entre les communes sur la densité moyenne des nouveaux logements. Certaines communes, notamment les polarités, présentent une densité de l'ordre de 11 à 13 logements par hectare, sauf à St Puy (6,5 à 7 logt/ha). L'ensemble des autres communes rurales présente une densité plus faible, de l'ordre de 5 logements par hectare.

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

- **objectif de consommation foncière :**

Rappel objectif 1.1 : Sur la durée du PLH (6 ans), **430 à 534 résidences principales supplémentaires**, soit 717 à 890 sur 10 ans (horizon PLU)

Objectif PLU /10 ans	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	**Objectif**	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Rappel des disponibilités foncières (analyse du potentiel + lotissements viabilisés (PA délivrés - *données provisoires)*
	résidences principales		densité logt/ha *	foncier à mobiliser pour l'habitat (ha)		rétention foncière 30%		
Condom 35%	312	251	14	22,3	17,9	28,9	23,3	33
Pôles secondaires 25%	223	179	12	18,5	14,9	24,1	19,4	17
Autres communes 40%	356	287	7	50,9	41,0	66,1	53,2	63
CC ténarèze	**890**	**717**		91,6	73,8	119,1	95,9	113,0
Rappel densité moyenne observée (logt /ha) sur la période 2004 - 2014		7,0		9,7	9,7	7,5	7,5	densité induite (construction + réhabilitation) logt /ha
consommation foncière moyenne observée par logement créé (m²)		1430		1030	1030	1339	1339	
				-28%		-6%		effet / consommation d'espace

**Objectifs de densité proposés pour traduire les autres objectifs du PADD / qualité des formes urbaines, préservation des espaces agricoles, etc.*

Observation : La prise en compte de la rétention foncière risque de ne pas créer les conditions favorables à la réhabilitation des locaux vacants et la valorisation du foncier disponible immédiatement valorisable.

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

- **objectif de consommation foncière :**

Rappel objectif 1.1 : Sur la durée du PLH (6 ans), **430 à 534 résidences principales supplémentaires**, soit 717 à 890 sur 10 ans (horizon PLU)

Objectif PLU /10 ans	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	**Objectif**	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Rappel des disponibilités foncières (analyse du potentiel + lotissements viabilisés (PA délivrés - *données provisoires)*
	résidences principales		densité logt/ha *	foncier à mobiliser pour l'habitat (ha)		rétention foncière 50%		
Condom 35%	312	251	14	22,3	17,9	33,4	26,9	33
Pôles secondaires 25%	223	179	12	18,5	14,9	27,8	22,4	17
Autres communes 40%	356	287	7	50,9	41,0	76,3	61,4	63
CC ténarèze	**890**	**717**		91,6	73,8	137,5	110,7	113,0
Rappel densité moyenne observée (logt /ha) sur la période 2004 - 2014		7,0		9,7	9,7	6,5	6,5	densité induite (construction + réhabilitation) logt /ha
consommation foncière moyenne observée par logement créé (m²)		1430		1030	1030	1545	1545	
				-28%		8%		effet / consommation d'espace

**Objectifs de densité proposés pour traduire les autres objectifs du PADD / qualité des formes urbaines, préservation des espaces agricoles, etc.*

Observation : La prise en compte de la rétention foncière risque de ne pas créer les conditions favorables à la réhabilitation des locaux vacants et la valorisation du foncier disponible immédiatement valorisable.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

la Ténarèze communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ténarèze

Atlas

Décembre 2016

CITADIA altaïr scop eden Conseil

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

la Ténarèze communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PADD

ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire

REAGIR & VALORISER

Pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants ferments de l'attractivité du territoire
Valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

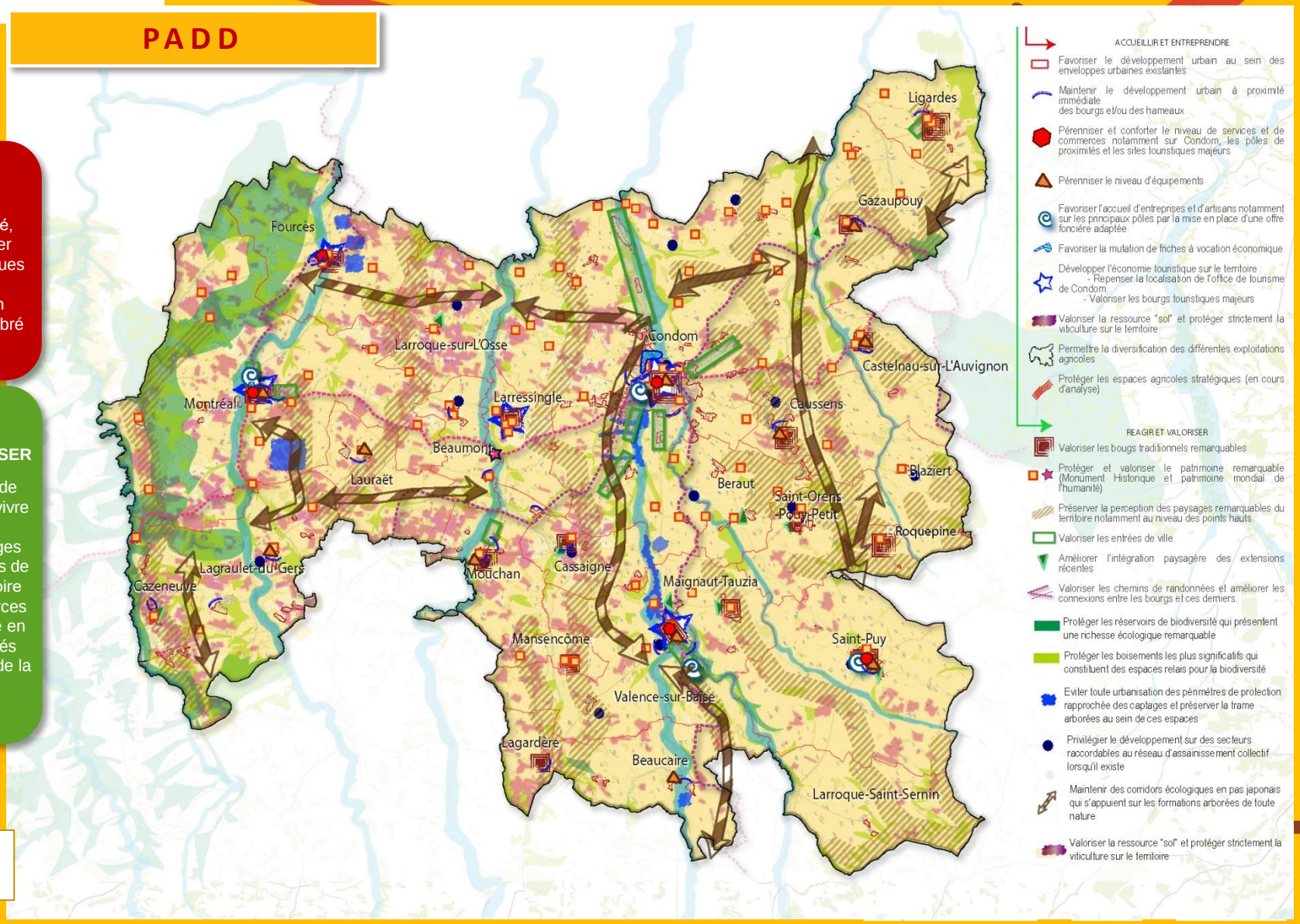

Aout 2016

SYNTHESE –zoom par secteur

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

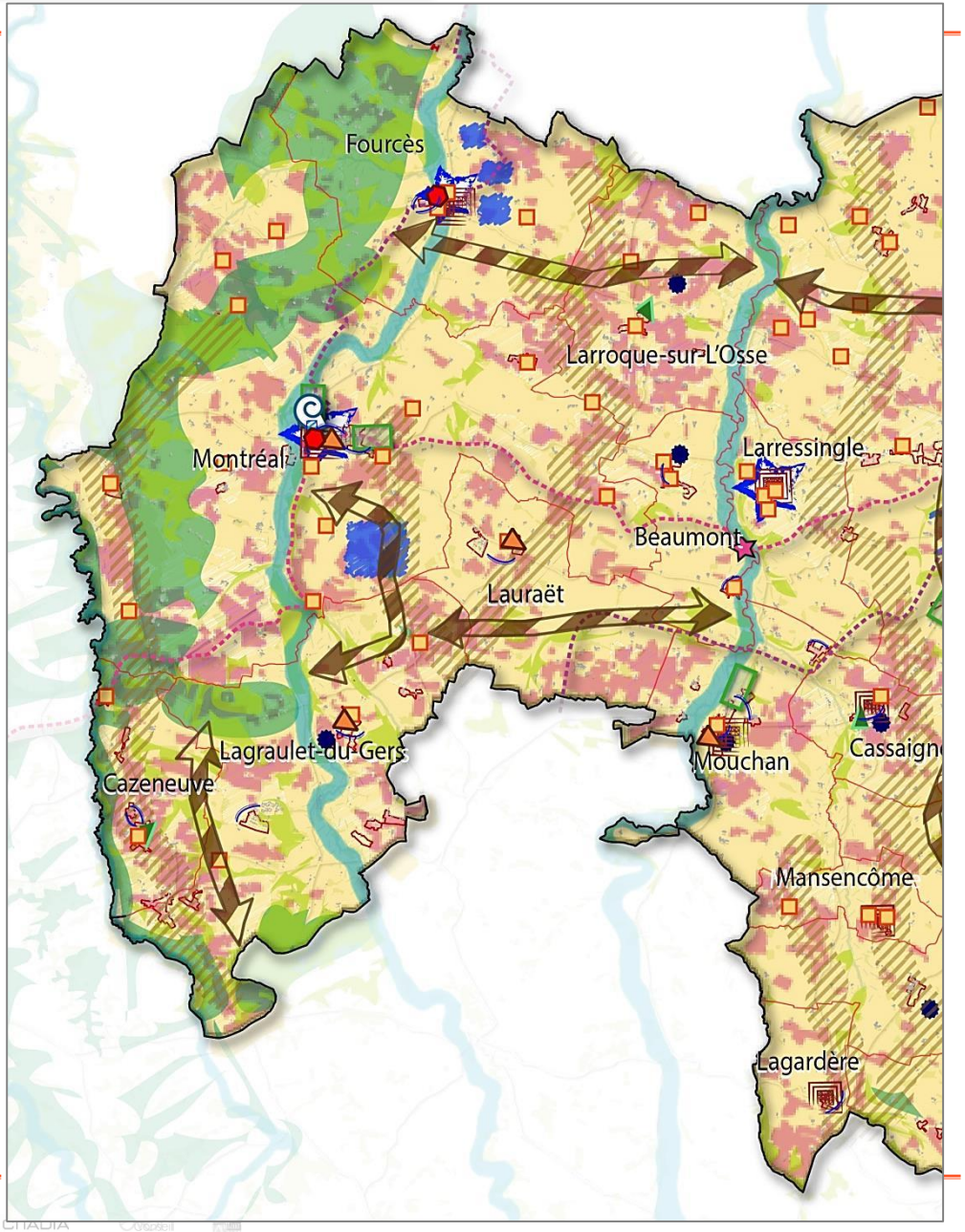

ACCUEILLIR ET ENTREPRENDRE

- Favoriser le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes
- Maintenir le développement urbain à proximité immédiate des bourgs et/ou des hameaux
- Pérenniser et conforter le niveau de services et de commerces notamment sur Condom, les pôles de proximités et les sites touristiques majeurs
- Pérenniser le niveau d'équipements
- Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans notamment sur les principaux pôles par la mise en place d'une offre foncière adaptée
- Favoriser la mutation de friches à vocation économique
- Développer l'économie touristique sur le territoire :
  - Repenser la localisation de l'office de tourisme de Condom
  - Valoriser les bourgs touristiques majeurs
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire
- Permettre la diversification des différentes exploitations agricoles
- Protéger les espaces agricoles stratégiques (en cours d'analyse)

REAGIR ET VALORISER

- Valoriser les bougs traditionnels remarquables
- Protéger et valoriser le patrimoine remarquable (Monument Historique et patrimoine mondial de l'humanité)
- Préserver la perception des paysages remarquables du territoire notamment au niveau des points hauts
- Valoriser les entrées de ville
- Améliorer l'intégration paysagère des extensions récentes
- Valoriser les chemins de randonnées et améliorer les connexions entre les bourgs et ces derniers
- Protéger les réservoirs de biodiversité qui présentent une richesse écologique remarquable
- Protéger les boisements les plus significatifs qui constituent des espaces relais pour la biodiversité
- Eviter toute urbanisation des périmètres de protection rapprochée des captages et préserver la trame arborées au sein de ces espaces
- Privilégier le développement sur des secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe
- Maintenir des corridors écologiques en pas japonais qui s'appuient sur les formations arborées de toute nature
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire

SYNTHESE – Exemple de zoom par secteur

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

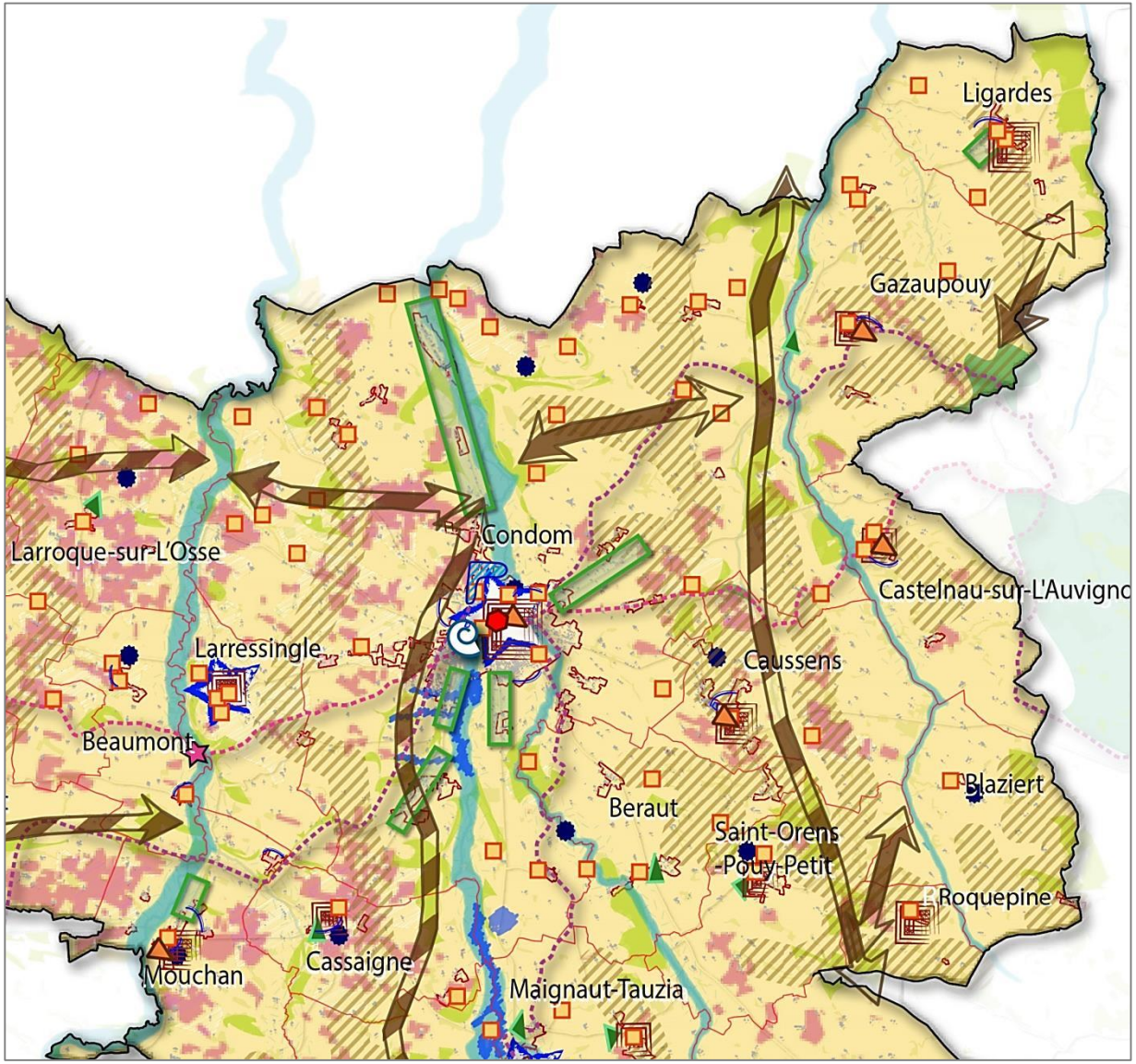

ACCUEILLIR ET ENTREPRENDRE

- Favoriser le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes
- Maintenir le développement urbain à proximité immédiate des bourgs et/ou des hameaux
- Pérenniser et conforter le niveau de services et de commerces notamment sur Condom, les pôles de proximités et les sites touristiques majeurs
- Pérenniser le niveau d'équipements
- Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans notamment sur les principaux pôles par la mise en place d'une offre foncière adaptée
- Favoriser la mutation de friches à vocation économique
- Développer l'économie touristique sur le territoire :
  - Repenser la localisation de l'office de tourisme de Condom
  - Valoriser les bourgs touristiques majeurs
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire
- Permettre la diversification des différentes exploitations agricoles
- Protéger les espaces agricoles stratégiques (en cours d'analyse)

REAGIR ET VALORISER

- Valoriser les bougs traditionnels remarquables
- Protéger et valoriser le patrimoine remarquable (Monument Historique et patrimoine mondial de l'humanité)
- Préserver la perception des paysages remarquables du territoire notamment au niveau des points hauts
- Valoriser les entrées de ville
- Améliorer l'intégration paysagère des extensions récentes
- Valoriser les chemins de randonnées et améliorer les connexions entre les bourgs et ces derniers.
- Protéger les réservoirs de biodiversité qui présentent une richesse écologique remarquable
- Protéger les boisements les plus significatifs qui constituent des espaces relais pour la biodiversité
- Eviter toute urbanisation des périmètres de protection rapprochée des captages et préserver la trame arborées au sein de ces espaces
- Privilégier le développement sur des secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe
- Maintenir des corridors écologiques en pas japonais qui s'appuient sur les formations arborées de toute nature
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire

SYNTHESE – Exemple de zoom par secteur

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

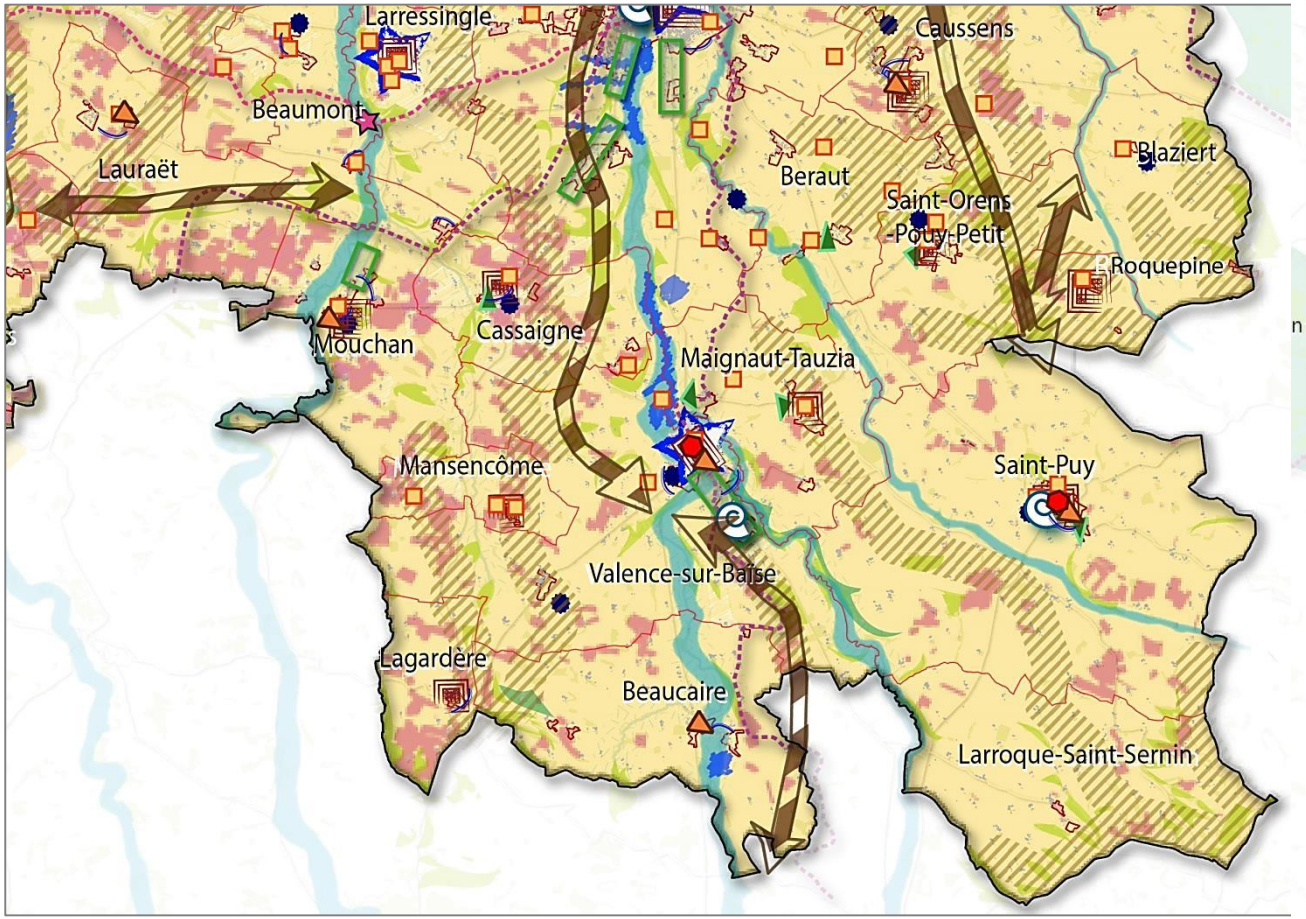

ACCUEILLIR ET ENTREPRENDRE

- Favoriser le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes
- Maintenir le développement urbain à proximité immédiate des bourgs et/ou des hameaux
- Pérenniser et conforter le niveau de services et de commerces notamment sur Condom, les pôles de proximités et les sites tounstiques majeurs
- Pérenniser le niveau d'équipements
- Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans notamment sur les principaux pôles par la mise en place d'une offre foncière adaptée
- Favoriser la mutation de friches à vocation économique
- Développer l'économie touristique sur le territoire :
  - Repenser la localisation de l'office de tourisme de Condom
  - Valoriser les bourgs tounstiques majeurs
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire
- Permettre la diversification des différentes exploitations agricoles
- Protéger les espaces agricoles stratégiques (en cours d'analyse)

REAGIR ET VALORISER

- Valoriser les bougs traditionnels remarquables
- Protéger et valoriser le patrimoine remarquable (Monument Historique et patrimoine mondial de l'humanité)
- Préserver la perception des paysages remarquables du territoire notamment au niveau des points hauts
- Valoriser les entrées de ville
- Améliorer l'intégration paysagère des extensions récentes
- Valoriser les chemins de randonnées et améliorer les connexions entre les bourgs et ces derniers.
- Protéger les réservoirs de biodiversité qui présentent une richesse écologique remarquable
- Protéger les boisements les plus significatifs qui constituent des espaces relais pour la biodiversité
- Eviter toute urbanisation des périmètres de protection rapprochée des captages et préserver la trame arborées au sein de ces espaces
- Privilégier le développement sur des secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe
- Maintenir des corridors écologiques en pas japonais qui s'appuient sur les formations arborées de toute nature
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

la Ténarèze communauté

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Ténarèze

Détail des axes stratégiques

Décembre 2016

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Améliorer l'attractivité, valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire

Objectif 1.1: Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH)

Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants

Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire

Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire

Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable

Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.1 : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH)

1. **S'engager vers une politique de l'habitat offensive et en cohérence avec une stratégie foncière globale** (Veille et stratégie foncière intercommunale)
2. **Promouvoir un habitat diversifié** afin de permettre à tous les ménages de se loger à toutes les étapes de leur parcours résidentiel
3. **Organiser la reconquête des centres anciens et valoriser le bâti existant :** (opérations de reconquête des locaux vacants sur quelques secteurs ciblés)
4. **Soutenir un habitat durable et de qualité (sur le parc existant et les constructions futures)**
5. **Prendre en compte les besoins des publics spécifiques** en s'associant à la lutte contre les différentes formes d'exclusion liées à l'habitat

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE (=> scénario)

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.1 : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH)

Scénario « Optimiste et engagé » :

- Une croissance démographique de +0,64% par an (proche de la croissance 2012 - 2013), soit une population 2022 = 15 699 habitants (+100 hab/an), correspondant à besoin de 534 résidences principales

Scénario "croissance douce" correspondant à une évolution démographique annuelle de +0,3% et qui permettrait un gain de 274 habitants sur 6 ans correspondant à un besoin de 430 résidences principales.

- Une poursuite du desserrement de la taille des ménages (2.12 personnes en 2022).

	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%
Population 2022	**15 699**	**15 383**
Gain population	590	274
Besoin en nouveaux logements 2022	**534**	**430**
Besoin annuel en nouveaux logements	89	72
Besoin en desserrement	198	198
Besoin en augmentation démo	198	106
Besoin en fluidité du parc	42	30
Besoin en renouvelement	96	96

Repère : Population 2012 : 15 014 habitants

Sur la durée du PLH (6 ans), **430 à 534 résidences principales supplémentaires**, soit 72 à 89 logements / an seront donc à prévoir à travers :
- La construction neuve / La mobilisation de l'habitat vacant
- L'accession à la propriété / l'offre locative (publique et privée).

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE (=> scénario)

Objectif 1.1 : Adapter l'offre en logements et développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat (Stratégie PLH)

Scénario « optimiste et engagé »

	Territorialisation « Orientation générale du PADD"	
	%	soit à l'horizon 2022, 534 logts
Condom	35%	187
Pôles secondaires (Montréal, Valence, Saint-Puy)	25%	133
Autres communes	40%	214
		534

Scénario « croissance douce »

	Territorialisation « orientation générale du PADD"	
	%	soit à l'horizon 2022, 430 logts
Condom	35%	150
Pôles secondaires (Montréal, Valence, Saint-Puy)	25%	108
Autres communes	40%	172
		430

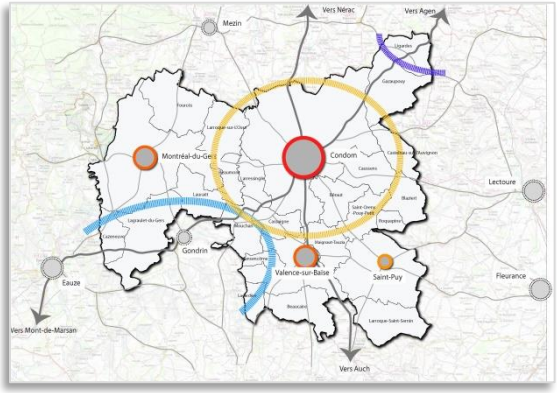

Pour les communes rurales, prendre en compte les dynamiques spécifiques liées aux bassins de vie de proximité autour de Condom, Eauze, Gondrin et à l'attractivité de l'agglomération d'Agen => communes qui ont un rôle d'accueil de résidences principales

La répartition de la production intègre la nécessité d'appuyer la production nouvelle **sur la reconquête du vacant et le renouvellement urbain** notamment sur Condom et les pôles secondaires.

Les objectifs sont donc à la fois orientés vers la réappropriation et la requalification de logements vacants existants et vers la production neuve :

- constructions nouvelles,
- opérations de démolition/reconstruction
- opérations de transformation de destination d'un bâtiment

=> favoriser le recyclage du bâti existant et le renouvellement urbain.

	Neuf		Reconquête vacant	Total
	Construction	Renouvellement urbain		
Condom	56%	23%	21%	100%
Pôles secondaires (Montréal, Valence, Saint-Puy)	69%	12%	19%	100%
Autres communes	90%	0%	10%	100%
Ensemble CC Ténarèze	**70%**	**13%**	**17%**	**100%**

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.2 : Garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants

- **Conforter les centres-bourg par le maintien voire le développement des commerces de proximité** notamment sur les différents pôles de chaque secteur : Condom, Montréal-du-Gers, Valence-sur-Baïse et Saint-Puy ;
- **Développer des services attractifs et anticiper les besoins pour toutes les catégories de population** ;
- **Conforter les différents pôles d'équipements du territoire** ;
- **Poursuivre le développement de la desserte numérique sur le territoire.**

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.3 : Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire

- **Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans** sur l'ensemble du territoire notamment sur les principaux pôles tels que Condom, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers et Saint-Puy.

Objectif 1.4 : Développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire

- **Affirmer le positionnement touristique du territoire**.
- **Promouvoir un tourisme qui préserve et mette en valeur les richesses du patrimoine et des milieux naturels**.
- **Conforter les commerces et les services** des centres bourgs ainsi que les producteurs locaux.

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.5 : Favoriser une mobilité durable

- **Favoriser la création de nouvelles places de stationnement,** notamment dans les centres-bourgs ; **Organiser et gérer le stationnement résidentiel** dans l'ensemble des quartiers d'habitat et dans les centres-bourgs ;

- **Réorganiser les déplacements**, notamment ceux des poids-lourds au niveau de la traversée du centre de Condom et pour les communes traversées par les principales routes départementales ;

- **Mettre en place les conditions pour favoriser le développement des transports en commun, du transport à la demande et l'essor du covoiturage sur le territoire ;**

- **Faciliter les déplacements individuels non motorisés** en développant des cheminements piétonniers et des itinéraires cyclables sécurisés ;

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 1.6 : Conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze

- **Préserver la ressource « sol » et d'atténuer la pression foncière et immobilière sur les espaces agricoles** ;
- **Gérer avec vigilance les interfaces entre agriculture ou viticulture et les espaces résidentiels ;**
- **Prendre en compte les besoins liés aux stockages spécifiques (silo, armagnac …) et organiser leur développement ;**
- **Assurer les conditions favorables au maintien, à la reprise, voire au développement des activités agricoles ;**
- **Encourager et faciliter les projets de diversification des exploitations agricoles et des productions spécifiques ;**
- **Prendre en compte les évolutions et besoins spécifiques de certaines activités agricoles.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

AXE 1 : ACCUEILLIR & ENTREPRENDRE

SYNTHESE

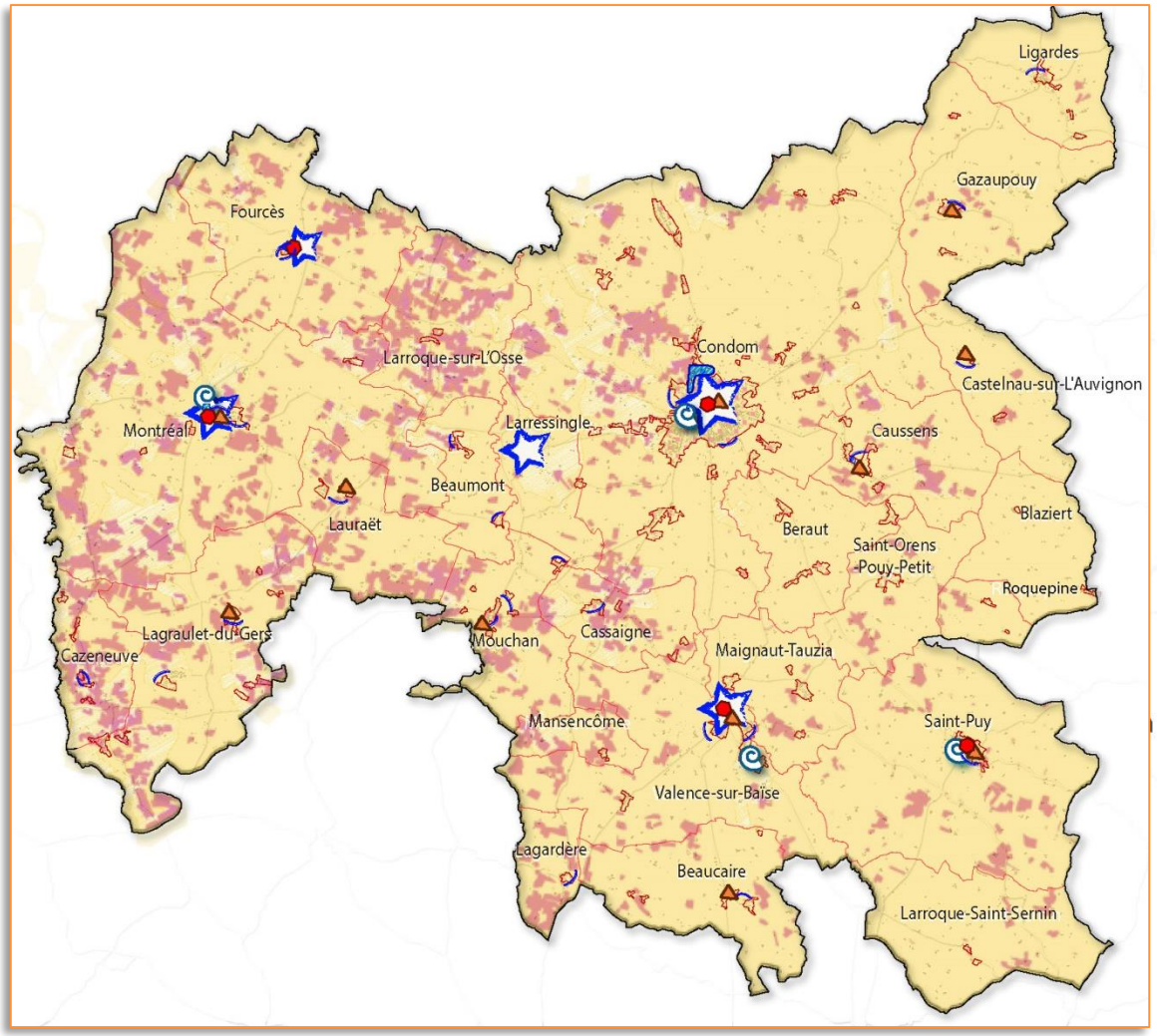

ACCUEILLIR ET ENTREPRENDRE

- Favoriser le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes
- Maintenir le développement urbain à proximité immédiate des bourgs et/ou des hameaux
- Pérenniser et conforter le niveau de services et de commerces notamment sur Condom, les pôles de proximités et les sites touristiques majeurs
- Pérenniser le niveau d'équipements
- Favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans notamment sur les principaux pôles par la mise en place d'une offre foncière adaptée
- Favoriser la mutation de friches à vocation économique
- Développer l'économie touristique sur le territoire :
  - Repenser la localisation de l'office de tourisme de Condom
  - Valoriser les bourgs touristiques majeurs
- Valoriser la ressource "sol" et protéger strictement la viticulture sur le territoire
- Permettre la diversification des différentes exploitations agricoles
- Protéger les espaces agricoles stratégiques (en cours d'analyse)

Carte provisoire / espaces agricoles et qui sera ajustée sur la base des travaux menés lors de l'élaboration de la traduction règlementaire

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

REAGIR & VALORISER

Pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants ferments de l'attractivité du territoire

Valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze.

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier

Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain

Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances

Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue

Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

- **objectif de consommation foncière : (Cf. page suivante) ;**
- **Prendre en compte la rétention foncière** ;
- **Veiller à développer l'urbanisation au sein ou à proximité immédiate des enveloppes urbaines existantes ;**
- **Organiser le développement urbain :**
  - Offrir un cadre de vie agréable aux habitants ;
  - Permettre à chacun d'avoir des espaces extérieurs privés qualitatifs ;
  - Anticiper une densification ultérieure de certains quartiers ;
  - Prévoir des aménagements paysagers donnant une place de choix « à la nature » et aux éléments végétaux ;
  - Promouvoir les constructions bioclimatiques, les constructions performantes / consommation d'énergie.

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

- **objectif de consommation foncière :**

Commune	surface totale consommée (en ha)	Surface moyenne consommée en ha			Nombre de logements commencés entre 2004 et 2014 (SITADEL)	Densité moyenne (en m²)
		Habitat collectif	Tissu urbain individuel groupé	Espace urbain individuel diffus et dispersé		
BEAUCAIRE	1,49	0,00	0,00	1,49	10	**1490**
BEAUMONT	4,38	0,00	0,00	4,38	17	**2576**
BERAUT	7,27	0,00	0,00	7,27	32	**2272**
BLAZIERT	0,93	0,00	0,00	0,93	7	**1328**
CASSAIGNE	3,89	0,00	0,00	3,89	26	**1496**
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	3,90	0,00	0,00	3,90	24	**1625**
CAUSSENS	5,72	0,00	0,00	5,72	40	**1430**
CAZENEUVE	3,11	0,00	0,00	3,11	14	**2221**
CONDOM	21,37	2,80	3,16	15,41	252	**848**
FOURCES	0,94	0,00	0,00	0,94	10	**940**
GAZAUPOUY	2,60	0,00	0,00	2,60	26	**1000**
LAGARDERE	0,22	0,00	0,22	0,00	6	**367**
LAGRAULET	20,78	0,00	0,00	20,78	77	**2699**
LARRESSINGLE	4,24	0,00	0,00	4,24	17	**2494**
LARROQUE SAINT SERNIN	0,88	0,00	0,00	0,88	16	**550**
LARROQUE SUR L'OSSE	6,84	0,00	0,00	6,84	31	**2206**
LAURAET	3,15	0,00	0,00	3,15	18	**1750**
LIGARDES	3,74	0,00	0,00	3,74	15	**2493**
MAIGNAUT-TAUZIA	9,69	0,00	0,00	9,69	33	**2936**
MANSENCOME	0,00	0,00	0,00	0,00	0	
MONTREAL	11,94	0,00	0,00	11,94	154	**775**
MOUCHAN	7,98	0,00	0,00	7,98	33	**2418**
ROQUEPINE	0,21	0,00	0,00	0,21	3	**700**
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	3,73	0,00	0,00	3,73	23	**1622**
SAINT PUY	8,54	0,00	1,44	7,10	57	**1498**
VALENCE SUR BAISE	4,52	0,00	2,95	1,57	53	**853**
CC Ténarèze	142,06	2,800	7,770	131,490	994	**1429**

Rappel de la consommation d'espace la densité observée sur la dernière décennie (142 ha consommés par l'habitat en 10 ans soit 0,3% du territoire)

La densité moyenne (habitat) est d'environ 1430 m² (environ 6 à 7 logements par hectares) à l'échelle de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Il est observé une forte hétérogénéité entre les communes sur la densité moyenne des nouveaux logements. Certaines communes, notamment les polarités, présentent une densité de l'ordre de 11 à 13 logements par hectare, sauf à St Puy (6,5 à 7 logt/ha). L'ensemble des autres communes rurales présente une densité plus faible, de l'ordre de 5 logements par hectare.

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

- **objectif de consommation foncière :**

Rappel objectif 1.1 : Sur la durée du PLH (6 ans), **430 à 534 résidences principales supplémentaires**, soit 717 à 890 sur 10 ans (horizon PLU)

Objectif PLU /10 ans	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	**Objectif**	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Rappel des disponibilités foncières (analyse du potentiel + lotissements viabilisés (PA délivrés - *données provisoires)*
	résidences principales		densité logt/ha *	foncier à mobiliser pour l'habitat (ha)		rétention foncière 30%		
Condom 35%	312	251	14	22,3	17,9	28,9	23,3	33
Pôles secondaires 25%	223	179	12	18,5	14,9	24,1	19,4	17
Autres communes 40%	356	287	7	50,9	41,0	66,1	53,2	63
CC ténarèze	**890**	**717**		91,6	73,8	119,1	95,9	113,0
Rappel densité moyenne observée (logt /ha) sur la période 2004 - 2014		7,0		9,7	9,7	7,5	7,5	densité induite (construction + réhabilitation) logt /ha
consommation foncière moyenne observée par logement créé (m²)		1430		1030	1030	1339	1339	
				-28%		-6%		effet / consommation d'espace

**Objectifs de densité proposés pour traduire les autres objectifs du PADD / qualité des formes urbaines, préservation des espaces agricoles, etc.*

Observation : La prise en compte de la rétention foncière risque de ne pas créer les conditions favorables à la réhabilitation des locaux vacants et la valorisation du foncier disponible immédiatement valorisable.

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.1 : Organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles

- **objectif de consommation foncière :**

Rappel objectif 1.1 : Sur la durée du PLH (6 ans), **430 à 534 résidences principales supplémentaires**, soit 717 à 890 sur 10 ans (horizon PLU)

	Objectif PLU /10 ans	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Objectif	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Scénario "optimiste et engagé" +0,64%	Scénario "croissance douce" +0,3%	Rappel des disponibilités foncières (analyse du potentiel + lotissements viabilisés (PA délivrés - *données provisoires)*
		résidences principales		densité logt/ha *	foncier à mobiliser pour l'habitat (ha)		rétention foncière 50%		
35%	Condom 35%	312	251	14	22,3	17,9	33,4	26,9	33
25%	Pôles secondaires 25%	223	179	12	18,5	14,9	27,8	22,4	17
40%	Autres communes 40%	356	287	7	50,9	41,0	76,3	61,4	63
	CC ténarèze	**890**	**717**		91,6	73,8	137,5	110,7	113,0
	Rappel densité moyenne observée (logt /ha) sur la période 2004 - 2014		7,0		9,7	9,7	6,5	6,5	densité induite (construction + réhabilitation) logt /ha
	consommation foncière moyenne observée par logement créé (m²)		1430		1030	1030	1545	1545	
					-28%		8%		effet / consommation d'espace

**Objectifs de densité proposés pour traduire les autres objectifs du PADD / qualité des formes urbaines, préservation des espaces agricoles, etc.*

Observation : La prise en compte de la rétention foncière risque de ne pas créer les conditions favorables à la réhabilitation des locaux vacants et la valorisation du foncier disponible immédiatement valorisable.

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.2 : Inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier

- **Valoriser le patrimoine** :
  - Valoriser les centres bourgs historiques ;
  - Réhabiliter le patrimoine rural traditionnel ;
  - Préserver les abords du chemin de St Jacques de Compostelle ;
  - Préserver la perception des paysages remarquables notamment depuis les points hauts en lien avec les itinéraires de découvertes ;

- **Tisser des liens avec le patrimoine :** Intégrer et réinterpréter l'héritage (imaginer des nouvelles constructions et nouvelles formes urbaines en cohérence avec ce patrimoine) ;

- **Etre attentif à la qualité de l'espace public :** l'ambiance de vie collective et d'équipements partagés : espaces publics places, jardins, commerces, …) ;

- **Requalifier les entrées de ville :** alignements des constructions et la constitution de fronts bâtis, perceptions lointaines et panoramas sur les sites emblématiques, mixité des usages, place des modes doux (déplacements piétons).

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.3 : Concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain

- **Conduire le développement urbain de manière à optimiser les investissements publics relatifs à une alimentation en eau potable satisfaisante en qualité et quantité** ;
- **Recentrer le développement au sein des villages et hameaux existants ou en continuité immédiate** (faciliter le raccordement aux réseaux dans des conditions techniques et financières satisfaisantes …) ;
- **Prendre en compte les dispositions imposées par les périmètres de protection des captages d'eau potable** pour limiter les risques de pollution de la ressource ;
- **Anticiper la fermeture de 2 captages** (Eauze et Montréal) ;
- **Développer, dans les nouvelles opérations d'aménagement les plus denses, des techniques de gestion alternative des eaux pluviales** ;

La récupération de eaux de toiture sera également encouragée.

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.4 : Intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances

- **Limiter le nombre de personnes soumises aux risques** ;
- **prendre en compte le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome** ;
- **Préserver les zones d'expansions des crues** ;
- **Préserver les zones humides en relation avec les cours d'eau** ;
- **Protéger (et entretenir) les formations arborées telles que les haies et ripisylves ;**
- **Se donner les moyens de programmer la mise à niveau de la défense incendie** ;
- **Gérer, valoriser des espaces naturels de proximité en relation avec la problématique risque naturel, ou soumis au PPR** ;
- **Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la présence d'accès sécurisés sur les voies publiques.**

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.5 : Préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue

- **Protéger les réservoirs et les continuités écologiques ;**
- **Préserver les formations arborées de toutes tailles** ;
- **Préserver la trame de milieux aquatiques des impacts de l'urbanisation et des activités humaines** :
- **Protéger strictement les zones humides** ;
- **Concilier développement urbain et préservation de la trame verte et bleue.**

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

Objectif 2.6 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique

Favoriser les économies d'énergies :

- Respecter la logique d'implantation des espaces bâtis : l'extension des zones d'habitat doit s'inscrire en continuité des espaces bâtis et formes urbaines existantes ;
- Réinvestir les bâtiments anciens vacants en intervenant notamment sur les performances énergétiques ;
- Favoriser la recherche d'économie d'énergie dans le bâti en lien avec l'artisanat local ;
- Promouvoir la construction bioclimatique, etc.

Poursuivre le développement des énergies renouvelables .

AXE 2 : REAGIR & VALORISER

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_00BIS-DE

SYNTHESE

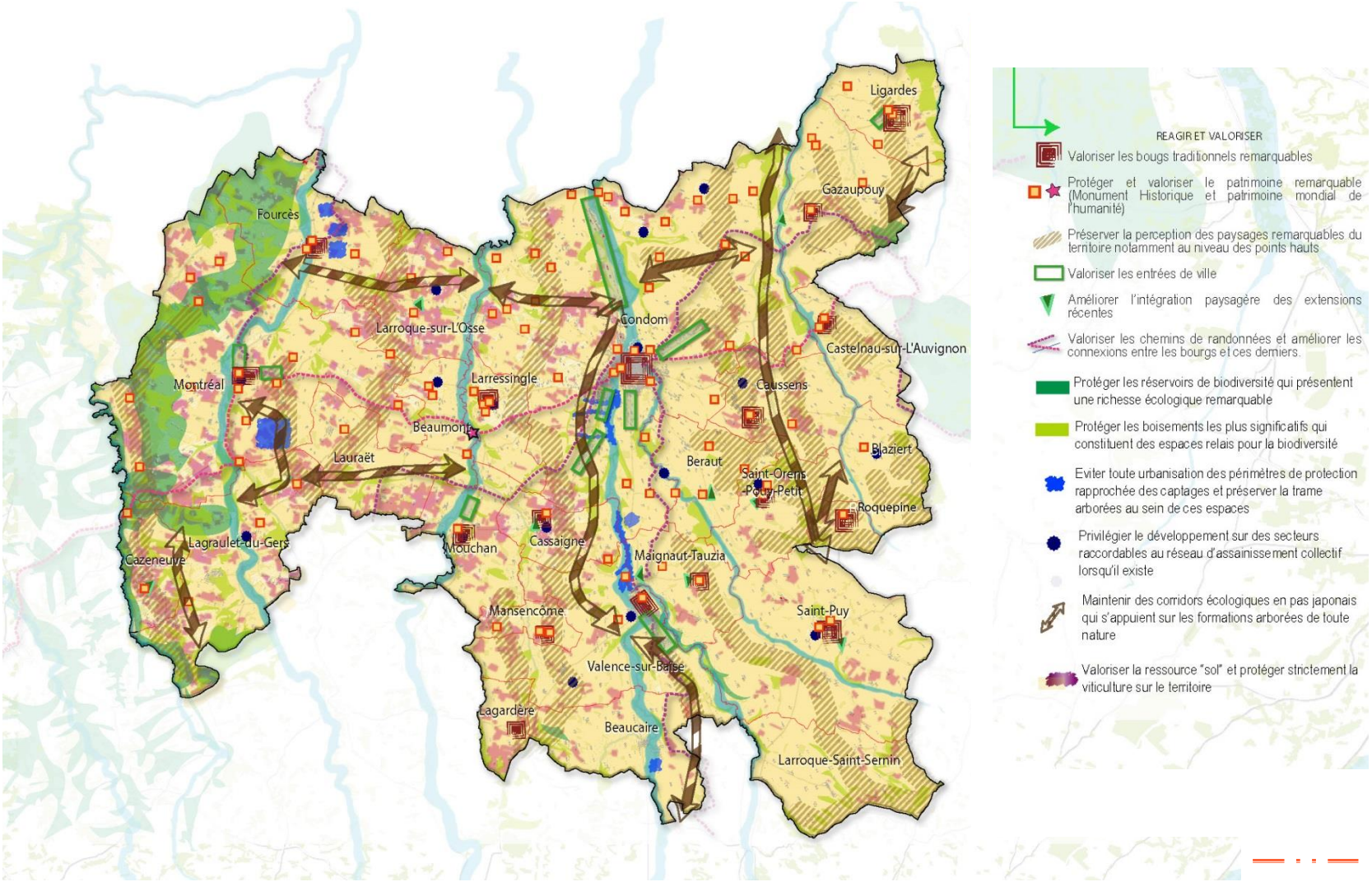

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANTE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 30 mars 2015 portant installations de nouveaux conseillers communautaires. Le Conseil communautaire avait alors, entre autres, acté le remplacement de Monsieur Guy-Noël DUFOUR comme conseiller communautaire suppléant par Madame Laurence CALVET pour la commune de Blaziert et sa désignation comme déléguée titulaire au SICTOM pour le secteur de Condom.
Suite à la démission de Madame Laurence CALVET comme première adjointe et conseillère municipale de la commune de Blaziert, une nouvelle première adjointe a été élue lors du Conseil Municipal en date du 21 février 2017. Il s'agit de Madame Yolande GAIKOWSKI. Cette dernière devient conseillère communautaire suppléante pour cette commune.
Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.11 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze. Il rappelle également que les membres du Comité de Direction ont été désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_01-DE

Il propose, par conséquent, que Madame Yolande GAIKOWSKI soit substituée à Madame Laurence CALVET comme membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Madame Yolande GAIKOWSKI comme déléguée titulaire en remplacement de Madame Laurence CALVET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE du fait que Madame Yolande GAIKOWSKI devient conseillère communautaire suppléante ;
DESIGNE Madame Yolande GAIKOWSKI comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
DESIGNE Madame Yolande GAIKOWSKI comme déléguée titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_02-DE

2017.02.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---o---

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle les délibérations en dates des 6 mai 2014 et 7 décembre 2015 portant délégation au Président.

Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle que lui ont été confiées pour la durée du mandat les délégations suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_02-DE

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier la première délégation, à savoir « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »

En effet, la rédaction actuelle implique que Monsieur le Président ne puisse prendre de décision concernant un avenant, s'il entraîne une augmentation du contrat initial supérieure à 5% et ce, quelle qu'en soit la valeur.

Monsieur le Président propose que pour tout marché inférieur à 208 999 € H.T. il puisse signer les modifications éventuelles dans les limites prévues par loi.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que soient modifiées les délégations qui lui ont été confiées comme suit :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T., ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations;

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 033-243200417-20170404-2017_02_02-DE

- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ H.T.;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel);
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
CONFIE à Monsieur le Président, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée restante du mandat les délégations suivantes :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- **la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;**
- **d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;**
- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** de la Communauté de communes de la Ténarèze;

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : AJOUT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SPECIALE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 3 octobre 2016 portant création d'une commission spéciale pour étudier la possibilité de mise en œuvre d'une école de musique intercommunale. Cette commission spéciale est créée conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze qui stipule : *« Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Il en fixe la composition. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. »*

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur Henri BOUE, Maire de Cassaigne, qui propose que Madame Gilberte SAN MARTINO, conseillère municipale de la commune de Cassaigne soit membre de cette commission spéciale.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_03-DE

Par conséquent, Monsieur le Président propose que soit ajoutée à la liste de la commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale Madame Gilberte SAN MARTINO et que la composition de la Commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale soit modifiée comme suit :

Commission Ecole de Musique Intercommunale	
Gérard DUBRAC	Raymonde BARTHE
	Gérard BEZERRA
	Maurice BOISON
	Alexandre CARDONA
	Thierry COLAS
	Christian DIVO
	Michel LABATUT
	Nicolas LABEYRIE
	Marie-Claude MONTANE-SEAILLES
	Michel NOVARINI
	Thierry SACRÉ
	Marie SONNINO
	Frédérique TURRO
	Gilberte SAN MARTINO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la proposition d'ajouter Madame Gilberte SAN MARTINO à la commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale,
APPROUVE l'ajout de Madame Gilberte SAN MARTINO comme membre de la commission spéciale Ecole de Musique Intercommunale,
APPROUVE la nouvelle composition de cette commission spéciale comme précisée ci-dessus.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le 2017.02.04
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_04X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_05X-BF

2017.02.05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_06X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_06X-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_11X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : PARTICIPATIONS 2017 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE :
- pour **le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac d'attribuer une subvention d'un montant de 54036,50 € ;**
- pour **le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale d'attribuer une subvention d'un montant de 14 042.70€ ;**
- pour **l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze d'attribuer une subvention d'un montant de 346 683.00 € ;**

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_11X-BF

- pour **le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze d'attribuer une subvention d'un montant de 1 397 000,00 € ;**
- pour **Gers Numérique d'attribuer une subvention d'un montant de 17 918.62 € ;**
- pour **le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'attribuer une subvention d'un montant de 495 273.02 € ;**
- pour **le SCOT de Gascogne d'attribuer une subvention d'un montant de 18 526.80 € ;**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_12X-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2017

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2017 ;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;
- pour l'encadrement et l'animation d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2017.

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_12X-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE de l'embauche de :

- 7 maîtres-nageurs pour la saison 2017 ;
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.
- d'un médiateur pour les mois de juillet et août 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN MAGNIAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID 032-243200417-20170404-2017_02_13X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CREATION DE 4 COURTS DE TENNIS COUVERTS SUR LA COMMUNE DE CONDOM

La commune de Condom porte un projet de création de 4 courts de tennis couverts. Ce nouvel équipement permettra aux condomois, mais aussi aux jeunes des communes du territoire, d'effectuer une pratique sportive en toute sécurité dans un lieu dédié et à l'abri des intempéries.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 617 283,90 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 2 000 € par la commune de Condom par courrier en date du 10 octobre 2016.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_13X-BF

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire et que la réalisation d'un tel équipement sportif présente un intérêt dont le rayonnement s'étend au territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 2 000 €, soit 0,32 % du montant total des travaux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	216 049.37
Communauté de communes de la Ténarèze	2 000.00
Autofinancement commune	399 259.23
Total	**617 283.90**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 5 contre** (de Xavier FERNANDEZ, Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO),
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création de 4 courts de tennis couverts, d'un montant de 2 000,00 €, à la Commune de Condom,
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_14X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DES RUES PORTE SAINT-JEAN, DU MOULIN ET QUAI LABOUPILLERE SUR LA COMMUNE DE CONDOM

La commune de Condom porte un projet d'aménagement urbain concernant les rues Porte-Saint Jean, du Moulin et Quai Laboupillère.

Ce projet a pour but :
- de redynamiser ce secteur,
- d'accompagner la création de 10 logements sociaux par l'OPHLM, par la réalisation d'un parking et la sécurisation de la circulation entre les rues Barlet et du Moulin,
- de sécuriser la sortie du parking situé devant le siège de la Communauté de communes,
- de poursuivre le programme de mise en accessibilité des espaces publics sur la commune,
- d'optimiser la capacité de stationnement en veillant à la qualité des espaces publics et aux circulations douces.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 570 179,41 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_14X-BF

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 90 000 € par la commune de Condom par courrier en date du 3 novembre 2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 60 000 €, soit 10.52 % du montant total des travaux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	149 900.00
Communauté de communes de la Ténarèze	60 000.00
Autofinancement commune	360 279.41
Total	**570 179.41**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 38 voix pour et 2 contre de Xavier FERNANDEZ et Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ,**
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour l'aménagement des rues Porte-Saint Jean, du Moulin et Quai Laboupillère, d'un montant de 60 000,00 €, à la Commune de Condom,
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_15X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE SUR LA COMMUNE DE LAGRAULET-DU-GERS

La commune de Lagraulet-du-Gers porte un projet rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité de la salle des fêtes et aménagement d'une bibliothèque.
Ce projet a pour objectif, d'une part, de mettre aux normes d'accessibilité la salle des fêtes existante et d'autre part, de réduire les consommations d'énergie.
Un espace de restauration sera également créé dans le bâtiment mitoyen. Celui-ci sera destiné à la cantine scolaire, mais aussi aux administrés et aux hôtes des hébergements communaux.
A l'étage, une bibliothèque sera aménagée. Cet espace de vie sera accessible pour les élèves mais aussi aux administrés.

Le montant total des travaux s'élève à 438 781.40 € HT et se décompose comme suit :
- Mise en accessibilité de la salle des fêtes : 117 544.95 € HT
- Rénovation énergétique : 81 5112.00 € HT
- Aménagement de la bibliothèque : 78 361.00 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_15X-BF

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de l'aménagement de la bibliothèque à hauteur de 11 924 € par la commune de Lagraulet-du-Gers par courrier en date du 21 février 2017.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Lagraulet-du-Gers conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 11 924.00 €, soit 15.22 % du montant des travaux d'aménagement de la bibliothèque (78 361.00 € HT).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Projet global	438 781.40	DETR	131 634.12
dont accessibilité dont économie d'énergie	117 544.95 81 512.00	Région	69 669.93
dont bibliothèque	78 361.00	Communauté de communes de la Ténarèze	11 924.00
		LEADER	11 924.00
		Autofinancement commune	213 629.35
Total	**438 781.40**	**Total**	**438 781.40**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet d'aménagement d'une bibliothèque, d'un montant de 11 924,00 €, à la Commune de Lagraulet-du-Gers,
DEMANDE l'accord de la Commune de Lagraulet-du-Gers conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_16X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTION SUR LA COMMUNE DE LIGARDES

La commune de Ligardes porte un projet de construction d'un équipement multifonction et de restauration d'un pigeonnier.

Ce projet a pour objectif de doter la commune d'un bâtiment pouvant accueillir les activités associatives mais aussi à destination de la population.

Ce projet consiste également à restaurer un pigeonnier, équipé de panneaux d'information culturelle et touristique.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 655 000 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 50 000 € par la commune de Ligardes par courrier en date du 2 février 2017.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID 032-243200417-20170404-2017_02_16X-BF

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social et les moyens de promotion du territoire.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 26 000.00 €, soit 3.97 % du montant de l'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	150 000.00
Réserve parlementaire	30 000.00
Région	22 800.00
Département	12 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	26 000.00
Autofinancement commune	414 200.00
Total	**655 000.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet construction d'un équipement multifonction et de restauration d'un pigeonnier, d'un montant de 26 000,00 €, à la Commune de Ligardes,
DEMANDE l'accord de la Commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_17X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---o---

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF (PROGRAMME ENTOUR'AGE EN TENAREZE) SUR LA COMMUNE DE MAIGNAUT-TAUZIA

La commune de Maignaut-Tauzia porte un projet de création d'un local de vie, destiné aux associations et plus particulièrement à l'accueil de l'opération « Entour'âge en Ténarèze » Cette opération est portée par le CIAS de la Ténarèze, le Conseil départemental et la MSA du Gers.

Cette opération a pour objectif de faire se rencontrer tous les 15 jours les personnes âgées et isolées de Maignaut-Tauzia et des villages alentours.

Le local construit sera bien évidemment entièrement conforme aux règles d'accessibilité et l'auvent créé servira d'abribus pour les élèves.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 113 171.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet par la commune de Maignaut-Tauzia par courrier en date du 17 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID 032-243200417-20170404-2017_02_17X-BF

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Maignaut-Tauzia conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5 000 €, soit 4,42 % du montant des travaux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	33 951.30
Réserve parlementaire	8 000.00
FSIL	11 317.10
Région	11 317.10
Département	11 317.10
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000.00
Autofinancement commune	32 268.40
Total	**113 171.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création d'un local associatif, d'un montant de 5 000,00 €, à la Commune de Maignaut-Tauzia,
DEMANDE l'accord de la Commune de Maignaut-Tauzia conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_18X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE MOUCHAN

La commune de Mouchan porte un projet de création d'un logement locatif social en réhabilitant un bâtiment communal (1ère tranche).

La commune prévoit dans un second temps de réhabiliter d'autres bâtiments pour créer deux logements supplémentaires (2ème tranche).

Cette opération a pour objectif de contribuer à la revitalisation de la commune tout en assurant la mise en valeur du patrimoine communal.

Le montant prévisionnel de l'opération (1ère tranche) s'élève à 174 408.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 25 000 € par la commune de Mouchan par courrier en date du 28 septembre 2015. Ce dossier avait été présenté en 2016 mais ajourné en raison de contraintes budgétaires.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_18X-BF

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et ainsi rendre le territoire plus attractif.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5 000 €, soit 2,87 % du montant de l'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Réserve parlementaire	20 000.00
Région	12 916.18
Département	34 881.60
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000.00
Autofinancement commune	101 610.22
Total	**174 408.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création d'un logement locatif social, d'un montant de 5 000,00 €, à la commune de Mouchan,
DEMANDE l'accord de la commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_19X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – PROJET DE CREATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE ROQUEPINE

La commune de Roquepine porte un projet de création de deux logements locatifs sociaux en réhabilitant un bâtiment communal récemment acquis pour réaliser cette opération.

Cette opération a pour objectif de contribuer à la revitalisation et au repeuplement de la commune tout en assurant la mise en valeur du patrimoine communal.

Le montant total de l'opération s'élève à 210 000.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 10 000 € par la commune de Roquepine par délibération en date du 17 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et ainsi rendre le territoire plus attractif.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_19X-BF

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Roquepine conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 24 février 2017 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 10 000 € (5 000 € par logement), soit 4,76 % du montant de l'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DETR	103 950.00
Réserve parlementaire	16 170.00
Région	24 000.00
Département	8 000.00
FSIL	21 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	10 000.00
Autofinancement commune	26 880.00
Total	**210 000.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de création de deux logements locatifs sociaux, d'un montant de 10 000,00 €, à la commune de Roquepine,
DEMANDE l'accord de la commune de Roquepine conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170420-2017_02_20X-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2016

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, prévoit pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles au cours de l'exercice écoulé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de l'absence d'acquisitions et de cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2016.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le 2017.02.21
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_21X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170402-2017-02-22_22X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID 032-243200417-20170404-2017_02_23X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZI DE PÔME

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_23X-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_24X-BF

2017.02.24

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Budget Annexe 2017 du lotissement ZI de Pôme.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le 2017.02.25
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_25X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.
Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2016.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_26X-BF

2017.02.26

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_27X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 DU SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_27X-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_28X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE du SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Budget Annexe 2016 du SPANC.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le 2017.02.29
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_29X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.
Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_30X-BF

2017.02.30

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_31X-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_31X-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/04/2017
Reçu en préfecture le 21/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_32X-BF

2017.02.32

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2017 ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget annexe de l'aérodrome d'Herret pour 2017.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170402-2017.02.33_33X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA Z.A DE VALENCE-SUR-BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de la Z.A de Valence-Sur-Baïse ci-joint.
Après que Monsieur le Président ait quitté la salle sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget annexe de la Z.A de Valence-Sur-Baïse ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe de la Z.A de Valence-Sur-Baïse ci-joint.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID 032-243200417-20170404-2017_02_34-BF

2017.02.34

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---o---

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.
Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_35-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_35-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/04/2017
Reçu en préfecture le 21/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170402-2017_02_36-DE-1-1_36X-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe de la Zone Artisanale de Valence Sur Baïse ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget de la Zone Artisanale de Valence Sur Baïse pour 2017.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_38-BF

2017.02.38

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_39-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016 BUDGET SERVICE COMMUN

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_39-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170402-2017_02_40-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2016 relative à la tarification du service commun secteur ADS ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées.
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_40-BF

Les tarifs appliqués en 2016 étaient les suivants :

Certificat urbanisme informatif	Certificat urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de démolir	Permis d'aménager
89 €	177 €	221 €	442 €	354 €	530 €

Au regard des résultats de l'année 2016, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par type de dossier pour l'année 2017, représentant une baisse d'environ 10 % :

Certificat urbanisme informatif	Certificat urbanisme opérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de démolir	Permis d'aménager
80 €	160 €	200 €	400 €	320 €	480 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : Demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, ...), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/04/2017
Reçu en préfecture le 21/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_41X-BF

2017.02.41

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du Service Commun ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Service Commun pour 2017.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_42-BF

2017.02.42

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

————o————

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 33 voix pour, 4 abstentions de Michel MESTE pour lui-même et par procuration pour Christian TOUHE-RUMEAU et de Martine LABORDE pour elle-même et par procuration pour Christian DIVO et 3 voix contre de Paul CAPERAN par procuration pour Guy SAINT-MÉZARD, de Sophie PUJOS suppléante d'Henri BOUÉ et de Xavier FERNANDEZ,**

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2017.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_43-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU HANGAR – AERODROME DE CONDOM-VALENCE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 novembre 2015 portant « Création d'un hangar et annexe – demande de subvention – Aérodrome de Condom-Valence » qui approuvait le projet.

Monsieur le Président précise que la construction du hangar est achevée depuis décembre 2016. Le raccordement des panneaux photovoltaïques devrait être réalisé mi-avril 2017.
Ce bâtiment a pour vocation d'accueillir les planeurs de l'association Ténarèze Gascogne Vélivole (TGV) et permettre de libérer de la place dans les deux autres hangars.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de nommer le hangar du nom de « Louis Paulhan ».
Louis Paulhan est un pionnier méconnu de l'aventure aéronautique du début du siècle. Né en 1883, il obtient le 10ème brevet de pilote au monde à l'âge de 26 ans.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID 032-243200417-20170404-2017_02_43-DE

Pendant les années 30, il s'installe sur la commune de Condom, au château de Cahuzac. L'Armagnac qu'il produit obtient la médaille d'or au concours agricole de Paris en 1939.
Il est élu Président de l'aéroclub de Condom en 1933. En 1940, il quitte la région pour s'installer sur la côte basque à Saint Jean de Luz.

Monsieur le Président précise que l'inauguration du hangar sera programmée prochainement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

NOMME ce hangar d'aviation légère « Louis Paulhan ».

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_44-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 VRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE – ACQUISITION DES PARCELLES AS n°53 ET 308

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, la Communauté de communes de la Ténarèze a acquis la compétence en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-30,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Valence sur Baïse,

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_44-DE

Vu la délibération n°2016.05.13 de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 31 mai 2016 portant précision sur l'institution de droit de préemption urbain sur les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Ténarèze a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°32 459 17 VB 0004, reçue en Mairie de Valence-sur-Baïse le 23 février 2017. Celle-ci porte de manière indivisible sur la vente de deux parcelles, situées au lieu-dit Hount de Las – 32310 Valence-sur-Baïse, et cadastrées section AS n°53 et 308. Il est précisé que la parcelle cadastrée section AS n°308 est issue du découpage de l'ex-parcelle n°168.

Le prix de vente est de 6 350 € (six mille trois cent cinquante euros).

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L211-5 du Code de l'urbanisme : « Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption peut proposer au titulaire de ce droit l'acquisition de ce bien, en indiquant le prix qu'il en demande. Le titulaire doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise par le maire au directeur départemental des finances publiques. ».

Compte-tenu de leur emplacement en zone d'activités et leur classement en zone Ux et AUx du Plan Local d'Urbanisme de Valence-sur-Baïse, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de la Ténarèze se porte acquéreur de ces parcelles.

En effet, la maîtrise foncière de ces parcelles permettra de disposer d'une réserve foncière nécessaire à l'exercice de la compétence « actions de développement économique » en vue de l'extension de la zone d'activités de Valence-sur-Baïse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées AS n°53 et 308 sur la commune de Valence-sur-Baïse par exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°32 459 17 VB 0004.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
DECIDE que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Gers,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 11/04/2017
Reçu en préfecture le 11/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200617-20170404-2017_02_44-DE

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE – ACQUISITION DES PARCELLES AS n°53 ET 308

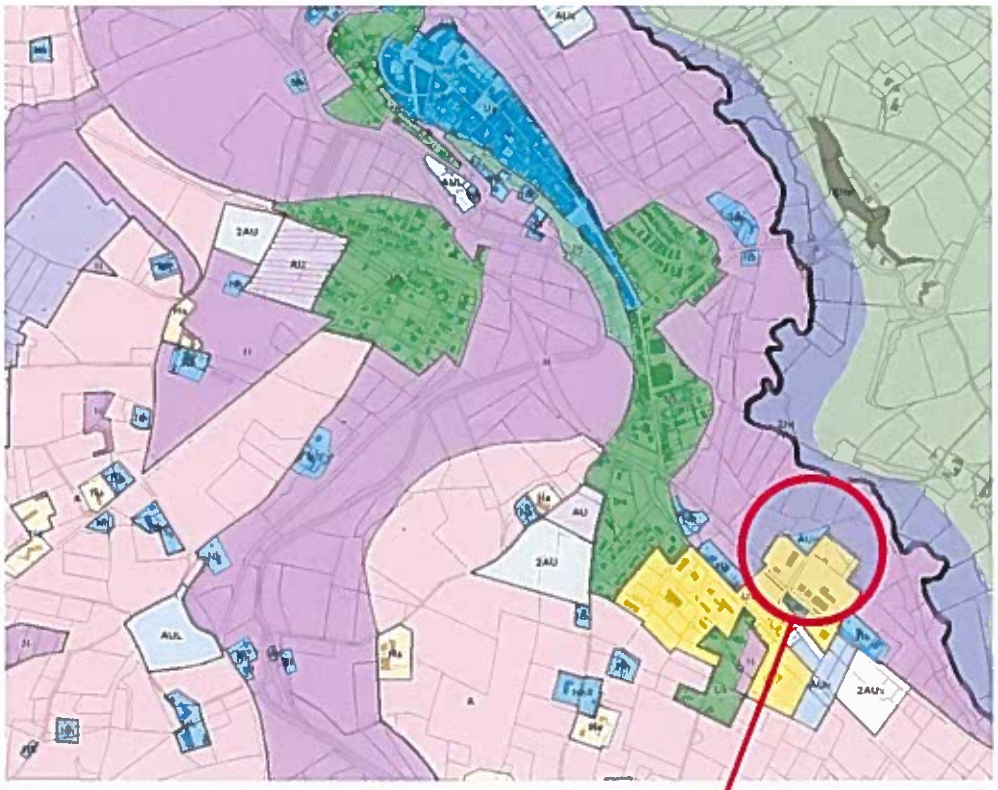

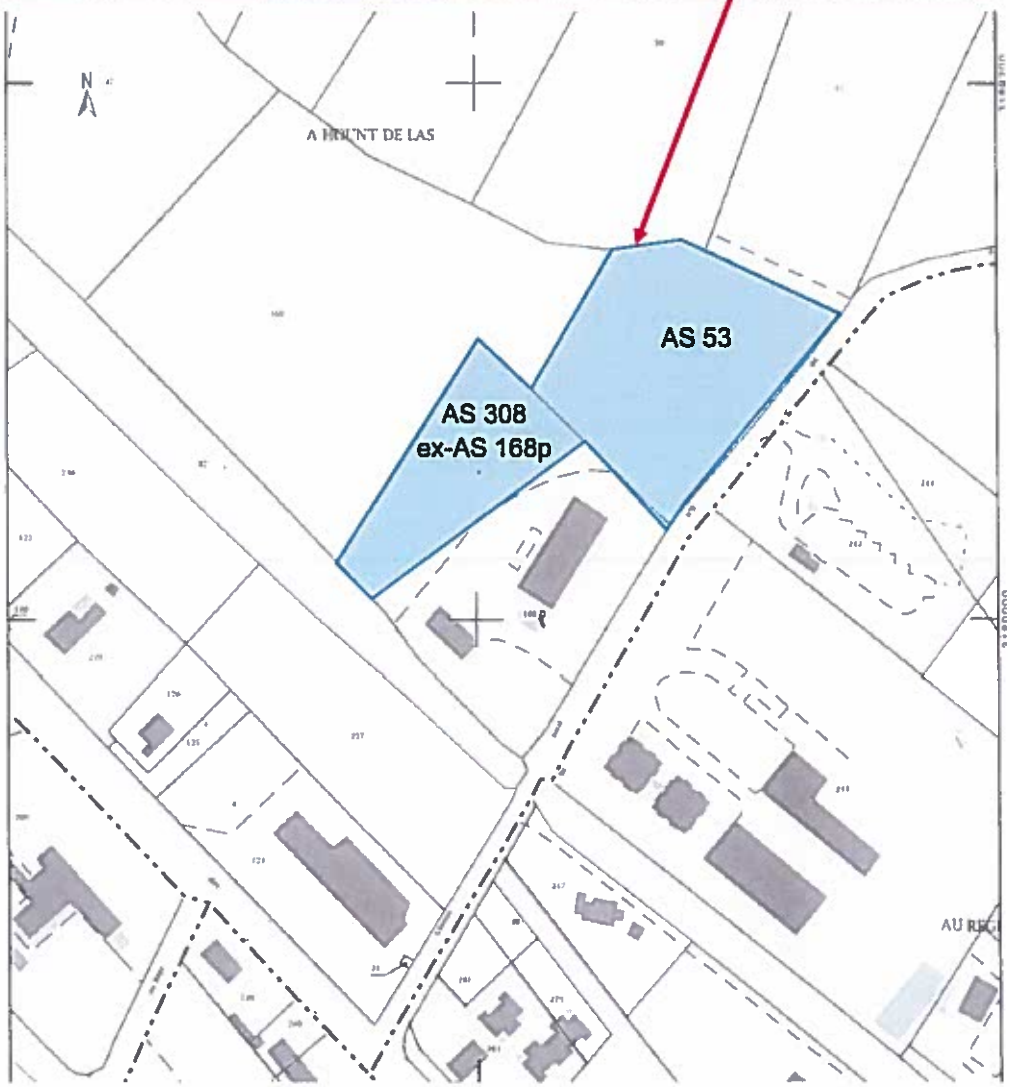

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CREATION COMMISSION AERODROME CONDOM - VALENCE

Compte tenu du développement de l'aérodrome de Condom-Valence, Monsieur le Président propose de créer une commission spéciale, telle que le prévoit l'article 34 du Règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze, qui stipule que : « le Conseil communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Il en fixe la composition. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. ».

Aussi, Monsieur le Président propose que cette commission spéciale soit composée des membres qui se portent volontaires.

Titulaires	
Philippe BEYRIES	Thierry SACRE
Michel NOVARINI	Philippe DUFOUR
Jean RODRIGUEZ	Jacques MAURY
Frédérique TURRO	

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_45-DE

Monsieur le Président sera Président de droit de la commission, cette dernière élira un Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE de créer une commission pour l'aérodrome de Condom-Valence,

DESIGNE les membres de cette commission comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 décembre 2016 portant approbation de la candidature en vue d'une lauréatisation Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Celle-ci l'autorisait, par ailleurs, à produire et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Monsieur le Président est très heureux d'informer le Conseil communautaire que le territoire de la Ténarèze, a été retenu dans le cadre de cet appel à projets, et que Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat a signé le 20 mars 2017 la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de la Ténarèze est labellisée Territoires à Énergie Positive pour une Croissance Verte, et à ce titre, dans l'emprise de ce territoire labellisé, les actions :

- de Travaux de génie écologique pour gérer et restaurer la trame verte et bleue. Restauration des milieux et valorisation du potentiel environnemental de l'étang de Montréal-du-Gers visant à préserver et développer la biodiversité ainsi qu'à promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable portés par la Communauté de communauté ;
- de mise en place d'une chaudière bois pour la maison de santé visant à la réduction de la facture énergétique, à l'utilisation d'une énergie renouvelable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants, porté par la commune de Valence sur Baïse ;
- de mise en place d'un réseau chaleur utilisant des énergies renouvelables pour l'école et des logements communaux visant réduire la consommation énergétique, portée par la commune de Lagraulet du Gers ;
- de démarche zéro pesticide visant à promouvoir la diversité, à sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable et les actions de prolongement de la voie verte et aménagement des abords visant à promouvoir les cheminements doux, portées par la commune de Condom ;

bénéficieront d'un financement au titre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » via la signature d'une convention avec Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat.

Monsieur le Président expose qu'un financement total de 269 053,01 euros sera octroyé comme suit :

Maître d'ouvrage	Thématique action	Description de l'action	Coût estimé € HT	% FFTE	Montant estimé FFTE € HT	Montant Autres financeurs (Région/Feder, Département, Autres)	Reste à charge Maître d'ouvrage
Communauté de Communes de la Ténarèze	Bio-diversité, éducation à l'environnement et au développement durable	Travaux de génie écologique pour gérer et restaurer la trame verte et bleue. Restauration des milieux et valorisation du potentiel environnemental de l'étang de Montréal-du-Gers	347 568,81	50%	173 784,41	104 270,64	69 513,77
Commune de Valence-sur-Baïse	Energies Renouvelables	Chaufferie Bois pour maison de santé (surcoût)	10 000,00	35%	3 500,00	3 500,00	3 000,00

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Commune de Lagraulet du Gers	**Energies Renouvelables**	**Réseau chaleur (école + logements communaux) - Surcoût**	**12 200,00**	**35%**	**4 270,00**	**4 270,00**	**3 660,00**
Commune de Condom	**Bio-diversité, éducation à l'environnement et au développement durable**	**Démarche zéro pesticide**	**11 536,32**	**65%**	**7 498,61**	**1 730,45**	**2 307,26**
Commune de Condom	**Déplacement**	**Prolongement voie verte et aménagement abords**	**100 000,00**	**80%**	**80 000,00**	**-**	**20 000,00**
		TOTAL - € HT (période 2017 - 2019)	**481 305,13**		**269 053,01**	**113 771,09**	**98 481,03**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la signature de la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, en présence de la Caisse des Dépôts et consignations et de l'ADEME ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec l'État, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération, notamment les éventuels avenants, ou nouvelles conventions le cas échéant, ainsi que tous les documents et pièces relatives à de possibles programmes Certificats d'Economie d'Energie ;

DIT que cette convention sera signée en outre par Monsieur Gérard DUBRAC, maire de Condom, Madame BROCA-LANNAUD, Maire de Valence sur Baïse, et Monsieur Nicolas MELIET, Maire de Lagraulet du Gers.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

la Ténarèze communauté

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention particulière d'appui financier

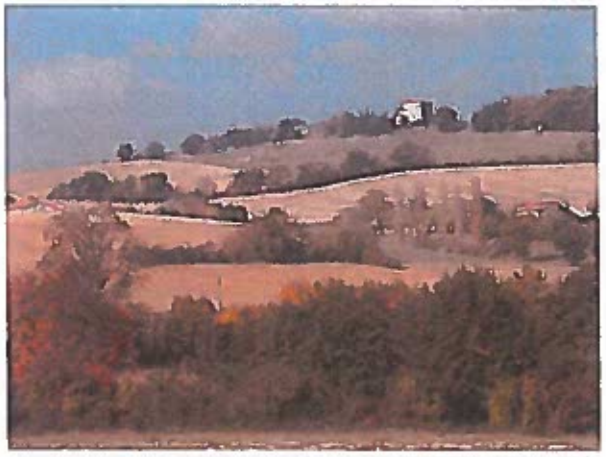

#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté de communes de la Ténarèze, territoire lauréat représenté par son président, M. Gérard DUBRAC

Les collectivités ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- La commune de Valence-sur-Baïse, représentée par le Maire, Mme. Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD,
- La commune de Lagraulet du Gers, représentée par le Maire, M. Nicolas MELIET,
- La commune de Condom, représentée par le Maire, M. Gérard DUBRAC,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

***

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 269 053,02 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le

- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

a) mettre en place sur leurs territoires les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe 1,

b) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

c) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,

d) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées,

e) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte,

f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique communication),

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 047-200070183-20170420-DL2017_02_46-DE

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Gérard DUBRAC

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Ségolène Royal

Ségolène ROYAL

Les représentants des bénéficiaires :

Le maire de la commune de Condom,

Gérard DUBRAC

Le maire de la commune de Valence-sur-Baïse,

Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD

Le maire de la commune de Lagraulet du Gers,

Nicolas MELIET

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'ADEME,

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le

h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à promouvoir la biodiversité et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires ;
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville ;
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à lutter contre l'artificialisation des sols.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Annexe 1

Programme d'actions dans le cadre du programme du lauréat, Communauté des communes de la Ténarèze

Action 1 : Restauration des milieux et valorisation du potentiel environnemental de l'étang de Montréal-du-Gers

Descriptif de l'action :

La Communauté de Communes de la Ténarèze souhaite réhabiliter la base de loisirs désaffectée de Montréal-du-Gers, qui s'organise autour d'un lac artificiel de 2.5 hectares. Le projet se situe à la croisée entre restauration des continuités écologiques par la création d'une zone humide aux multiples fonctions (écologique, épuration, régulation climatique...), création d'un lieu de vie d'espèces inféodées aux milieux humides, réhabilitation des fonctionnalités écologiques de la zone, et valorisation environnementale et culturelle à travers l'affirmation de sa vocation de lieu de détente, de promenade et de loisirs.

La zone pourra être le support d'activités pédagogiques, inscrites dans une gestion préservée, raisonnée et durable, un lieu de découverte de l'intérêt fonctionnel et écologique du site.

La démarche de projet repose sur la réhabilitation des continuités écologiques à l'échelle du bassin versant du ruisseau de Paris à sa confluence avec l'Auzoue, par la création d'une zone humide associée à l'étang de Montréal du Gers, **projet Nature, projet environnemental au regard d'un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, projet visant aussi à renforcer** l'attractivité du territoire en préservant et développant ses atouts, et en venant compléter l'offre touristique et de loisirs locale.

Calendrier :

20 juillet 2016 : Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre
12 décembre 2016 : Validation de l'avant-projet
1er trimestre 2017 : Validation de la phase PRO
2eme trimestre 2017 : Passation des marchés de travaux
2eme semestre 2017 : Lancement des travaux
Réalisation sur les exercices 2017 – 2018 – 2019

Animation prévue :

Dans une logique de vulgarisation et de diffusion, des partenariats seront établis avec les établissements scolaires locaux afin de suivre et d'expliquer les modifications environnementales et le développement des espèces inféodées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Rétablissement des continuités écologiques à l'échelle du bassin versant.
- Développement de la biodiversité et des espèces inféodées aux zones humides (inventaire périodique des espèces et comparaison avec l'inventaire initial de référence réalisé au printemps 2016). Répertorier trois nouvelles espèces (animales ou végétales) par an.
- Amélioration de la qualité de l'eau de l'étang : mesure annuelle en entrée et sortie avec un objectif de 20% d'amélioration (notamment sur les intrants chimiques agricoles) Développement de l'attractivité du lieu : doubler la fréquentation annuelle actuellement estimée à 1 800 personnes.
- Evaluation qualitative et quantitative sur la base d'un objectif de 10 visites scolaires par an.

Plan de financement :

	DEPENSES		RECETTES			
	Nature des dépenses	**Montant en € (HT)**	**Région / FEDER**	**Programme TEPCV**	**Autres : Conseil Régional Occitanie**	**Communauté de communes**
1	Etudes diverses	7 500,00				
2	Frais divers (publicités, communication)	1 000,00				
3	Travaux	277 202,56				
4	Formation des agents – entretien des milieux naturels	4 600,00				
5	Honoraires	57 266,25				
	TOTAL HT	**347 568,81**	**40 000,00**	**173 784,41**	**64 270,64**	**69 513,76**

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-213280477-20170419-20170419-15-DE

Programme d'actions dans le cadre du programme des bénéficiaires
Commune de Valence-sur-Baïse

Action 1 : Chauffage de la maison de santé

Descriptif de l'action :

Une maison de santé pluri-professionnelle va être construite sur la commune de Valence-sur-Baïse. Le chauffage du bâtiment sera assuré par une chaudière à granulés bois. Le bâtiment sera conçu sur deux niveaux, rez-de-chaussée et R+1 pour une surface de 200 m² par niveau (soit environ 400 m² au total). Actuellement en phase APD, la puissance de la chaudière n'est pas déterminée.

Calendrier : travaux prévus pour 2017.

Animation prévue :

Inauguration de la maison de santé avec les élus, les praticiens de santé, les habitants de la commune.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Réduction de la facture énergétique
- Utilisation d'une énergie renouvelable
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants

Besoins estimés kWh/an	Puissance chaudière (kW)	Energie fossile substituée	Emissions de CO_2 évitées
32 700	22	2,8 TEP	8 tonnes/an

Plan de financement

	DEPENSES		RECETTES			
	Nature des dépenses (surcoût)	**Montant en € (HT)**	**Région / FEDER**	**Programme TEPCV**	**Autres**	**Commune**
1	Production chaufferie bois	10 000	3500	3500		3000
	TOTAL HT	**10 000**	**3 500**	**3 500**	**-**	**3 000**

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Action 1 : Projet de réseau de chaleur communal au bois énergie

Descriptif de l'action :

La commune de Lagraulet-du-Gers a souhaité analyser la faisabilité de chauffer des bâtiments communaux au bois énergie à travers un réseau de chaleur, le but recherché étant de réaliser des économies de fonctionnement, de réduire l'empreinte écologique, d'inscrire ce projet dans une dynamique de territoire.
Le pré-diagnostic retenu porte sur :

- La mise en place d'une chaudière automatique au bois avec son silo ;
- Les équipements hydrauliques et électriques en chaufferie ;
- Le réseau de chaleur de distribution.

Les bâtiments dans le périmètre de l'étude : bâtiments de l'école et logements communaux proches.
Combustible : granulé de bois.

Calendrier : Travaux prévus pour 2017.

Animation prévue :

- Sensibilisation des administrés sur ce nouveau système de chauffage pour les bâtiments école et logements communaux.
- Animation pédagogique à destination des élèves.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Diminution de l'émission des gaz à effet de serre et des gaz polluants.
- Réduction de la facture énergétique.
- Utilisation d'une énergie renouvelable.

Besoins estimés kWh/an	Puissance chaudière (kW)	Energie fossile substituée	Emissions de CO_2 évitées	Emissions de SO_2 évitées
86 640	55	7,5 TEP	27 tonnes/an	51 kg/an

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Plan de financement

	DEPENSES		RECETTES		
	Nature des dépenses (surcoût)	**Montant en € (HT)**	**Région / FEDER**	**Programme TEPCV**	**Commune**
1	Gros Œuvre – VRD (hors réseau) ou module chaufferie + Honoraires de maîtrise d'œuvre	12 200			
	TOTAL HT	**12 200**	**4 270**	**4 270**	**3 660**

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Action 1 : Prolongement Voie Verte

Descriptif de l'action :

La voie verte de l'Armagnac correspond à une portion de l'ancien tracé de chemin de fer, entre Condom et Montréal du Gers, sur une distance de 19.5 km, réhabilitée et réaménagée par le Conseil Départemental qui en a la gestion. A terme, elle devrait rejoindre la commune d'Eauze.
Ce cheminement doux est devenu au fil des ans un lieu privilégié et incontournable des promenades en famille et des circuits sportifs (à pied, en vélo, à cheval et à destination des Personnes à Mobilité Réduite).
Afin d'élargir l'offre disponible dans son périmètre urbain, la commune de Condom a le projet de créer un cheminement doux en continuité de la voie verte existante entre le lieu-dit Lous Cassous et la D110 (route de Mézin). Il s'agit de réaménager les abords, de sécuriser la traversée de la D110 ainsi que le revêtement de l'ancienne voie ferrée. Un parking et un rond-point seront également créés. Pour mener à bien ce projet la commune de Condom doit aménager 1 400 m de voie.
Cette portion de voie, qui démarre au niveau de l'EHPAD de la Ténarèze, bénéficiera également aux personnes âgées en leur offrant la possibilité de se promener sur une voie au revêtement adapté dont l'accès aura été facilité.
Par ailleurs, cette voie accessible aux piétons et vélos constituera une alternative à la voiture pour traverser de manière sécurisée la ville du Nord au Sud, permettant ainsi de relier le quartier de la Bouquerie au Collège.

Calendrier : 2017-2020

Animation prévue :

Inauguration à destination de l'ensemble de la population.
Ateliers marche organisés par le centre social en partenariat avec le Conseil Départemental.
Actions envers les résidents de l'Ehpad.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Amélioration de l'offre de cheminements doux en zone urbaine (objectif du même nombre d'utilisateurs que la voie verte existante estimée à 15 000 par an).
- Alternative sécurisée à la voiture pour la traversée de ville de Nord en Sud.
- Augmentation du nombre de personnes âgées pratiquant la marche au départ de l'EHPAD (marche autonome ou accompagnée : objectif d'environ 20 par jour soit 5 000 déplacements environ par an).

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Plan de financement :

	DEPENSES		RECETTES		
	Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Région / FEDER	Programme TEPCV	Commune
1	Aménagements du prolongement de la voie verte (ancienne voie ferrée)	100 000		80 000	20 000
	TOTAL HT	100 000	-	80 000	20 000

Action 2 : zéro phyto

Descriptif de l'action :

Dans le cadre de l'adoption du zéro-phyto sur le territoire de la commune de Condom, les services techniques ont fait le choix de s'équiper en matériel adapté, à savoir des désherbeurs thermiques (quatre dorsaux et quatre sur chariots). La commune de Condom est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes de la Ténarèze (plus de 7 000 habitants).

Calendrier :

Acquisition prévue en 2017.

Animation prévue :

Démonstration auprès des employés municipaux.
Sensibilisation des emplois été jeunes sur cette pratique.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Suppression des produits phyto-sanitaires pour l'entretien des espaces verts de la commune.
- Amélioration de la qualité du sol et de l'eau.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Plan de financement

	DEPENSES		RECETTES		
	Nature des dépenses	**Montant en € (HT)**	**Région / FEDER**	**Programme TEPCV**	**Commune**
1	Achat de désherbeurs dorsaux	3 976,32			
2	Achat de désherbeurs sur chariots	7 560,00			
	TOTAL HT	**11 536,32**	**1 730,45**	**7 498,61**	**2 307,26**

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200411-20170404-2017_02-46-DE

Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cette convention

Maître d'ouvrage	Thématique action	Description de l'action	Coût estimé € HT	Taux FFTE	Montant estimé FFTE € HT	Montant Autres financeurs (Région/Feder, Département, Autres)	Reste à charge Maître d'ouvrage
Communauté de Communes de la Ténarèze	Bio-diversité, éducation à l'environnement et au développement durable	Travaux de génie écologique pour gérer et restaurer la trame verte et bleue. Restauration des milieux et valorisation du potentiel environnemental de l'étang de Montréal-du-Gers	347 568,81	50%	173 784,41	104 270,64	69 513,76
Commune de Valence-sur-Baïse	Energies Renouvelables	Chaufferie Bois pour maison de santé (surcoût)	10 000,00	35%	3 500,00	3 500,00	3 000,00
Commune de Lagraulet du Gers	Energies Renouvelables	Réseau chaleur (école + logements communaux) - Surcoût	12 200,00	35%	4 270,00	4 270,00	3 660,00
Commune de Condom	Bio-diversité, éducation à l'environnement et au développement durable	Démarche zéro pesticide	11 536,32	65%	7 498,61	1 730,45	2 307,26
Commune de Condom	Déplacement	Prolongement voie verte et aménagement abords	100 000,00	80%	80 000,00	-	20 000,00
		TOTAL en € HT (période 2017 - 2019)	481 305,13		269 053,02	113 771,09	98 481,02

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_46-DE

Annexe 2

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Communauté de communes de la Ténarèze
Adresse du bénéficiaire : Quai Laboupillère – 32100 Condom
N° SIREN : 243 200 417
RIB : TRESORERIE DE CONDOM

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00158	C3250000000	40

IBAN : FR45 3000 1001 58C3 2500 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Nom du bénéficiaire : Commune de Valence-sur-Baïse
Adresse du bénéficiaire : 14, Place de l'Hôtel de Ville – 32310 Valence-sur-Baïse
N° SIREN : 213204597
RIB : TRESORERIE DE CONDOM

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00158	C3250000000	40

IBAN : FR45 3000 1001 58C3 2500 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Nom du bénéficiaire : Commune de Lagraulet-du-Gers
Adresse du bénéficiaire : Au Village 32330 Lagraulet-du-Gers
N° SIREN : 213 201 809
RIB : TRESORERIE D'EAUZE

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00158	C3260000000	06

IBAN : FR45 3000 1001 58C3 2600 0000 006
BIC : BDFEFRPPCCT

Nom du bénéficiaire : Commune de Condom
Adresse du bénéficiaire : 38, rue Jean Jaurès, 32100 Condom
N° SIREN : 213201072
RIB : TRESORERIE DE CONDOM

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00158	C3250000000	40

IBAN : FR45 3000 1001 58C3 2500 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_47-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : PORTS DE LA TENAREZE - CONDOM & VALENCE SUR BAÏSE - Régularisation

Monsieur le Président expose que la Loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) a supprimé, dans le libellé de la compétence développement économique des Communauté de communes, la notion d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Devant le flou juridique de la notion de zone d'activité portuaire, Monsieur Loïc HERVE (Sénateur de Haute Savoie), posait une question parlementaire le 14 juillet 2016, de manière à savoir si les ports de plaisance étaient considérés comme des zones d'activités portuaires, transférables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Une instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 8 décembre 2016, rendue publique le 26 décembre 2016, portant « Définition des zones d'activité portuaire et compétence des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des ports » est venue apporter quelques éléments de réponse.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_47-DE

Ainsi des critères objectifs établis par le Ministère visent à éclairer la définition d'une zone activité portuaire, à savoir :
Un critère géographique d'abord : une zone d'activité portuaire doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'un périmètre défini, compris pour tout ou partie dans les limites administratives du port.
Un critère économique ensuite : une zone d'activité est destinée à accueillir des activités économiques pour développer de façon coordonnée une offre économique spécifiquement portuaire. Tous les ports communaux sont concernés, qu'ils soient de pêche, de commerce ou de plaisance.
Un critère organique enfin : une zone d'activité est aménagée par la puissance publique quelle que soit la nature des activités (publiques ou privées) pour organiser et coordonner les activités portuaires...
Il en résulte que, dès lors qu'une zone d'activité portuaire répond à ces critères, le transfert de la zone emporte celui du port.

A la lecture de cette instruction, il s'avère que la Communauté de communes de la Ténarèze, compétente en matière de zones d'activité portuaire se doit d'intégrer les ports de Condom et Valence sur Baïse et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Il convient de régulariser cette situation de fait.

A ce titre, la Communauté de communes et les communes devraient procéder aux mises à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, précision faite que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisation de toute ou partie des biens remis. Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui transfèrent la compétence informent les cocontractants de cette substitution.

Nonobstant, il convient que la Communauté de communes, les communes de Condom et de Valence sur Baïse fassent plusieurs réunions pour arrêter le périmètre de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Il n'empêche cependant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Communauté de communes) est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Monsieur le Président expose par ailleurs qu'il convient de décider que, si une commune supportait une charge relevant de la compétence exercée désormais par la Communauté de communes, cette dernière rembourserait cette charge,

Il convient également d'autoriser l'occupation de ces domaines par des tiers.

Il convient pareillement de fixer les tarifs de redevances relatifs à ces deux ports.

La Commission Locale Chargée d'Evaluer les charges transférées devra remettre d'ici le mois de septembre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des Communes dans des règles de majorité qui seront définies par le type de transfert de charges effectué (attributions de compensation de droit commun, ou attributions de compensation dérogatoire).

Concernant les mises à disposition des biens meubles et immeubles, des conventions de mise à dispositions seront présentées lors d'un prochain Conseil communautaire.

Concernant les contrats, la Communauté de communes se substitue de plein droit aux communes de Condom et Valence sur Baïse, comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_47-DE

Pour le port de la commune de Condom, il s'agit de :

- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation de la halte nautique et annexe en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants ;
- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation des réserves de la capitainerie en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants ;
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau… ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services ;
- Tout autre contrat signé par la commune de Condom pouvant éventuellement concerner les zones, biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
- Il existe également un marché public « Prestation d'accueil, entretien et gestion de la capitainerie et de la halte nautique » initialement conclu pour la saison 2016 soit du 1er mars 2016 au 30 novembre 2016, entre la commune de Condom et la société Gascogne Navigation qui fera l'objet d'une reconduction expresse jusqu'au 30 novembre 2017, par la Communauté de communes de la Ténarèze, par substitution à la commune de Condom.

Pour le port de la commune de Valence sur Baïse, il s'agit de :

- La convention d'occupation précaire du quai de Valence sur Baïse et de la capitainerie entre la commune de Valence sur Baïse et la société Locaboat Plaisance en date du 1er février 2017 ;
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau… ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services ;
- Tout autre contrat signé par la commune de Valence sur Baïse pouvant éventuellement concerner les zones, biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communes de la Ténarèze (précision faite que la bail commercial relatif à la guinguette en est exclu).

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 mai 2014 portant délégation au Président de la Communauté de communes pour, entre autres, la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. Il devra en effet procéder à la création d'une régie de recettes pour le port de Valence sur Baïse, géré en régie directe.

Concernant les tarifs des redevances :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Redevances dans les ports (€)		
	Condom	Valence sur Baïse
Bateaux privés ou bateaux en location		
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4ème nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	56,00	56,00
Tarif au mois		180,00
Tarif à l'année avec fournitures de prestations		600,00

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_47-DE

Tarif à l'année sans fourniture de prestation		360,00
Tarif hivernage au mois (d'octobre à mars)		30,00
Professionnels		
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00	

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour prélevée au profit de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE du transfert des droits et obligations relatifs aux biens et équipements mis à disposition par les communes de Condom et Valence sur Baïse à la Communauté de communes de la Ténarèze dans le cadre du transfert des ports de la Ténarèze ;

PREND ACTE de la présentation lors d'un prochain Conseil communautaire, et de la validation des conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre de ce transfert de compétence ;

PREND ACTE que les contrats suivants :

- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation de la halte nautique et annexe en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants ;
- La convention d'occupation du domaine public entre l'entreprise Gascogne Navigation et la commune de Condom relative à l'utilisation des réserves de la capitainerie en date du 16 janvier 2014 ainsi que ses avenants ;
- La convention d'occupation précaire du quai de Valence sur Baïse et de la capitainerie entre la commune de Valence sur Baïse et la société Locaboat Plaisance en date du 1er février 2017 ;
- Le marché public « Prestation d'accueil, entretien et gestion de la capitainerie et de la halte nautique » initialement conclu pour la saison 2016 soit du 1er mars 2016 au 30 novembre 2016 entre la mairie de Condom et la société Gascogne Navigation, qui fera l'objet d'une reconduction expresse jusqu'au 30 novembre 2017, par la Communauté de communes de la Ténarèze, par substitution à la commune de Condom.
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau… ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services ;
- Tout autre contrat signé par la commune de Condom ou Valence sur Baïse pouvant éventuellement concerner les zones, biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communes de la Ténarèze (précision faite que le bail commercial relatif à la guinguette de Valence sur Baïse en est exclu) ;

sont transférés à la Communauté de communes et autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour acter ces transferts,

RAPPELE, que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui transfèrent la compétence informent les cocontractants de cette substitution,

DECIDE que si une commune supportait une charge relevant de la compétence exercée par la Communauté de communes, cette dernière rembourserait cette charge,

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public fluvial comme indiqué ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_47-DE

DIT que la Commission Locale Chargée d'Evaluer les charges transférées devra remettre d'ici le mois de septembre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Et ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des Communes dans les règles de majorité qui seront définies par le type de transfert de charge effectué (attributions de compensation de droit commun, ou attributions de compensation dérogatoire),

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour exercer cette compétence.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2017.02.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

———o———

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril 2017 à 21h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante Sophie PUJOS, COLAS Thierry, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, OUADDANE Atika et SACRÉ Thierry

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : BELLOT Daniel a donné procuration à ESPERON Patricia, DIVO Christian a donné procuration à LABORDE Martine, GOZE Marie-José a donné procuration à BOISON Maurice, LABATUT Michel a donné procuration à COLAS Thierry, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à MESTE Michel, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CHATILLON Didier a donné procuration à CLAVERIE Claude, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à MARTIAL Vanessa, MARCHAL Rose-Marie a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à BEYRIES Philippe, OUADDANE Atika a donné procuration à SONNINO Marie et SACRÉ Thierry a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE L'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération en date du 30 mars 2015, une convention d'Entente intitulée « Destination Baïse » a été signée entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et la Ville de Nérac ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse qui s'étend sur 60 kilomètres répartis sur deux Départements, le Gers et le Lot-et-Garonne et deux grandes Régions Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle Aquitaine.

Par délibérations de la Communauté de Communes de la Ténarèze en dates des 17 février 2016 et 31 mai 2016, sont également devenus membres de l'Entente, les Communes de Buzet-sur-Baïse (47), Thouars-sur-Garonne (47), Feugarolles (47), Lasserre (47), Vianne (47), Lavardac (47), Moncrabeau (47) ainsi que l'Office de Tourisme du Val d'Albret (47).

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

Monsieur le Président expose que la Loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)», a donné compétence de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale pour « créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires » dont la définition a été précisée par une instruction du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 8 décembre 2016, rendue publique le 26 décembre 2016.

Ces dispositions concernent donc les ports sis sur les Communes de Valence-sur-Baïse (32), Condom (32), Nérac (47) et Buzet-sur-Baïse (47) membres de l'Entente « Destination Baïse ». Les deux Communautés de Communes sont donc compétentes en matière de port de plaisance, au titre des zones d'activité.

Aussi, il y a lieu de procéder au remplacement des Communes membres de l'Entente à savoir Buzet-sur-Baïse et Nérac par Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret.
A cet effet, un avenant à la convention d'Entente doit être réalisé afin de modifier la liste des membres et de substituer, aux communes de Buzet-sur-Baïse et de Nérac, Albret Communauté. Cet établissement public de coopération intercommunale désignera trois délégués à la conférence annuelle de l'Entente, en lieu et place des délégués précédemment désignés par les communes concernées.

Il est également indiqué qu'Albret Communauté souhaite se substituer aux Communes de l'Albret qui possèdent une halte nautique, à savoir : Feugarolles, Vianne, Lavardac, Lasserre, et Moncrabeau et à l'Office de Tourisme de l'Albret.

La mission « Tourisme fluvestre » qui est cofinancée par les membres «l'Entente Destination Baïse » a pour objectif l'animation et la promotion touristique de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du cours navigable, des ports et haltes fluviales existants ou à aménager, de Valence-sur-Baïse, Condom, Moncrabeau, Lasserre, Nérac, Lavardac, Vianne, Feugarolles, Thouars-sur-Garonne, Buzet-sur-Baïse avec la création d'un produit touristique intitulé « Destination Baïse ».

Cette mission se décline désormais comme suit :

- concevoir et mettre en place un plan de promotion et de communication de la « Destination Baïse » sur l'ensemble du parcours navigable incluant :
    - la conception, la réalisation d'une brochure annuelle intitulée passeport « Destination Baïse » diffusée gratuitement aux plaisanciers, aux Offices de Tourisme, aux communes et membres de l'Entente,
    - la conception, la réalisation et la diffusion, en collaboration avec les CDT, les OT et divers partenaires, d'une carte tourisme fluvestre « Destination Baïse » bisannuelle dédiée au tourisme itinérant (tourisme fluvial, cyclotourisme, tourisme pédestre, rail, œnotourisme, tourisme gastronomique, etc.),
    - l'animation des réseaux sociaux,
    - l'information, la coordination avec les services départementaux en charge de la navigation, les organismes touristiques, les sociétés de location de « house boats », les représentants de la plaisance privée, ainsi qu'avec le « Club Baïse ».
- favoriser l'harmonisation des redevances portuaires et l'adoption de la taxe de séjour dans les ports,
- apporter des conseils et de l'ingénierie pour l'amélioration des équipements dans les ports fluviaux et les haltes nautiques, y compris la recherche de financements,
- rechercher et préconiser des actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité,
- rechercher des financements publicitaires en vue de financer la réalisation des documents de communication touristique.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'Entente Destination Baïse entre la Communauté de Communes de la Ténarèze, et Albret Communauté ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant à la convention d'Entente Destination Baïse entre la Communauté de Communes de la Ténarèze, et Albret Communauté ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 10 avril 2017

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE,
représentée par son Président, Monsieur Gérard Dubrac,
autorisé par délibération en date du 04 avril 2017 à signer la présente convention,

ALBRET COMMUNAUTE,
représentée par son Président, Monsieur Alain Lorenzelli,
autorisé par délibération en date du XXXXXX à signer la présente convention,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une convention d'Entente intitulée « Destination Baïse » a été conclue entre la Communauté de Communes de la Ténarèze (32), les Communes de Buzet-sur-Baïse (47), Thouars-sur-Garonne (47), Feugarolles (47), Lasserre (47), Vianne (47), Lavardac (47), Nérac (47), Lasserre (47), Moncrabeau (47) ainsi que l'Office de Tourisme du Val d'Albret (47).

Cette entente territoriale a pour objet la promotion, la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse qui s'étend sur 60 km répartis sur les deux Départements, le Gers et le Lot-et-Garonne et désormais deux grandes Régions Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle Aquitaine.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » a donné compétence de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale pour « créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires » et pour assurer la « promotion du tourisme » à compter du 1er janvier 2017.

Le présent avenant vient modifier la convention initiale afin de procéder au remplacement des communes Buzet-Sur-Baïse, Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nérac, Lasserre, Moncrabeau, ainsi que l'Office de Tourisme du Val d'Albret par Albret Communauté au sein de l'Entente « Destination Baïse ».

Vu les articles 64 et 66 de la Lot NOTRe, relatif à la compétence « portuaire »,
Vu les articles L.5214-16, L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de la Ténarèze (32), Albret Communauté (47,

DÉCIDENT de conclure une entente dont l'objet est de mutualiser leurs actions afin de promouvoir et développer le tourisme fluvestre sur l'ensemble du cours navigable de la rivière Baïse (60 km) qui s'étend sur les départements de Lot-et-Garonne (40 km) et du Gers (20 km).

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but :

- de permettre l'animation et la promotion touristique des ports et haltes fluviales de Buzet-Sur-Baïse (47), Thouars-sur-Garonne (47), Feugarolles (47), Vianne (47), Lavardac (47), Nérac (47), Lasserre (47), Moncrabeau (47), Condom (32), Valence-sur-Baïse (32) avec la création d'un produit touristique intitulé « Destination Baïse » décliné comme suit :
  - concevoir et mettre en place un plan de promotion et de communication de la « Destination Baïse » incluant :
    - la création, l'impression et la diffusion d'une brochure annuelle intitulée passeport « Destination Baïse »[1]
    - un projet de carte tourisme fluvestre bisannuelle « Destination Baïse »[2] dédiées aux plaisanciers et aux divers usages touristiques liés à l'itinérance fluviale (cyclo, pédestre, rail, produits du terroir, etc)
    - l'animation des réseaux sociaux,
    - l'information, la coordination avec les services départementaux en charge de la navigation, les organismes touristiques, les sociétés de location de « house boats », les représentants de la plaisance privée, ainsi qu'avec l'organe interdépartemental « Club Baïse »,
  - favoriser l'harmonisation des redevances portuaires et l'adoption de la taxe de séjour,
  - permettre la collecte uniformisée de données statistiques de fréquentation des ports venant en complément de l'étude inter-départementale mise en place par le « Club Baïse »,
  - apporter des conseils et de l'ingénierie pour l'amélioration des équipements dans les ports, les haltes nautiques et la promotion de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du parcours navigable,
  - rechercher et préconiser des actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité.

L'ensemble de ses prestations est assuré par un chargé de mission mutualisé entre les membres de l'Entente qui a également pour fonction la gestion du Port fluvial de Nérac.[3]

Article 2 : Fonctionnement de l'Entente

Les membres de l'Entente constituent une Conférence qui sera composée de 3 représentants désignés par leurs Conseils communautaires respectifs. La Conférence élira en son sein un Président et un vice-Président chargés de convoquer les réunions, d'en définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les comptes rendus et d'assurer la communication des informations aux membres de l'Entente.

La Conférence qui a compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente est appelée à se réunir au minimum une fois par an, sur convocation.

Durant cette réunion, il sera présenté aux membres de l'Entente un bilan des actions menées ainsi que les préconisations et projets pour la saison suivante. Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres de l'Entente et deviendront exécutoires après validation par les Communautés de Communes concernées.

Des représentants de l'Etat, des Régions, des Départements, des collectivités locales ou encore toutes autres personnes pourront être invités, le cas échéant, à assister ou à intervenir durant les réunions à titre consultatif.

1 Voir fiche action en annexe
2 Voir fiche action en annexe
[3] En annexe détail de la mission

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et cela, pour une durée indéterminée.

L'abrogation de cette convention ne pourra se faire que par le retrait de l'un des membres qui participe au financement en l'Entente.

Article 4 : Moyens, partenariats, financements

Le chargé de mission sera placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Ténarèze qui assurera également l'hébergement du poste de travail de l'agent.

La présente convention entraîne la participation financière de chaque collectivité signataire selon le budget prévisionnel et la répartition des charges figurant en annexe.

Outre les moyens apportés par les membres de l'Entente, il pourra être recherché des partenariats et/ou des financements institutionnels ou privés ainsi que toutes collaborations avec des partenaires techniques tels que les comités de tourisme régionaux, départementaux ou les Offices de Tourisme locaux.

Article 5 : Extension de l'Entente
La présente convention pourra être étendue à d'autres partenaires et cosignée par eux par avenant.

Article 6 : Dispositions diverses
La présente convention est rédigée en autant d'exemplaires originaux que de signataires et sera transmise aux représentants de l'Etat dans les départements du Gers et de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Fait à Condom & Nérac, le XXXXX 2017

Monsieur Gérard DUBRAC
Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Monsieur Alain LORENZELLI
Président d'Albret Communauté

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

FICHE ACTION :
BROCHURE « PASSEPORT DESTINATION BAÏSE 2017 »

Tirage :

- Edition 2017 - 52 pages - tirage prévisionnel 5.000 exemplaires

Objectif : c'est un document pratique en 4 langues destiné aux navigants qui regroupe, pour chaque commune traversée par la rivière Baïse, des informations pratiques sur les haltes et les ports, les équipements, les commerces, un bref historique de la Commune, les sites touristiques, les animations, des conseils de navigation et de sécurité, des recommandations de bonnes pratiques ainsi que les coordonnées des services de navigation et des loueurs.

Réalisation : en coopération avec les Offices de Tourisme de la Ténarèze, de l'Albret et en partenariat avec les Conseils départementaux 32, 47, les Comités Départementaux du Tourisme 32 et 47, les fédérations de Pêche du 32 et du 47.

Diffusion, distribution :

- mise à disposition par les loueurs sur les bateaux
- à la demande des usagers aux écluses de Graziac (32) et Buzet-sur-Baïse (47)
- selon les besoins aux ports de Buzet-sur-Baïse, Nérac, Condom, Valence-sur-Baïse
- remise aux Communes et Communautés de Communes
- bourses aux dépliants des départements 47 et 32
- dans les Offices de Tourisme locaux et les comités départementaux du tourisme
- etc...

Planning de réalisation :

Mars-Avril 2017	:	consultations budget exécution-impression
Avril 2017	:	Finalisation, traductions, actualisation, soumission aux partenaires obtention des « bons à tirer » mise en impression
Mai 2017	:	Réception, répartition et distribution

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

FICHE ACTION :
CARTE BISANNUELLE « TOURISME FLUVESTRE DESTINATION BAÏSE »
2017-2018

Format ouvert : 70 cm x 50 cm, fermé et plié 10 cm x 16,7 cm – insérable dans le passeport

Tirage :

Édition – 5.000 exemplaires – impression couleur recto/verso

Objectif : c'est un document cartographique en 4 langues regroupant les activités touristiques fluvestres sur l'ensemble du parcours navigable du cours d'eau (32 – 47) : équipements fluviaux, culturels et patrimoniaux, sportifs, chemins de randonnée (cyclo et pédestres), sites naturels remarquables, produits locaux et du terroir, festivités, artisanat, etc...

Réalisation : en coopération avec les Offices de Tourisme de la Ténarèze, de l'Albret et en partenariat avec les Conseils départementaux 32, 47, les CDT 32 et 47, les fédérations de Pêche du 32 et du 47

Diffusion, distribution :

- mise à disposition par les loueurs sur les bateaux
- à la demande des usagers aux écluses de Graziac (32) et Buzet-sur-Baïse (47)
- selon les besoins aux ports de Buzet-sur-Baïse, Nérac, Condom, Valence-sur-Baïse
- remise aux Communes et Communautés de Communes
- bourses aux dépliants des départements 47 et 32
- dans les Offices de Tourisme locaux et les comités départementaux du tourisme
- etc...

Planning de réalisation :

Mars-Avril 2017	:	consultations budget exécution-impression
Avril 2017	:	Finalisation, traductions, actualisation, soumission aux partenaires obtention des « bons à tirer » mise en impression
Mai 2017	:	Réception, répartition et distribution

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

FICHE ACTION :
LA MISSION DESTINATION BAÏSE EN 2017

A - Stratégie proposée

1 – Communiquer sur la « Destination Baïse »

Informer, valoriser et promouvoir la « Destination Baïse » sur l'ensemble du linéaire navigable :

- *Réédition et diffusion élargie du « Passeport Destination Baïse » 2017*
- *Lancement de la carte fluvestre « Destination Baïse » 2017/2018*
- *Maintenir une présence active sur les réseaux sociaux*
- *Participation aux outils de promotion « Canal des 2 mers à Vélo » incluant l'appli*
- *Création d'une newsletter mensuelle « Destination Baïse » diffusée au public et aux élus en collaboration avec les OT*
- *Proposer et promouvoir les animations sur l'itinéraire*
- *Travailler sur un produit touristique clé en main « Albret/Ténarèze Tour »*

Moyens	:	*Chargé de mission + recours à une agence de communication*
Délais	:	*Mise en place pour la saison fluviale 2017*
Budget communication	:	*(Passeport + carte + insertion pub Canal des 2 Mers)* *Consultation en cours estimation : 14.000 € TTC*

2 - Structurer et poursuivre la mutualisation

Un an après l'extension de l'Entente « Destination Baïse » à toutes les communes du cours navigable de la Baïse, dans le contexte de fusions de 3 Communautés de Communes du 47 au sein d'Albret Communauté, de transfert de la compétence portuaire aux intercommunalités :

- *Modifier l'Entente « Destination Baïse » à composer avec la Communauté de Communes de la Ténarèze et Albret Communauté en substitution des Communes et de l'OTVA*
- *Participer au transfert de la compétence portuaire aux intercommunalités*
- *Elaborer des règlements portuaires et proposer l'harmonisation des tarifs*
- *Associer les loueurs et les divers acteurs du tourisme fluvestre dans un contrat de partenariat*
- *Renforcer la collaboration sur les 2 territoires avec les OT, les Départements et les grandes Régions*
- *Rechercher des financements pour les actions éventuellement mutualisables*

Moyens	:	*Chargé de mission*
Délais	:	*Durant la saison fluviale 2017*
Budget	:	*Mission en interne*

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

3 – Qualifier les équipements

Aider à améliorer les services et l'accueil aux escales dans les haltes et les ports en prenant en compte l'activité « Cyclo » et « Pédestre » en plein développement :

- *Réaliser un état des lieux détaillé des haltes et des ports et proposer un plan d'équipements et/ou de requalification*
- *Concevoir une signalétique harmonisée pour les ports et les haltes*
- *Favoriser la navigabilité de la rivière en relation avec les gestionnaires du cours d'eau*
- *Promouvoir la responsabilisation environnementale (déchets, rejets)*
- *Faire réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les ports et les haltes qui n'en possèdent pas*
- *Recherche de labellisations pour les ports (Pavillon Bleu, Accueil Vélo, Tourisme et Handicap, etc...)*

Moyens :	*Chargé de mission*
Délais :	*Durant la saison fluviale 2017*
Budget :	*Labellisation + conception signalétique estimation 3.000 €*

B – Moyens et financements

Budget total TTC estimé :	*57.000 € (personnel + prestations externes)*
Financement proposé	*1/3 Communauté de Communes de la Ténarèze*
	2/3 Albret Communauté

D'autres cofinanceurs pourront être sollicités notamment pour ce qui concerne les études et certains aménagements portuaires :

- *Les grandes Régions (dispositif « Grands Sites » / Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et dispositif « Itinérance Fluviale » / Nouvelle Aquitaine)*
- *L'Europe*

Il serait éventuellement possible de recourir à des participations publicitaires pour financer les documents de communication touristique.

Envoyé en préfecture le 20/04/2017
Reçu en préfecture le 20/04/2017
Affiché le
ID : 032-243200417-20170404-2017_02_48-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2017 TTC DE L'ENTENTE "DESTINATION BAÏSE"

Charges	Réalisé 2016	Projet budget 2017	Observations
Personnel et charges du 01/01/2017 au 31/12/2017	39 930,67 €	40 600,00 €	
Frais de mission et déplacements	1 078,85 €	1 200,00 €	
Hébergement & poste de travail	1 000,00 €	1 000,00 €	
Création & impression Passeport Destination Baïse	5 764,80 €	6 500,00 €	consultation en cours
Carte fluvestre 2017-2018 5.000 ex (conception en 2016/ impression en 2017)	700,00 €	4 500,00 €	validité 2 ans, consultation en cours
Participation publicitaire outils de communication fluvestre "Canal des 2 mers" 2017 EnforM		2 940,00 €	
Frais de documentation (abonnement Fluvial)	69,00 €	60,00 €	
Prestation de traductions (Anglais, Allemand, Espagnol)			validité 2 ans
Conception signalétique Port et Haltes (à chiffrer)			
Total charges prévisionnelles	**48 543,32 €**	**56 800,00 €**	

Produits : membres de l'Entente	Réalisé 2016	Projet budget 2017	Observations 2017
Albret Communauté 2017		38 200,00 €	2/3
Communauté de Communes de la Ténarèze		18 600,00 €	1/3
Communauté de Communes de la Ténarèze 2016	16 000,00 €		
Nérac 2016	16 000,00 €		
OTVA 2016	4 000,00 €		
Buzet 2016	3 000,00 €		
Feugarolles 2016	1 000,00 €		
Vianne 2016	3 000,00 €		
Lavardac 2016	3 000,00 €		
Moncrabeau	3 000,00 €		
Total membres	**49 000,00 €**	**56 800,00 €**	

Produits : partenaires de l'Entente			Observations
Région Nouvelle Aquitaine ?			à solliciter
Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ?			à solliciter
CD 47 ?			à solliciter
CD 32 ?			à solliciter
Fédération Pêche 47	200,00 €		à solliciter
Fédération Pêche 32			à solliciter
Total produits partenaires	**200,00 €**	**0,00 €**	

Total général recettes	**49 200,00 €**	**56 800,00 €**	

Solde	**656,68 €**	**0,00 €**	